

2016

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170928-D2017233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 05/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CC Vallée de l'Ubaye : Service de l' assainissement



REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Présentation du Contrat.....	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	13
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016	18
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016	19
1.5. Le prix du service public de l'assainissement.....	21
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION.....	23
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance.....	24
2.2. La satisfaction des clients.....	25
2.3. Données économiques.....	26
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	29
3.1. Un dispositif au service des clients	30
3.2. Présentation du Centre.....	31
3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine.....	35
3.4. Veolia, acteur local du territoire	41
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	43
4.1. L'inventaire des biens	44
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	47
4.3. Gestion du patrimoine	49
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	53
5.1. La maintenance du patrimoine	54
5.2. L'efficacité de la collecte.....	56
5.3. L'efficacité du traitement.....	60
5.4. L'efficacité environnementale	113
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	116
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	117
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	118
6.2. Situation des biens	120
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	121
6.4. Les engagements à incidence financière	122
7. ANNEXES	125
7.1. La facture 120m ³	126
7.2. Le synoptique du réseau	130
7.3. Le bilan énergétique du patrimoine.....	131
7.4. Le bilan de conformité détaillé par usine	134
7.5. L'empreinte environnementale	145
7.6. Annexes financières	146
7.7. Actualité réglementaire 2016	162
7.8. Glossaire.....	169
7.9. Autres annexes.....	174



1. L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

CC Vallée de l'Ubaye : Service de l' assainissement

Chiffres clés		
 7 198 Nombre d'habitants desservis	 5 229 Nombre d'abonnés (clients)	 13 Nombre d'installations de dépollution
 44 370 Capacité de dépollution (EH)	 171 Longueur de réseau (km)	 1 352 701 Volume traité (m ³)

Données clés

◆ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
◆ Périmètre du service	BARCELONNETTE, ENCHASTRAYES, FAUCON DE BARCELONNETTE, JAUSIERS, LA CONDAMINE CHATELARD, LE LAUZET UBAYE, LES THUILES, MEOLANS REVEL, SAINT PONS, UVERNET FOURS
◆ Numéro du contrat	C5751
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Prestations du contrat	Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées
◆ Date de début du contrat	01/01/2005
◆ Date de fin du contrat	31/12/2016

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
6	12/01/2015	- Intégration de nouveaux ouvrages et revalorisation tarifaire - Modification du régime de TVA - Bilan du plan prévisionnel de renouvellement
5	08/08/2012	Nouvel ouvrage d'épuration et de réseau de collecte des EU du Bouas : définition des conditions techniques et financières de la prise en charge du réseau et de la Step du Bouas.
4	18/07/2011	Extension du périmètre affermé et prise en charge de nouvelles installations à La Condamine : 2 Steps, 1 PR, et le réseau d'eaux usées de la Commune. Prise en charge de nouvelles installations au Lauzet. Modification des modalités de facturation pour la commune de Barcelonnette.
3	04/09/2009	Prise en charge du contrôle du fonctionnement des équipements métrologiques d'auto surveillance en place sur les systèmes d'assainissement et intégration de nouvelles dispositions d'exploitation, incidence sur le prix de vente de l'assainissement à l'utilisateur
2	22/04/2009	Mise hors service de la Step de Méolans et de celle de la Fresquière. Prise en charge de nouvelles installations (Step Fresquière + poste de relèvement). Calcul de l'incidence de l'intégration et de la suppression des ouvrages sur la rémunération du Délégué.
1	14/05/2007	- Eaux de baignade - Autosurveillance renforcée - Correction erreurs matérielles

1.2. L'essentiel de l'année 2016

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Fin du contrat de DSP au 31/12/16, remise en concurrence, préparation nouvelle offre et négociations contractuelles.

Liste des Non-Conformités :

Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'évènement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
STEP CCVU						
16/02/2016	23/02/2016	8	non	Dépassement du rejet en NTK: 19,7 mg/l et un rendement épuratoire de 72% (vacances scolaires février + température de l'effluent < 10°C)	Azote dans le milieu naturel	
15/04/2016	15/04/2016	2H25	oui	Coupure ERDF	Bypass de 185 m3 d'effluent	

Voir autre annexe 1 : fiches non conformités

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Tableau des informations relatives à l'évolution du service (STEP)			
<u>Ouvrages</u>	<u>Evolution générale des ouvrages</u>	<u>Difficultés rencontrées, liste des insuffisances constatées</u>	<u>Propositions d'amélioration</u>
STEP LAUZET	Détérioration des plaques d'isolant placo plâtre à l'intérieur du bâtiment, du crépi extérieur côté fenêtre et de la base poteau bois entrée	Trop d'eau parasite permanente (d'où problème de process: relargage de boue, débord au niveau des décanteurs lamellaires, fonctionnement des UV difficile par l'encrassement des lampes)	Communication auprès des habitants pour éviter l'écoulement permanent de l'eau potable en période hivernale (système D pour éviter le risque de gel dans les habitations) Travaux de séparation EU-EP Mise en place d'une isolation extérieure du bâtiment Reprise du crépi et des poteaux bois

STEP Les berges du lac:	vanne inaccessible entre decanteur lamellaire et bache à boue	relargage de boues sur decanteur lamellaire	travaux sur la vanne de liaison entre decanteur et bache à boue (en cours)
STEP Rioclar	problème de génie civil et de process	évolution négative des fissures sur le sol et murs, presque plus de placoplatre isolant sur les murs	-
STEP St Barthélémy	station vieillissante (process dépassé)	eaux parasites importantes par intermittence	
STEP Martinet	Bon état général	Biomasse sur bioclere encore faible	repandre l'aération dans bioclere
STEP LES THUILES	Bon état général	Début de colmatage sur lit d'infiltration sable (à surveiller) Canalisation sur traitement biologique pouzzolane allant vers bypass général STEP	Lavage de la pouzzolane à la soude 1 fois par an Obstruer la canalisation du filtre pouzzolane (faire en 2017)
STEP Condamine	neuve, encore des difficultés sur mise en route	Problème de boues dans cuve du filtre tambour (sortie biodisque)	-
STEP Intercommunale	Bon état général (quelques fissures murales)	Tour désodorisation basique fendue Automatisme vieillissant	Travaux pour 2017: Tour désodorisation basique + travaux automatisme

Tableau des informations relatives à l'évolution du service (RESEAU)				
Commune	Evolution générale des ouvrages	Difficultés rencontrées, liste des insuffisances constatées	Liste des points noirs réseaux EU (réseaux vétustes, en contre pente, inaccessibles, obstructions à répétition...)	Propositions d'amélioration
LAUZET	PR Lac Lauzet: bon état PR les Auches: neuf PR Snack: bon état	Très peu de regard de branchement Important volume d'eau parasite	-	Réseau pluvial à créer

MEOLANS REVEL	PR Méolans village PR maison du bois	-	Réseau venant de Serre légier vers Rioclar au niveau de l'école (diminution du diamètre des canalisations) Gel systématique pendant l'hiver de la conduite entre PR Méolans village et PR Maison du bois	Revoir canalisation de Méolans village vers Maison du bois
LES THUILES	-	Difficultés à accéder sur l'arrivée du réseau sur la STEP, le long de l'Ubaye, végétation importante	Réseau EU passant dans le privé sur les Thuiles hautes, sans regard, difficile à curer ou désobstruer	Voir pour déplacement de ce réseau sur la route
ST PONS	Réseau vétuste sur certains quartiers	-	Réseau général passant sous colonie Air France (racine)	-
BARCELONN ETTE	PR ZA Pont Long: bon état PR 3 Fr Arnaud: Bon état général DO la valette: bon état général DO Mairie: Bon état général Mal façon sur réseau sur certains quartiers (contre pente)	PR 3 Fr Arnaud : nettoyage très difficile (grande profondeur) Canaux d'arrosage et pluvial dans le réseau (ovoïde) By pass de la valette: reste peu de pollution (si DO mairie ne déborde pas) Anciens regards en fonte très difficiles à manœuvrer	Lotissement Villa Puebla Quartier du Chazelas Quartier du Peyra Chemin du verger Centre Ville	Prévoir clôture sur PR ZA Pont Long Réhabilitation des réseaux en contre pente Réhabilitation des regards fontes Enlever l'eau des canaux du réseau EU Passer le DO La Valette en pluvial (enquête prévue en 2017)
FAUCON	-	-	Traversée sous pont de la Fabrique	Travaux à prévoir
UVERNET	PR Mairie: état satisfaisant PR pied de la Maure: Bon état général Réseau non étanche sur route de Pra Loup	Eaux parasites importantes (fonte des neiges, pluie) Voie d'accès sur PR Pied de la Maure (terrain privé)	Devant immeuble " le Génépy Imm Harricana vers l'arrière de la gendarmerie	-

ENCHASTRA YES	Portion de réseaux inaccessibles	Eaux parasites importantes (fonte des neiges, pluie) Réseau inaccessible sous la pente vers Enchastrayes village, sous Hameau de la conche, sur piste de ski	Les Pellissiers- Village Enchastrayes Embranchement route de la conche- lotissement La Chaup Passage torrent (super sauze) Piscine vers orée du bois et orée du bois vers route en aval	Travaux de réhabilitation
JAUSIERS	PR Les Clots: Bon état général PR CD 900: état satisfaisant PR Le Planet: état satisfaisant	Manque accès aux vannes sur PR CD 900 Problème de pluvial dans réseau EU, lotissement Chanenc	Les Sanières- Les Davis (réseau dans champs cultivés) Canal dans réseau EU au niveau quartier Bellarots- lotissement Martin Canal pluvial lotissement Chanenc dans réseau EU Les auches- hopital	Travaux à faire pour ôter les canaux à ciel ouvert se jetant dans réseau EU (voir avec la mairie)
CONDAMINE +STE ANNE	PR village: bon état général Portion de réseaux inaccessibles	Condamine: Anciens regards fonte à changer Ste Anne: réseau dans champs inaccessible, manque regards sur arrivée STEP	-	Rehausser les regards en amont STEP (sous goudron)
CCVU	PR Les Graves: bon état général PR Plan La Croix: Bon état général PR Pont Long: Bon état général	Réseau inaccessible sous Faucon Village (champs cultivés)	Collecteur principal entre la SPA- entreprise SACTP Olivero By pass de PR Plan la Croix inexistant, déborde sur lui-même Difficulté d'exploitation sous Faucon (champs cultivés)	Reprendre le réseau avant SPA jusqu'à l'entreprise SACTP Olivero travaux en cours

PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Application de l'arrêté du 21 juillet 2015

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 sont venus renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La majorité des dispositions introduites par ces deux textes sont entrées en application au 1^{er} janvier 2016. Aussi, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir d'ores et déjà modifié les critères d'évaluation de la conformité des installations de traitement pour l'année 2016 et les suivantes.

Pour la conformité des réseaux de collecte, la note technique du 7 septembre 2015 prévoit que les critères d'évaluation et les valeurs seuils associées à ces mêmes critères soient mis en œuvre sur la base de propositions argumentées par les Collectivités.

La partie de ce rapport annuel dédiée à la présentation des indicateurs de performance du système d'assainissement a été adaptée pour tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Les études d'analyses de risques de défaillance pour les stations ≥ 2000 EH, n'en disposant pas et en service au 1^{er} juillet 2015, ainsi que les cahiers de vie sur les stations < 2000 EH doivent être finalisés dans le courant de l'année 2017.

Recherche de micropolluants dans les eaux usées

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	7 198
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	276,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,95 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	80
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
	Montant total des abandons de créances	Délégataire	4 800
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	6,43 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,51
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,48 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,8 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	97,2 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	100 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	1 101
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	16
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	171 101 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	16
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	13
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	44 370 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	99
Longueur de canalisation curée	Déléataire	28 784 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	1 335 830 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	791 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	13 178 EH
Volume traité	Déléataire	1 352 701 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	9,8 t
Masse de sables évacués	Déléataire	5,4 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	0 m ³
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes desservies	Déléataire	10
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	5 229
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	5 229
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0
Assiette totale de la redevance	Déléataire	527 020 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	527 020 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m ³

(1) Le déléataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

1.5. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- 💧 L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- 💧 L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BARCELONNETTE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

BARCELONNETTE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
Part délégataire			157,50	165,00	4,76%
Abonnement			29,27	36,60	25,04%
Consommation	120	1,0700	128,23	128,40	0,13%
Part collectivité(s)			26,46	29,12	10,05%
Abonnement			26,46	29,12	10,05%
Organismes publics			19,20	18,60	-3,12%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
Total € HT			203,16	212,72	4,71%
TVA			20,32	21,27	4,68%
Total TTC			223,48	233,99	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,86	1,95	4,84%

Les factures type sont présentées en annexe.



2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	Abonnés				Assiette (m3)			
	2014	2015	2016	%	2014	2015	2016	%
Barcelonnette	2006	2 030	2 032	0%	180 849	187 975	183 171	-3%
Saint Pons	397	407	407	0%	46 192	41 018	43 514	6%
Méolans-Revel	231	234	234	0%	31 300	28 361	15 617	-45%
Les Thuiles	219	227	230	1%	21 006	19 876	20 695	4%
Enchastrayes	470	472	467	-1%	66 012	58 140	58 498	1%
Faucon de Barcelonnette	198	199	204	3%	17 119	15 815	13 658	-14%
Le Lauzet Ubaye	182	179	178	-1%	Forfait	Forfait	Forfait	-
La Condamine	199	194	192	-1%	Forfait	Forfait	Forfait	-
Uvernet	509	484	524	8%	125 545	115 572	119 623	4%
Jausiers	748	758	761	0%	61 835	76 363	72 244	
	5 159	5 184	5 229		549 858	543 120	527 020	

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	12	184	123	-33,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	326	302	287	-5,0%
Taux de mutation	8,5 %	5,8 %	7,4 %	27,6%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	87
La continuité de service	93
Le niveau de prix facturé	54
La qualité du service client offert aux abonnés	83
Le traitement des nouveaux abonnements	86
L'information délivrée aux abonnés	74

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ *Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]*

En 2016, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,00 u/ 1000 habitants.

→ *Le taux de réclamations écrites [P258.1]*

En 2016, le taux de réclamations écrites [**P258.1**] pour votre service est de 0,8/ 1000 abonnés.

→ *Les engagements de service de Veolia*

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les 5 engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau. En 2016, aucune indemnisation charte ne sera accordée.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est de 1,48 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016
Taux d'impayés	1,48 %

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur « impayés » ci-dessus fait apparaître une détérioration par rapport à l'année précédente. Cette dégradation constatée, malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, traduit les difficultés structurelles auxquelles le service est aujourd'hui confronté. Ce constat doit inspirer une réflexion quant à de nouvelles mesures à même d'assurer la pérennité économique du service.

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2016, le montant des abandons de créance à caractère social s'élevait à 0 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	-	-	-	-	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	-	-	-	-	0,00
Assiette totale (m3)	477 907	454 920	452 708	435 830	395 458

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	46	-	13	25	32



3. Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Quartier CRAPLET
11 ème BCA
04400 BARCELONNETTE

Du Mardi au vendredi
De 8h00 à 10h00

Accueil téléphonique : Centre Service Client : 0.969.329.328

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'assainissement, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

3.2. Présentation du Centre

Un service performant et proche de vous

Le Centre régional Provence, une équipe de 519 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

LE PERIMETRE D'ACTION

Depuis le 1er janvier 2015, le périmètre d'action du Centre régional Provence est celui des départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84).

Cette nouvelle organisation permet une meilleure mutualisation des connaissances et une plus grande réactivité au sein du Centre, tout en maintenant la proximité de ses relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, grâce à plusieurs antennes locales.



L'ORGANISATION DES SITES : DES LIEUX D'EMBAUCHE PROCHES DE VOS INSTALLATIONS

L'exploitation du service est assurée par nos équipes sur le terrain, avec un mode de fonctionnement qui permet la redondance nécessaire en cas d'absence, et la mise à disposition de personnel connaissant parfaitement les installations en période d'astreinte. Ces agents sont notamment chargés des tâches stratégiques d'exploitation et des relations au quotidien avec les clients du service ou les agents des Collectivités.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont ils assurent la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau. Au cœur de la relation avec les collectivités, les sites maîtrisent l'ensemble des compétences nécessaires aux Services Publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Organisés par services, ils regroupent les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution des contrats. Leurs équipes de professionnels des métiers de l'eau effectuent au quotidien l'ensemble des tâches d'exploitation et veillent 24h/24 au bon fonctionnement des installations.

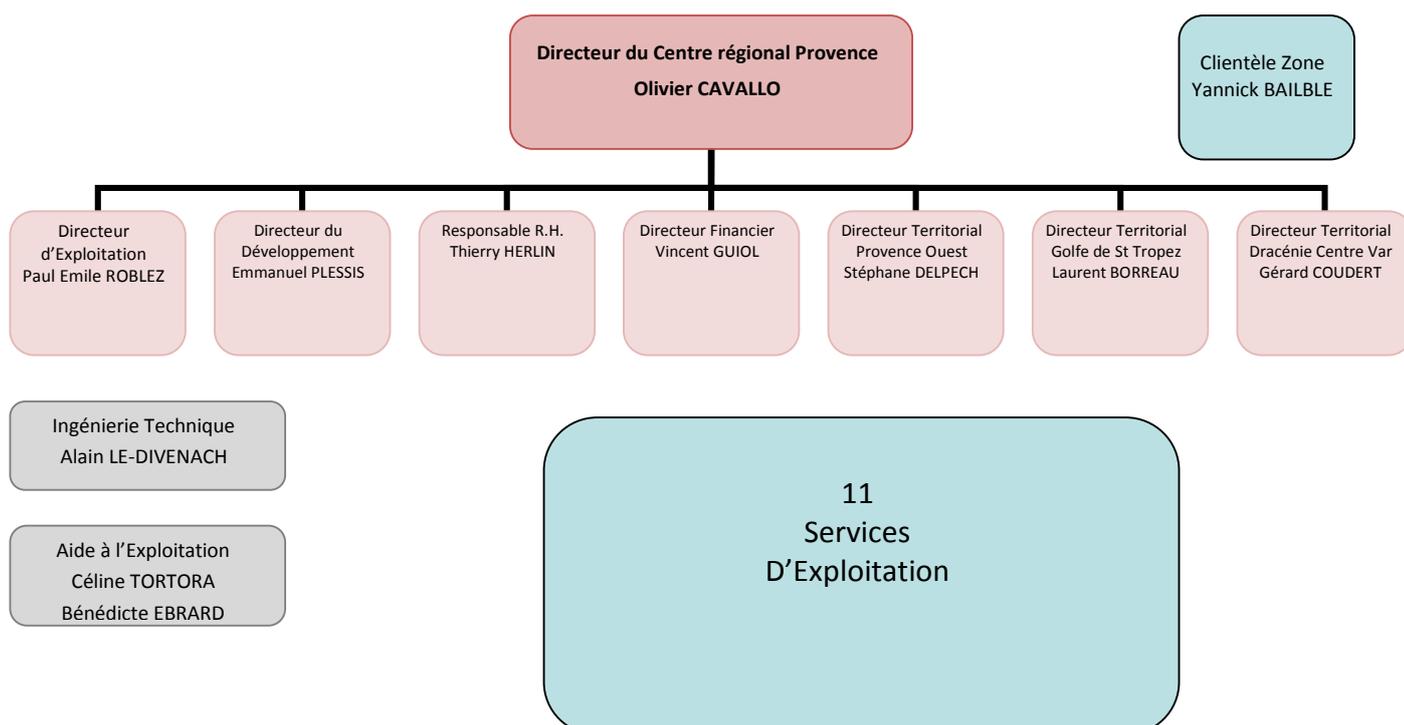
La réponse à chaque exigence du service est apportée au niveau le plus adapté. En effet, cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les sites locaux offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.



ORGANISATION DU CENTRE REGIONAL PROVENCE



Olivier CAVALLO
Directeur



L'organisation du Centre a évolué afin d'apporter aux collectivités clientes une meilleure **performance opérationnelle** grâce à une direction des exploitations et à la création de directions de service métier, ou polyvalente selon l'importance de l'implantation et une direction industrie.

Chaque service se décline en unités opérationnelles supervisées par un cadre « Responsable d'Unité » et assure la gestion d'une zone géographique ou d'une entité « métier », afin de garantir une proximité permanente du terrain et de pouvoir assurer, avec le souci d'une totale efficacité, l'accomplissement permanent des missions de Service Public qui nous sont confiées par les Collectivités.

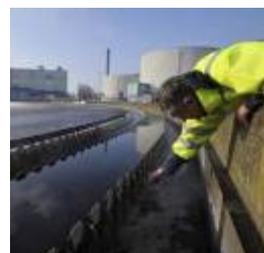
Les Directions de Service

L'ensemble du périmètre géographique du Centre régional Provence est couvert par 11 services, déclinés en différentes Unités Opérationnelles :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par zone géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.



En tout, le Centre régional Provence gère **96** usines de dépollution et **100** stations de traitement d'eau potable.

Les Services **Réseaux et Travaux** ont en charge

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions clientèles de terrain.

En tout, le Centre régional Provence gère **5 450 Km** de réseaux d'eau potable et **2 850 km** de canalisations d'assainissement.

Un **service industrie** situé à Aix en Provence gère les contrats avec les industriels.



INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat. L'interlocuteur privilégié de la collectivité a la charge de s'assurer de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

En accompagnement, tous les aspects contractuels et commerciaux, au cours de la vie du contrat, seront traités en collaboration avec la Direction du développement du Centre Régional Provence.

Des interlocuteurs techniques : Les Directeurs de Services et les Responsables d'Unités Opérationnelles sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Alexandra BIZ
Directrice du service Alpes Sud



Marc MARSAN
Responsable Unité Opérationnelle
de Gap Durance



Daniel BOURGUE
Responsable Unité Opérationnelle
de l'Ubaye

3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ Les fonctions support : des services experts

Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle,
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ◆ les ressources humaines et la formation,
- ◆ la finance,
- ◆ l'informatique technique et de gestion,
- ◆ la communication,
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ◆ une filière dédiée à la clientèle ;
- ◆ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.





Equipe VEOLIA dans l'Ubaye

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

→ L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 09 69 32 93 28. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ◆ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ◆ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ◆ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ◆ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ◆ la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ◆ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ◆ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ◆ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69331.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes en France métropolitaine :
for the following activities in metropolitan France :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Siège : 165 - 169 avenue Georges Clemenceau - FR 92001 NANTERRE

Liste des filiales certifiées en annexes n°1 à n°4 / List of certified subsidiaries on appendices n°1 to n°4

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

**Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69237
Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69238**

Ce certificat valide à compter du 2015-11-10
This certificate is valid from 2015-11-10

2015-11-10

AFNOR
2018

2018-09-14

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE



11 rue Francis de Pressensac - 92077 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 52 00 40 - F +33 (0)1 41 52 00 40
AFNOR est membre de ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ **Stratégie Nationale Biodiversité**

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.
 - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
 - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
 - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local.
- ◆ Participer à la vie associative.
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.

Diversité et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise :

Veolia Eau favorise depuis longtemps la diversité en son sein, gage de richesse humaine et d'efficacité, et lutte contre les discriminations.

Le dialogue social, un axe majeur de la cohésion interne :

- ◆ Veolia Eau a toujours placé le dialogue social comme un élément majeur de la cohésion interne et de la performance économique et sociale de l'entreprise. À ce titre, de nombreux accords ont été signés avec les organisations syndicales et, notamment en 2011, celui sur la diversité et la lutte contre les discriminations.

Signature de la charte de la Diversité :

- ◆
- ◆ Veolia Eau a signé, en janvier 2010, la Charte de la Diversité. Librement proposée à la signature, cette charte incite les entreprises à promouvoir la diversité dans leurs effectifs.
- ◆ Veolia Eau affiche là aussi sa volonté d'une organisation performante, garante du respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires.
- ◆

Sur le territoire du Centre Régional Provence spécifiquement :

Considérant notre rôle éminent de création de richesses humaines et économiques ainsi que notre responsabilité en matière sociétale concrétisée notamment par notre engagement en matière de RSE et de diversité, et notre capacité et notre potentiel d'intervention, nous contribuons de manière concrète au développement économique, social et culturel de notre territoire en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (État et collectivités locales)

Signature de la charte Entreprise & Quartiers

- ◆ Une implication forte dans les territoires d'intervention est essentielle. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des femmes et des hommes de Veolia Eau Centre Régional Provence. Sous l'impulsion des préfetures du Var et du Vaucluse, nous sommes signataires depuis 2014 de la charte « Entreprises et quartiers » proposée par le ministère de la ville.

Lauréat des Trophées RSE Var et PACA 2016

- ◆ Les Trophées récompensent depuis 11 ans toutes les entreprises d'un territoire de plus de 5 salariés, qui ont à cœur de mettre l'homme, l'environnement, la territorialité et les parties prenantes au centre de leurs préoccupations et de façon transversale
- ◆ Les Trophées sont établis sur le concept unique de réunir, au sein d'un même jury, les syndicats patronaux (UP, CGPME, Medef) et salariés (CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC).

- Le questionnaire de candidatures aux Trophées RSE intègre les grands principes de la norme ISO 26000 et aborde quatre grandes thématiques de la RSE qui sont l'environnement, le social, le sociétal et la gouvernance.



Veolia Force

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4. Le patrimoine de votre service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Veolia, est potentiellement composé :

- ◆ des usines d'épuration,
- ◆ des postes de relèvement,
- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

→ *Le taux de desserte [P201.1]*

L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau des chiffres clés de l'année 2016.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Barcelonnette - St Pons	2 250	37 500	9 000
Le Lauzet	75	1 250	187,5
Le Lauzet-Le Moulin	4,5	75	11
Les Thuiles	60	1 000	150
Méolans Revel - La Fresquière	30	500	75
Meolans Revel - Le Martinet	60	400	20
Méolans Revel - Rioclar	72	1 200	180
Meolans Revel - ST Barthélémy	12	200	30
Meolans Revel – Les Clarionds	2,7	45	6,75
Sainte Anne- La Condamine	30	500	75
STEP Bouas	30	500	75
STEP Champanastais	12	200(pointe estivale)	30
STEP Condamine-Châtelard	60	1 000	165
Capacité totale :	2 698	44 370	10 005

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR- Condamine	Oui	20
PR - CD900 (Jausiers)	Oui	55
PR - Lac Lauzet	Oui	14
PR - Le Planet	Oui	60
PR - Les Clots	Oui	19
PR - les Graves	Oui	43
PR - Mairie d'Uvernet	Oui	19
PR - Maison du Bois	Oui	24
PR - Méolans Village	Oui	8
PR - Pied de la Maure	Oui	95
PR - Plan Lacroix	Oui	44
PR - Pont Long	Oui	67
PR - Snack Lac Lauzet	Oui	10
PR - ZA Pont Long	Oui	14
PR - 3 Frères Arnaud	Oui	90
PR Atelier Relais Lauzet	Oui	20

Voir autres annexes: Annexe 2 (schémas de principe STEPs et PRs)

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations
DO La valette
DO Mairie
DO PR les Graves
DO PR Pied de la maure

→ *Les réseaux de collecte*

Canalisations	2016
Canalisations eaux usées (ml)	158 802
<i>dont gravitaires (ml)</i>	155 137
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 665
Canalisations unitaires (ml)	12 299
<i>dont gravitaires (ml)</i>	12 299

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 084	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Ventouses	2	Bien de retour

Le linéaire total et/ou le nombre d'équipements d'assainissement peuvent varier suite à la mise à jour du SIG, Système d'Information Géographique (changement de statut public/privé, abandon de réseau, extension de réseau, découverte de nouvelles canalisations ou d'équipements type regards, etc)

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,01 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	165 490	166 161	168 645	170 256	171 101
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	-	-	-	0	0

4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	-	26	80	80	80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B	45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:	120	80

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.3. Gestion du patrimoine

4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
DIVERS	
CARTE AUTOMATE VARIETEC	Rénovation
LOCAL ELECTRIQUE AB10	Rénovation
FILIERE AIR	
AIR COMPRIME	
COMPRESSEUR n 1	Renouvellement
DESODORISATION	
MESURE DE PH TOUR Acide	Rénovation
FILIERE BOUES	
TRAITEMENT BOUE	
2 POMPES BOUES EPAISSES	Rénovation
Armoire électrique centrifugeuse	Rénovation
FILIERE STEP ZA SAINT PONS FILIERE EAU	
PRETRAITEMENT	
2 turbines aéroflot	Renouvellement
CAPTEUR H2S	Rénovation
GENIE CIVIL	
MUR EXTERIEUR BATIMENT STEP	Rénovation
STATION EPURATION DE LA CONDAMINE 2011	
Réacteur UV et lampes et gaines	Rénovation
STATION EPURATION DE MEOLANS	
RIOCLAR 2011	
Ventilateur extract. air	Rénovation
STEP LE MARTINET	
Pompe 1 a boues Flygt	Renouvellement
Pompe 1 de recirculation Flygt	Renouvellement
STATION EPURATION DU LAUZET	
Lauzet 2001	
Module UV avec 10 gaines et 10 lampes	Rénovation
STEP BOUAS LAUZET 2006	
DISQUE BIOLOGIQUE	Rénovation
TRAITEMENT DES GRAISSES	
AERATEURS AVEC DIFFUSEURS	Rénovation

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
TAMPONS DE REGARD	7

4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Aucuns en 2016.

Travaux réalisés par la Collectivité :

Aucuns faits par la CCVU en 2016.

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

- Divers regards d'assainissement (voir tableau)

<i>Type de Renouvellement Réseau</i>	<i>Nombre</i>
Réparation Branchement et Collecteur	1
Branchement	0
Réparation regard (fond, réhausse)	7
Regard (Tampon seul)	0
Regard (Tampon + Cadre)	0
Regard (Tampon + Cadre + Dalle de répartition)	3
Regard (Tampon + Cadre + Dalle de répartition + réhausse)	1
Réfection Totale ou Création Regard	0

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

- ☒ Renouvellement de réseau au lieu-dit Cordeil et Jourdans à Saint-Pons : fin 2015 – début 2016 – 500ml en polypropylène électrosoudé DN200
- ☒ Extension pour raccordement lotissement Claux de Lara à Saint-Pons : fin 2015- début 2016 – 360ml en grès DN250
- ☒ Renouvellement réseau de transfert devant ZC Saint-Pons : fin 2016 – 110ml en grès DN300
- ☒ Renouvellement réseau de transfert intercommunal derrière ZI Saint-Pons : 2016 – 900ml en grès DN600
- ☒ Renouvellement collecteur pour 3 restaurants d'altitude à Praloup : 2016 – 2400ml en fonte DN 160 et 200

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2016 :

Les branchements ne sont pas faits par VEOLIA, nous contrôlons la conformité suivant un cahier des charges définit par le règlement de service assainissement de la CCVU. Pour 2016 : 17 contrôles ont été effectués sur le périmètre de la DSP.

4.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	165,5	166,2	168,6	170,4	171,2	0,5%
Canalisations eaux usées (ml)	153 247	154 032	156 347	157 955	158 802	0,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	150 051	150 633	152 949	154 300	155 137	0,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 196	3 399	3 398	3 655	3 665	0,3%
Canalisations unitaires (ml)	12 243	12 129	12 298	12 301	12 299	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	12 243	12 129	12 298	12 301	12 299	-0,0%
Branchements	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	938	1 064	1 084	1 084	1101	1,5%
Ouvrages annexes	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	12	12	12	12	12	0
Nombre de regards	3 352	3 422	3 422	3 422	3 792	370



5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	616	564	-8,4%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0%

Voir détail caméra dans autres annexes: annexe 3

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2015	2016	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	53 457	28 784	-46,2%

Voir plans avec surlignage curage préventif dans autres annexes: annexe 4

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	104	99	-4,8%
sur branchements	0	0	37	53	43,2%
sur canalisations	0	0	67	46	-31,3%

En 2016 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **25,06 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	-	-	-	-	11	-100,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	165 490	166 161	168 645	170 256	171 101	0,5%

5.2. L'efficacité de la collecte

5.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2016 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année est de 0.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

5.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets, au milieu naturel, identifiés :

Nombre de points de rejet	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'usines de dépollution	12	13	13	13	13

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	-	-	-	-	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie (mm) :

Pluvio totale (mm)	2016
DO La valette	786
DO Mairie	786
DO PR les Graves	629
PR - Pied de la Maure	786

5.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015 .

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement pour l'année 2016 (ainsi que les valeurs seuils associées à ces critères).

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les nouveaux critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été revus et inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité (versions provisoires disponibles fin 2016).

5.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	-	97,24
Barcelonnette - St Pons	-	100,00
Le Lauzet	-	100,00
Step Bouas- Le Lauzet	-	100,00
Les Thuiles	-	100,00
Méolans Revel - La Fresquière	-	100,00
Meolans Revel - Le Martinet	-	100,00
Méolans Revel - Rioclar	-	0,00
Meolans Revel - ST Barthélémy	-	100,00
Meolans Revel – Les Clarionds	-	100,00
Sainte Anne	-	100,00
STEP Condamine-Châtelard	-	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations, ...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2012	2013	2014	2015	2016
Performance globale du service (%)	100	100	98	100	100
Barcelonnette - St Pons	100	100	98	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Barcelonnette - St Pons	100	100	100	100	100

5.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Barcelonnette - St Pons

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2016
Débit de référence (m3/j)	9 000
Capacité nominale en DBO5 (kg/j)	2 250

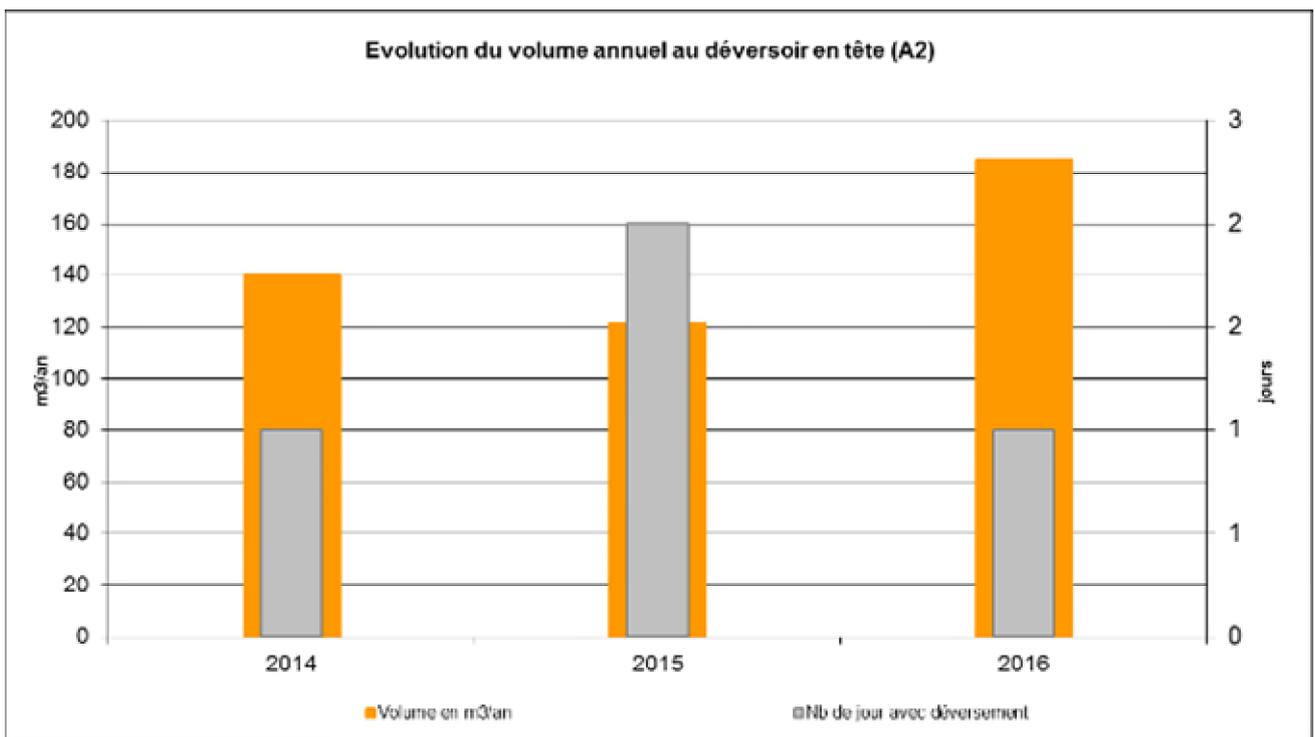
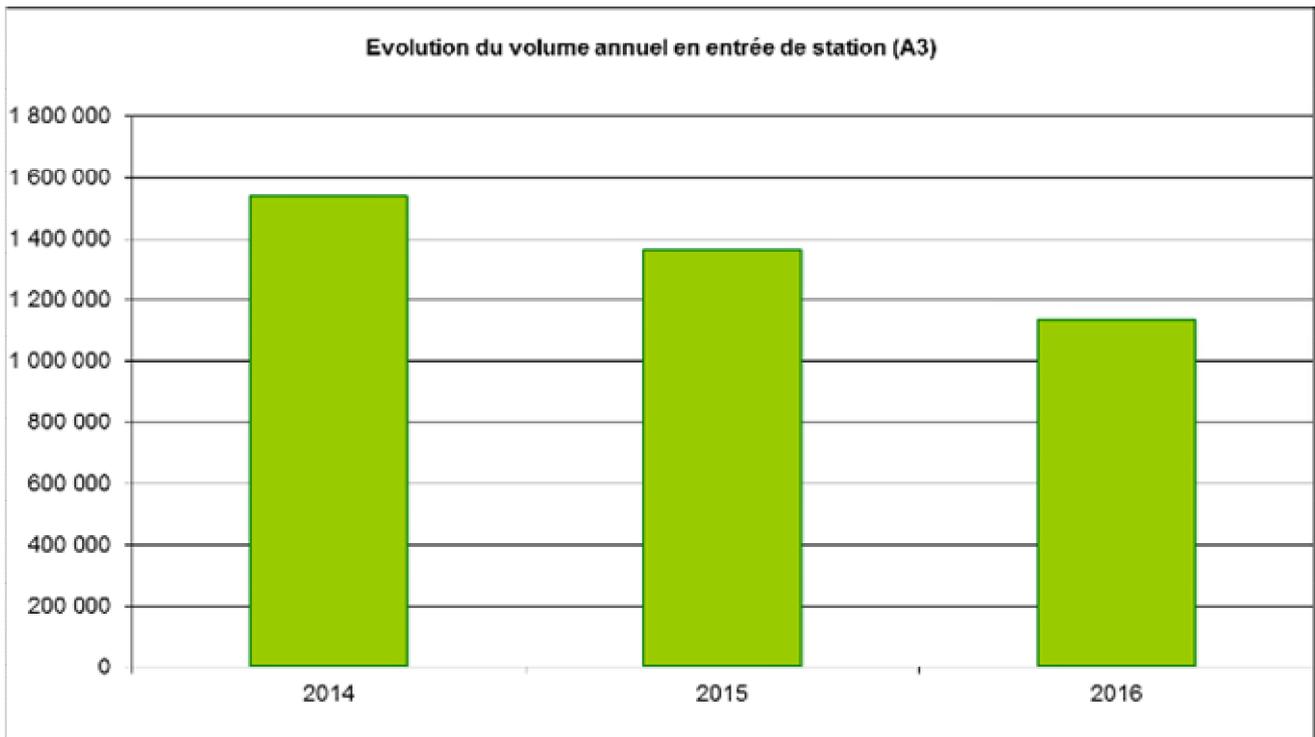
Performances attendues (selon arrêté préfectoral)

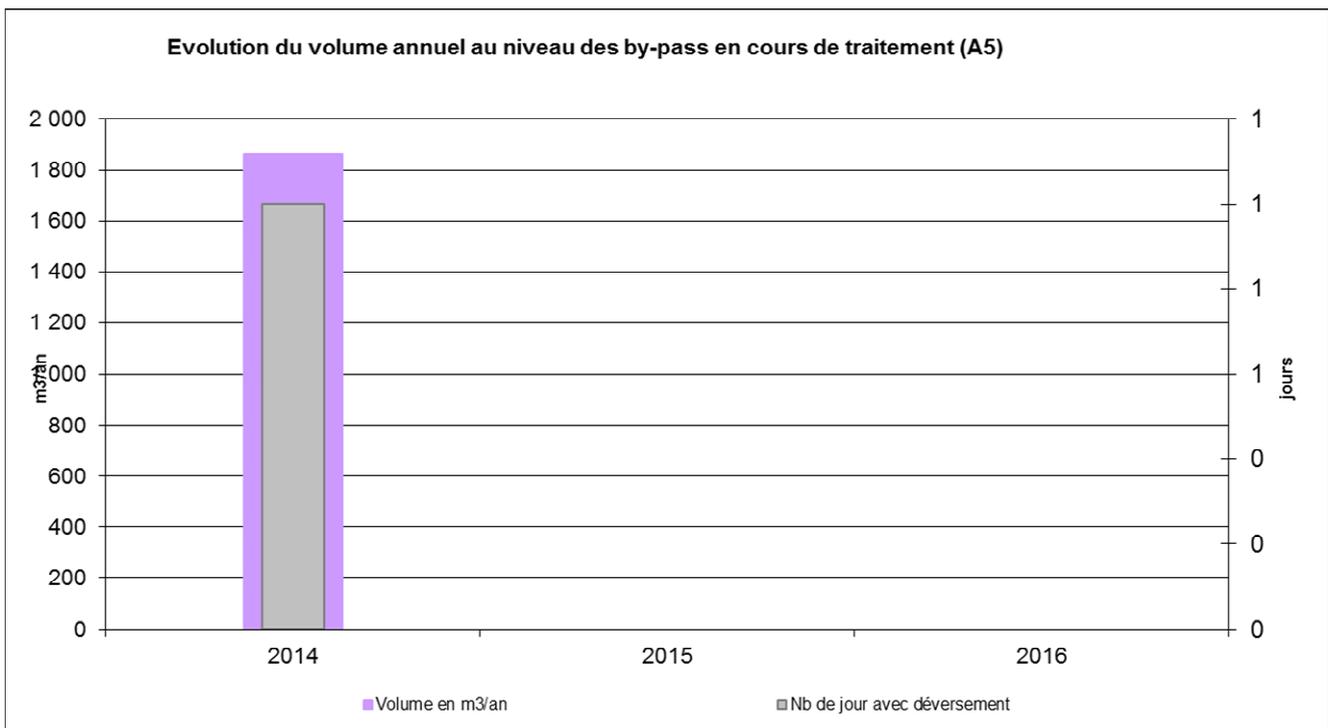
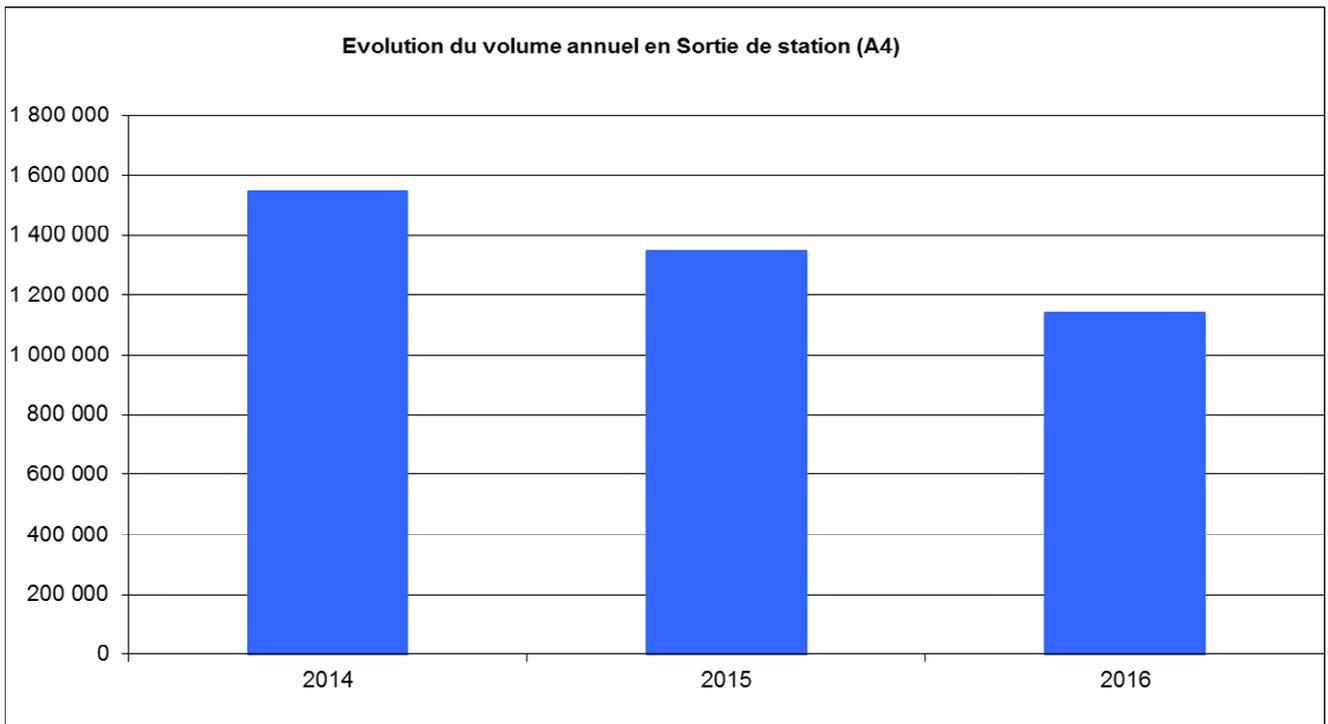
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	125,00	25,00	35,00	15,00		2,00
Concentration maximale moyenne journalière rédhibitoire en sortie (par bilan) (mg/L)	250,00	50,00	85,00	60,00		/
Rendement minimum moyen (%) (*)	75,00	80,00	90,00	70,00		80,00

* : Pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyenne annuelle. Pour les autres paramètres, les conformités sont relatives à des moyennes journalières par bilan.

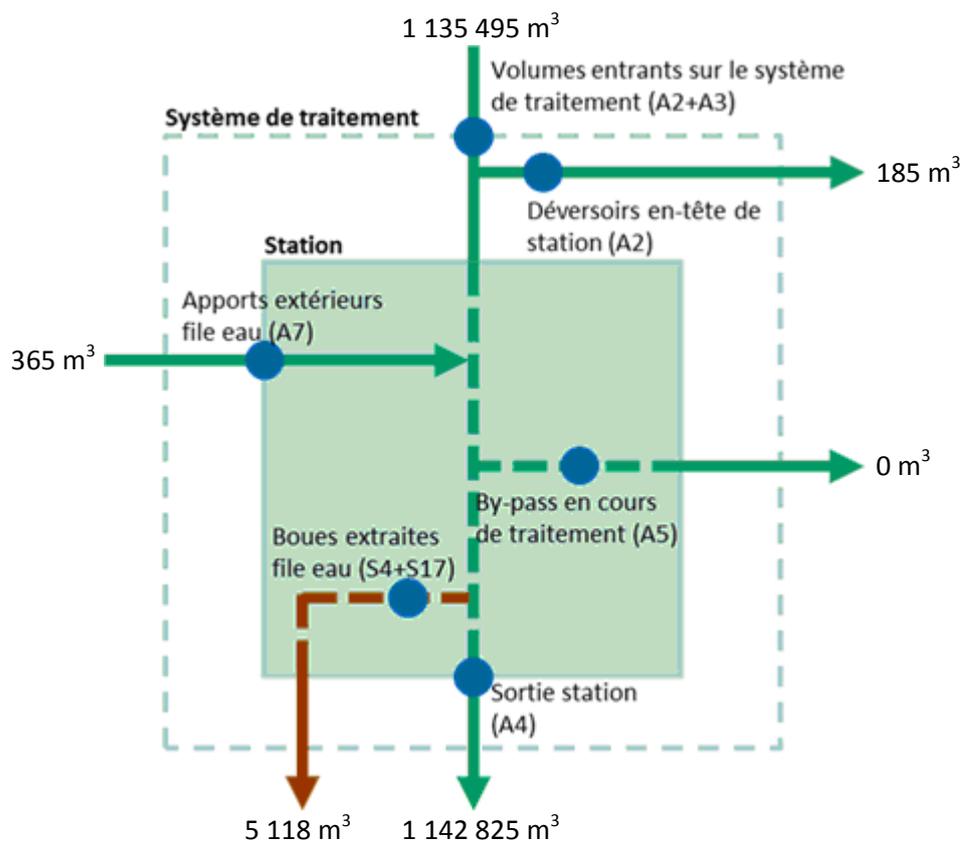
Bilan des volumes et des charges entrants/sortants

		2014	2015	2016	Diff. An/An-1 [%]
[mm/an]	Pluviométrie	776	564	786	39%
[m3/an]	Entrée A3	1 538 418	1 361 005	1 135 310	-17%
	Sortie A4	1 546 509	1 348 718	1 142 825	-15%
	Déversoir en tête de station A2	140	122	185	52%
	By-pass A5	1 863	0	0	





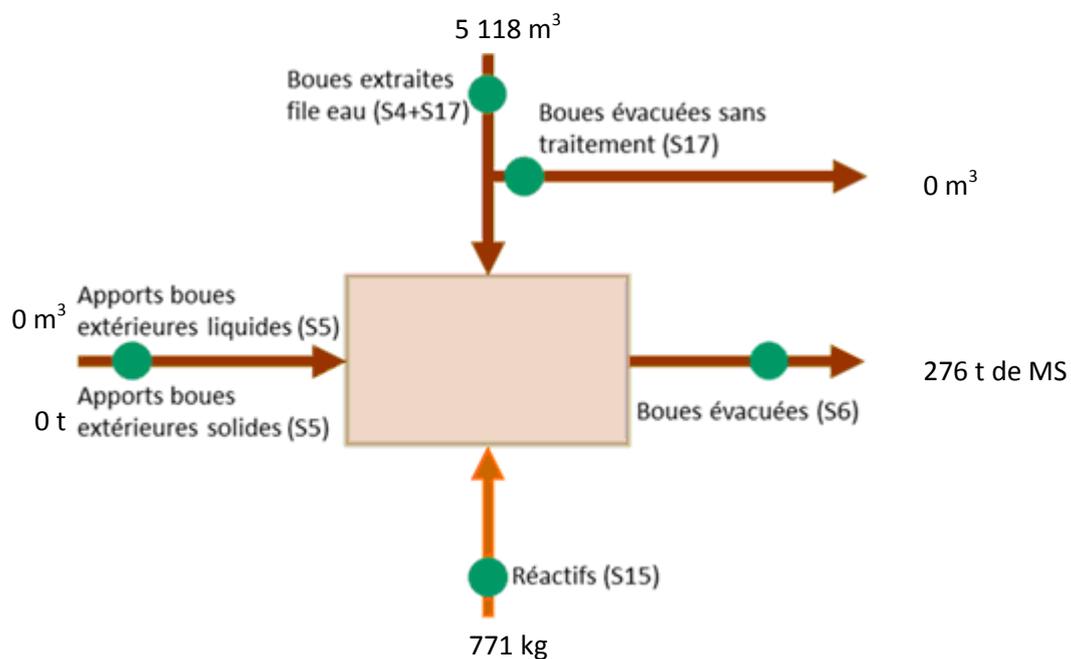
File Eau



File Boue

Boues		Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boue produite (point A6)			246
Boues apportées (point S5)	Origine		
	Station de XXX	Code SANDRE	
	Station de YYY	Code SANDRE	
Total			
Boues évacuées (points S6 et S17)		1152,460	276,273

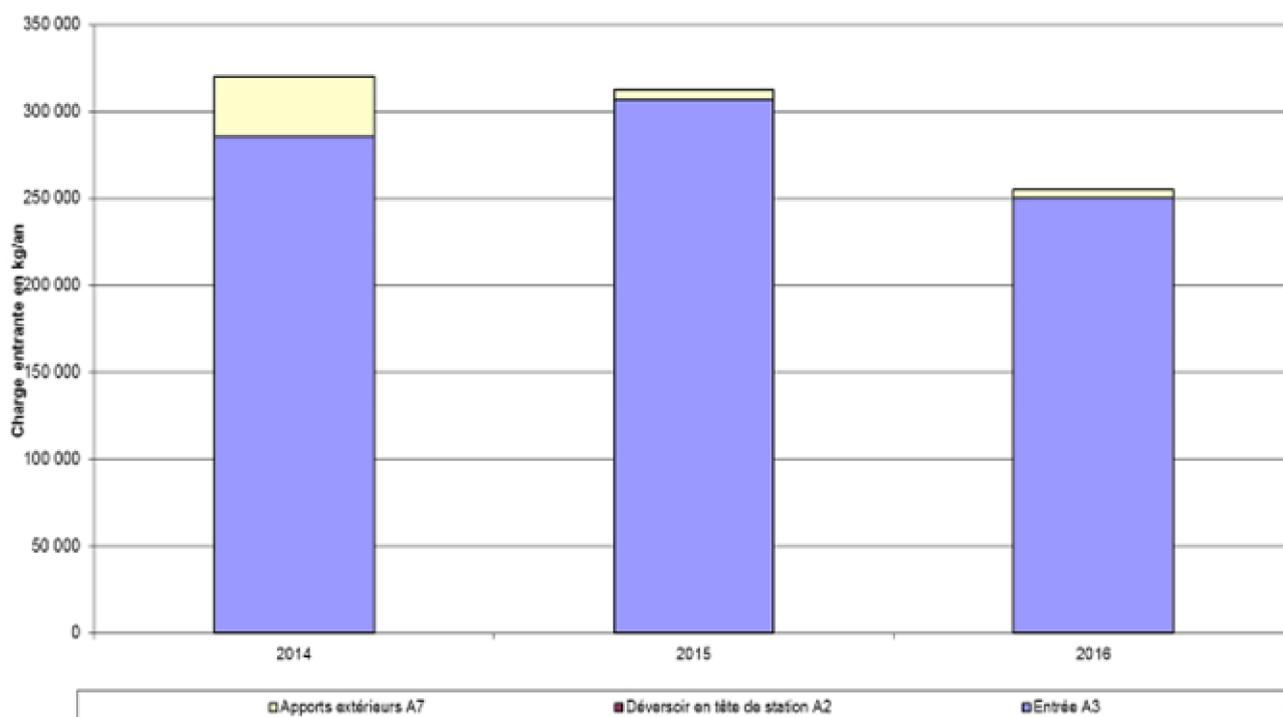
	2014	2015	2016	Diff. An/An-1 [%]
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	323,373	358,231	246,133	-31%



Evolution de la charge entrante sur la file eau

<i>DBO5 :</i>	2014	2015	2016	Diff. An/An-1 [%]
Entrée A3	285 688	306 923	250 074	-19%
Déversoir en tête de station A2		47	29	-38%
Apports extérieurs A7	35 069	5 682	5 030	-11%

Evolution de la charge totale annuelle entrante de DBO5



Apports extérieurs

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants.

	2015	2016
Matières de vidange (m3) (S12)	248	157
Autres apports extérieurs file eau (m3) (S18)	-	174
Total File Eau (m3) (A7)	248	365

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2012	2013	2014	2015	2016
DCO	52	53	52	52	52
DBO5	52	53	52	52	52
MES	52	53	52	52	52
NTK	12	12	12	12	12
NGL	12	12	12	12	12
Ptot	12	12	12	12	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO	21,2	24,5	28,7	38,6	42,4
DBO5	8,0	8,3	9,9	9,8	11,7
MES	6,0	6,1	8,3	13,2	11,3
NTK	4,8	7,1	7,8	9,6	9,6
NGL	18,1	22,3	23,8	21,9	26,1
Ptot	0,4	0,6	0,3	0,6	1,2
Rendement moyen annuel (%)					
DCO	90,20	91,74	91,99	92,40	90,30
DBO5	92,50	94,50	94,77	95,69	94,70
MES	94,15	95,79	94,48	96,30	94,1
NTK	81,25	78,91	78,91	72,29	80,9
NGL	29,22	33,96	35,57	36,75	47,99
Ptot	87,31	85,24	93,80	86,72	76,3

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2012	2013	2014	2015	2016
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2012	2013	2014	2015	2016
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	339,2	326,9	315,6	377,6	276,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1152,5	24,15	276,3	100,00
Total	1152,5	24,15	276,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2012	2013	2014	2015	2016
Refus de dégrillage					
Centre de stockage de déchets (t)	14,3	17,3	11,4	8,2	9,8
Total (t)	14,3	17,3	11,4	8,2	9,8
Sables					
Centre de stockage de déchets (t)	8,1	13,8	7,2	9,6	5,45
Total (t)	8,1	13,8	7,2	9,6	5,45
Graisses (traitement in situ)					



Station de traitement < 2 000 EH

- **STEP LE LAUZET Village**
- **STEP LAUZET Lotissement du Moulin**
- **STEP Champanastais (Lauzet)**
- **STEP LE BOUAS (Lauzet)**
- **STEP St Barthélémy (MEOLANS REVEL)**
- **STEP Le Martinet (MEOLANS REVEL)**
- **STEP La Fresquièrè (MEOLANS REVEL)**
- **STEP Rioclar (MEOLANS REVEL)**
- **STEP Les Clarionds (MEOLANS REVEL)**
- **STEP LES THUILES**
- **STEP LA CONDAMINE- CHATELARD**
- **STEP STE ANNE (LA CONDAMINE- CHATELARD)**

STEP LE LAUZET Village

Type de traitement	Lit bactérien, décantation secondaire et désinfection
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	1 250 EH = 75 kg DBO5/j
Volume nominal jour	187.5 m ³ /j
Autosurveillance	2 bilans par an
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007



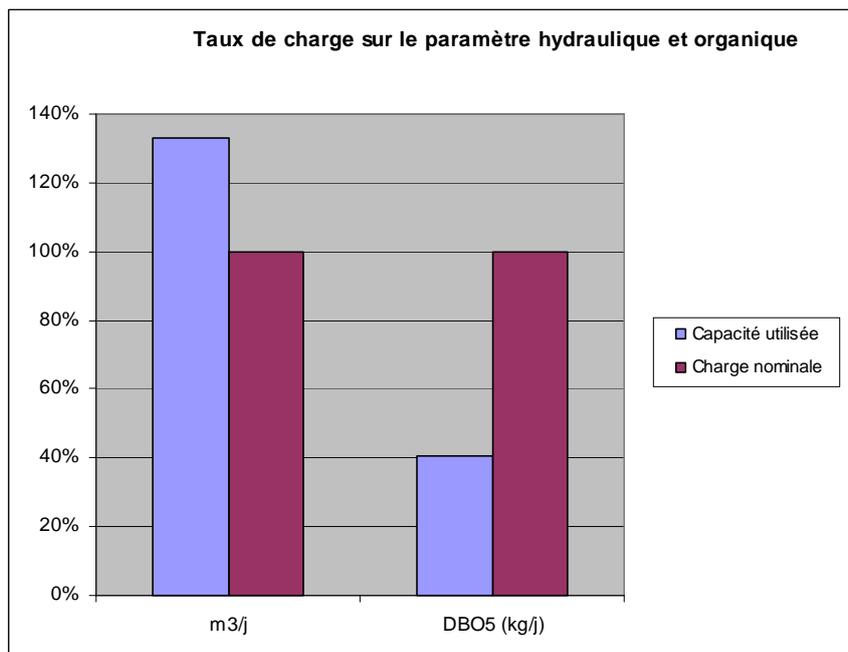
- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	58 312	66 868
Volume de boues extraites (m³)	35.66	44.55
Tonnage de matières sèches (T)	1.308	1.857
Refus de dégrillage (T)	2.36	1.59
Consommation électrique (KW)	24 125	26 151

- Bilan pollution :**

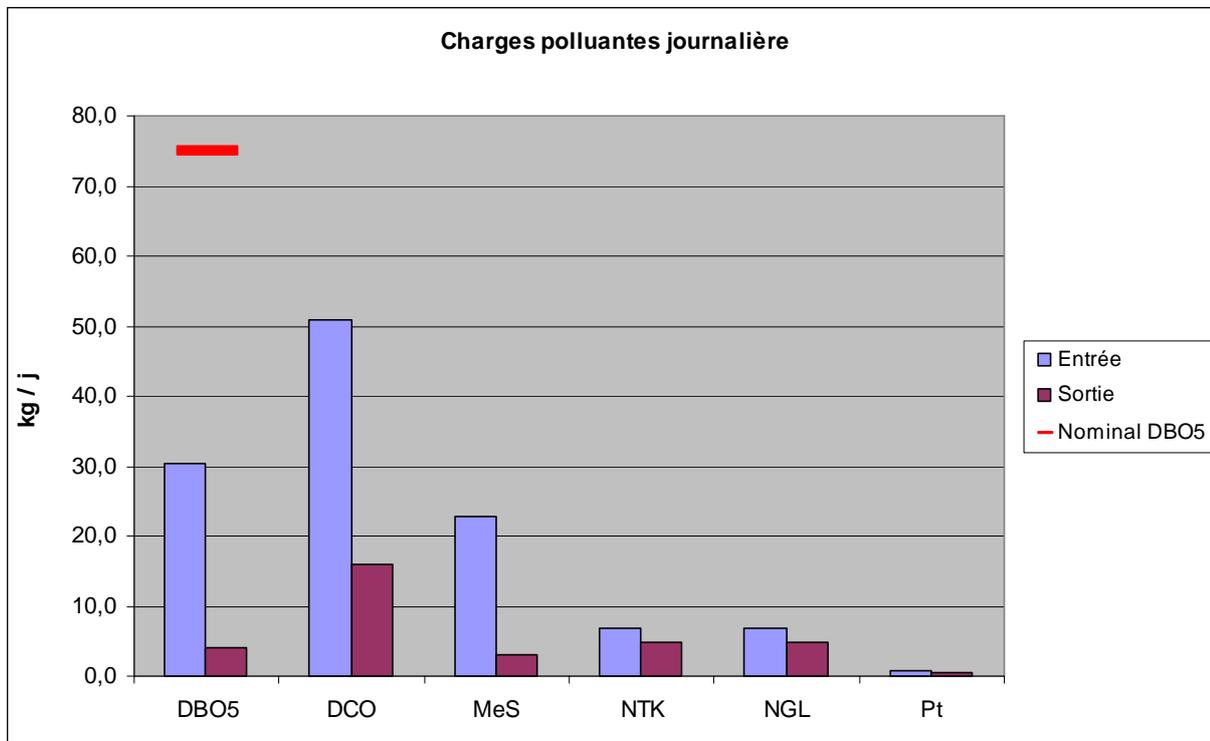
Deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés :

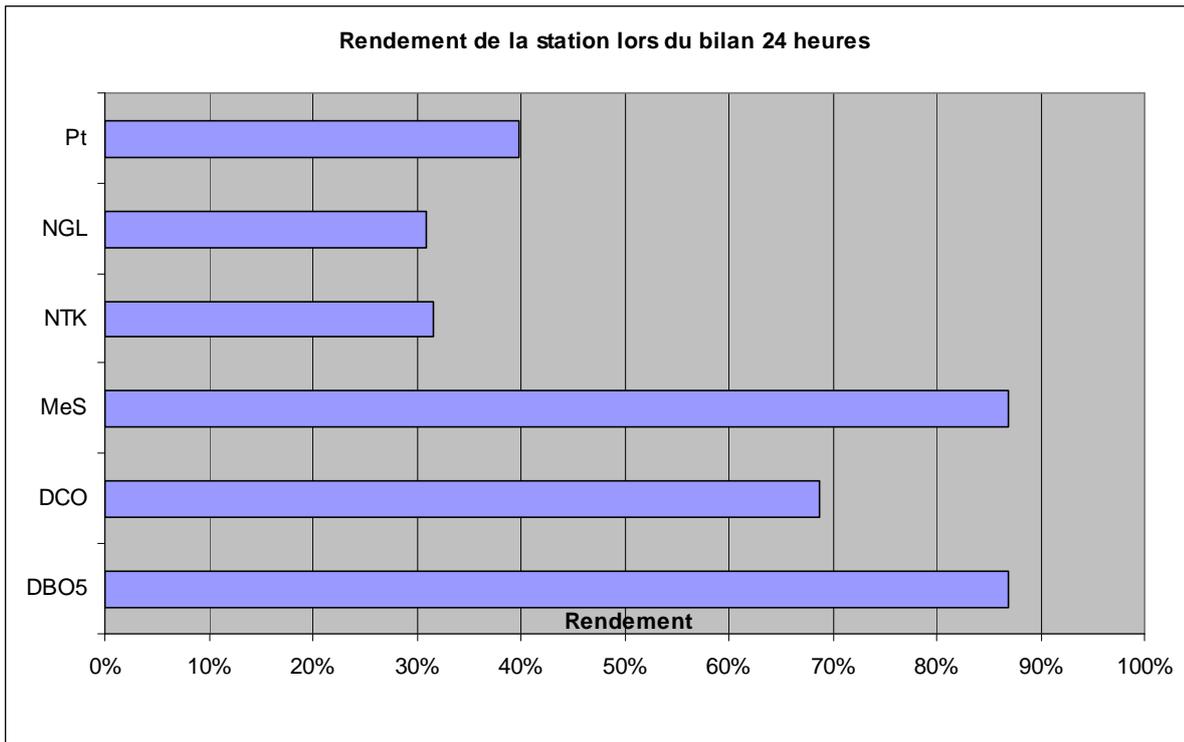
→ *Bilan d'autosurveillance STEP LE LAUZET du 03/08/2016 (7H30 -7H30)*



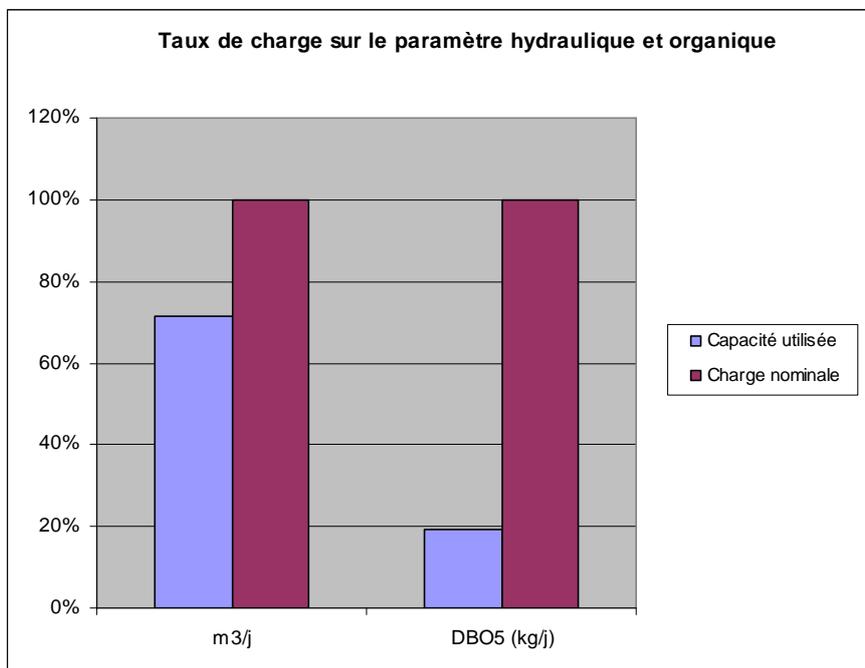
	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	249	249

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	122	16	30,4	4,0	87%	Oui
DCO	204	63,9	50,8	15,9	69%	Oui
MeS	92	12	22,9	3,0	87%	Oui
NTK	27,6	18,9	6,9	4,7	32%	
NH ₄	18,2	15,5	4,5	3,9	15%	
NO ₃		0,17		0,0		
NO ₂		0,83		0,2		
NGL	27,6	19,9	6,9	4,7	31%	
Pt	3,19	1,92	0,8	0,5	40%	
Température eau (°C)		17				
pH	7,33	7,34				



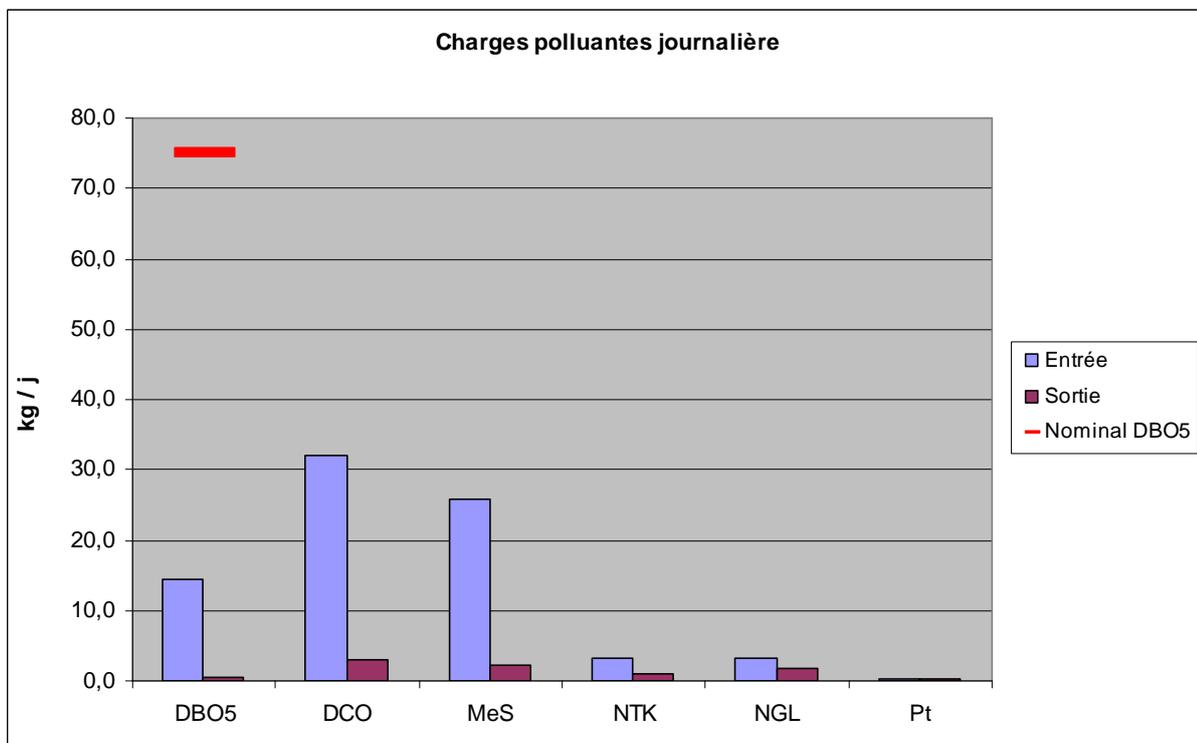


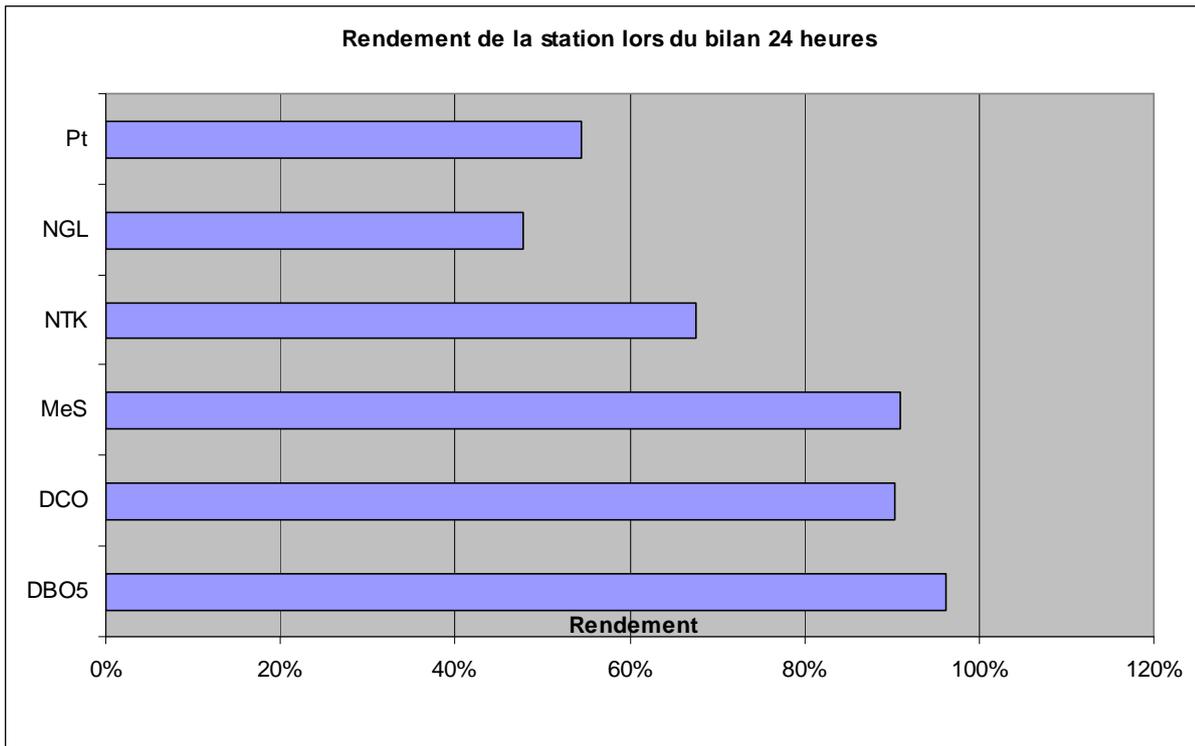
→ Bilan d'autosurveillance STEP LE LAUZET du 11/10/2016 (15H00-15H00)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	134	134

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	108	4,1	14,5	0,5	96%	Oui
DCO	240	23	32,2	3,1	90%	Oui
MeS	192	17,2	25,7	2,3	91%	Oui
NTK	23,6	7,64	3,2	1,0	68%	
NH ₄	7,3	4,6	1,0	0,6	37%	
NO ₃	0,24	4,8	0,0	0,6		
NO ₂		0,36		0,0		
NGL	23,6	12,8	3,2	1,7	48%	
Pt	2,75	1,25	0,4	0,2	55%	
Température eau (°C)		13,1				
pH	7,2	7,39				





- **Commentaires :**

- ✓ STEP conforme malgré la charge hydraulique importante tout au long de l'année

STEP LAUZET Lotissement du Moulin

Type de traitement	Lit bactérien faible charge
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	75 EH = 4.5kg DBO5/j
Volume nominal jour	11.3 m ³ /j
Autosurveillance	aucune
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007

- **Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	-	-
Volume de boues extraites (m³)	-	-
Tonnage de matières sèches (T)	-	-
Refus de dégrillage (T)	-	-
Consommation électrique (KW)	-	-

- **Commentaires :**

- ✓ STEP qui n'a plus d'arrivée d'effluent (camping fermé depuis quelques années)

STEP Champanastais (Lauzet)

Type de traitement	Filtre de copeaux de coco
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	200 EH = 12 kg DBO5/j
Volume nominal jour	30 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les deux ans
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007

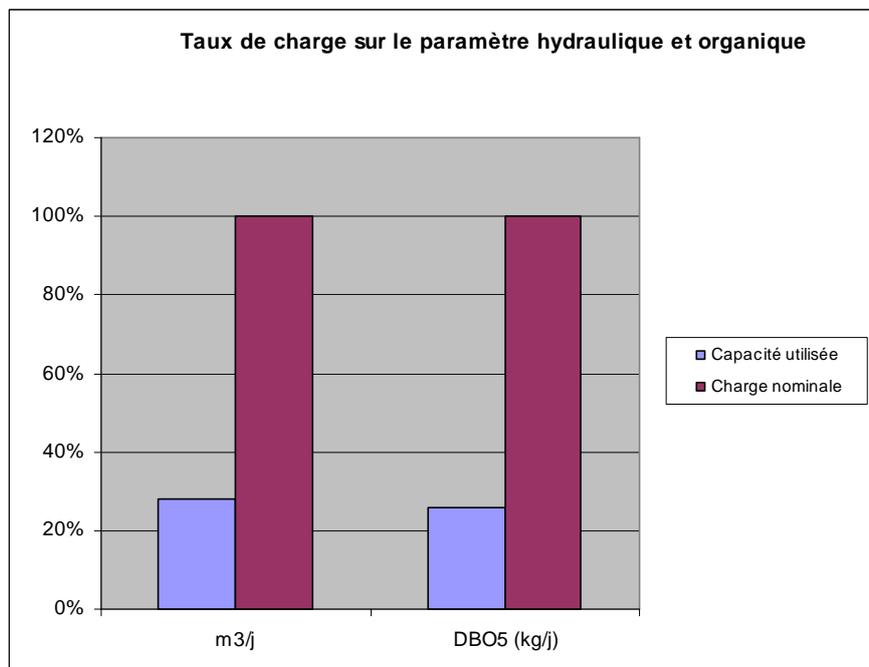


- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m ³)	-	-
Volume de boues extraites (m ³)	5.28	Pas d'extraction
Tonnage de matières sèches (T)	0.063	-
Refus de dégrillage (T)	-	-
Consommation électrique (KW)	-	-

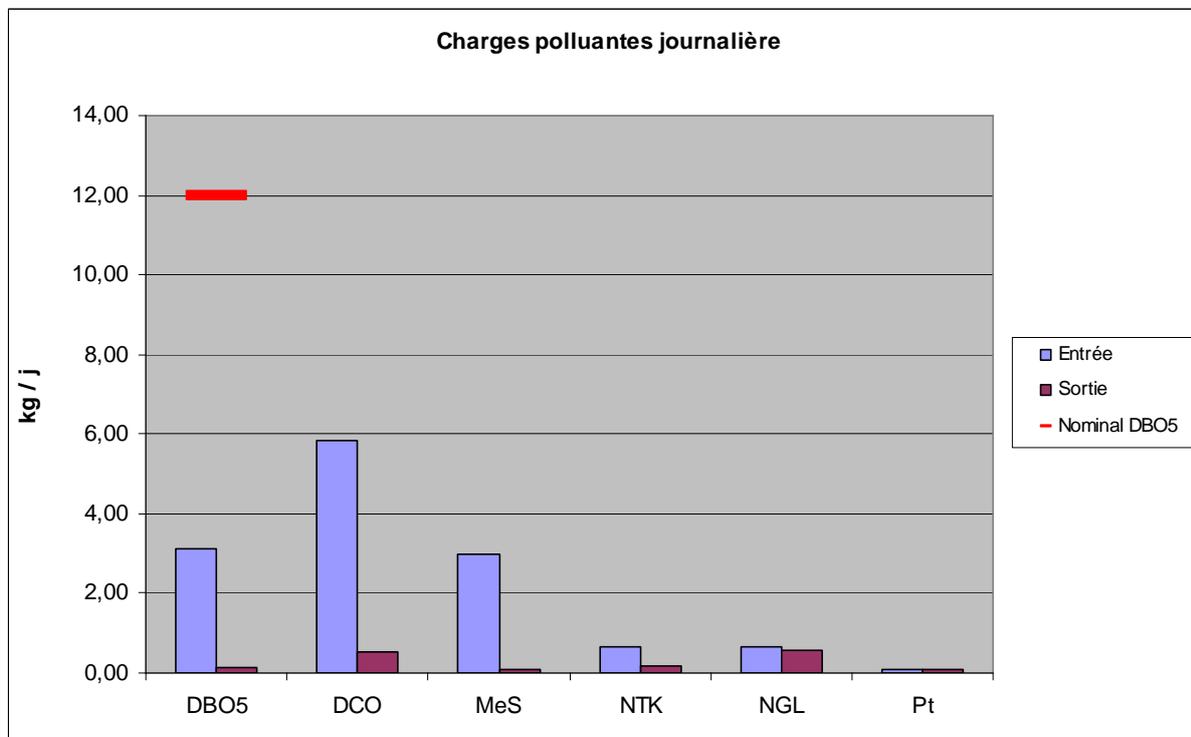
- Bilan pollution :**

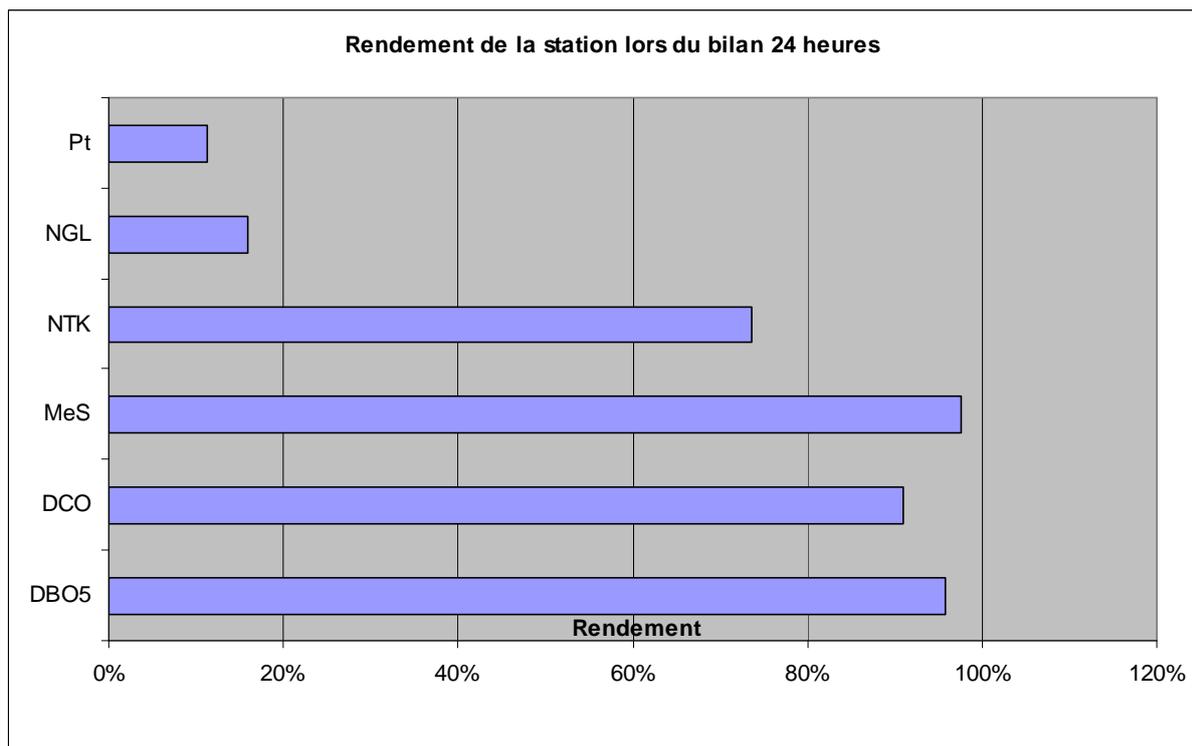
→ *Bilan d'autosurveillance STEP CHAMPANASTAIS (le Lauzet) 21/07/2016 (10H00-10H00)*



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)*	8,4	8,4

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO₅	370	15,6	3,11	0,13	96%	Oui
DCO	695	63,2	5,84	0,53	91%	Oui
MeS	354	8,7	2,97	0,07	98%	Oui
NTK	79,5	20,9	0,67	0,18	74%	
NH₄	56,8	13,1	0,48	0,11	77%	
NO₃		45,2		0,38	#DIV/0!	
NO₂		0,66		0,01	#DIV/0!	
NGL	79,5	66,8	0,67	0,56	16%	
Pt	9,23	8,18	0,08	0,07	11%	
Température eau (°C)						
pH	7,87	7,29				





- **Commentaires :**

- ✓ STEP performante
- ✓ Scarification en surface de la fibre coco 1 fois/ an sur tous les filtres

STEP LE BOUAS (Lauzet)

Type de traitement	Décantation primaire, étape biologique, décantation lamellaire et traitement UV
Milieu Récepteur	Le Lac Serre Ponçon
Capacité	500 EH = 30 kg DBO5/j
Volume nominal jour	75 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan par an
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007

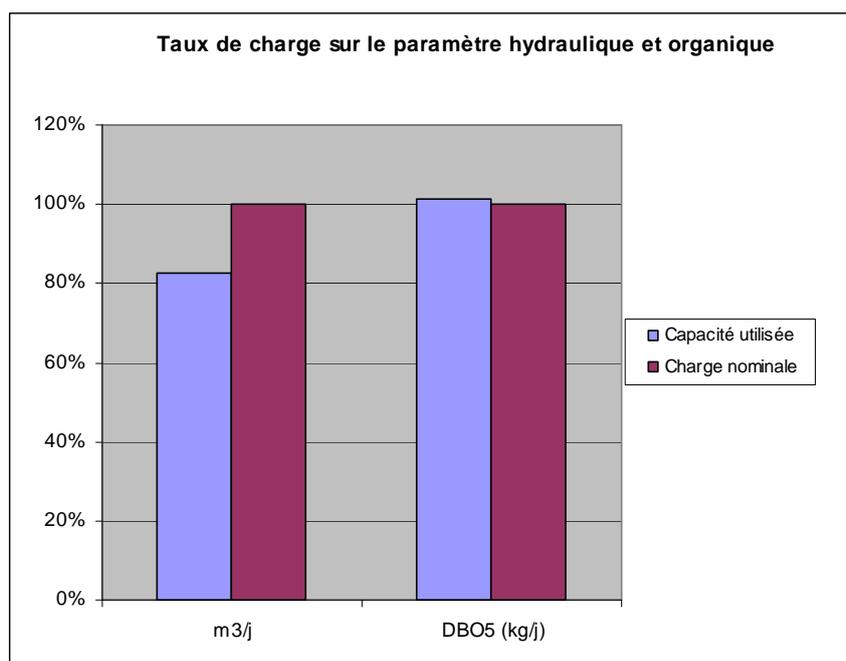


- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	-	-
Volume de boues extraites (m³)	12	Pas d'extraction
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	0.612	-
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	0.36
Consommation électrique (KW)	-	Compris dans la facture du camping

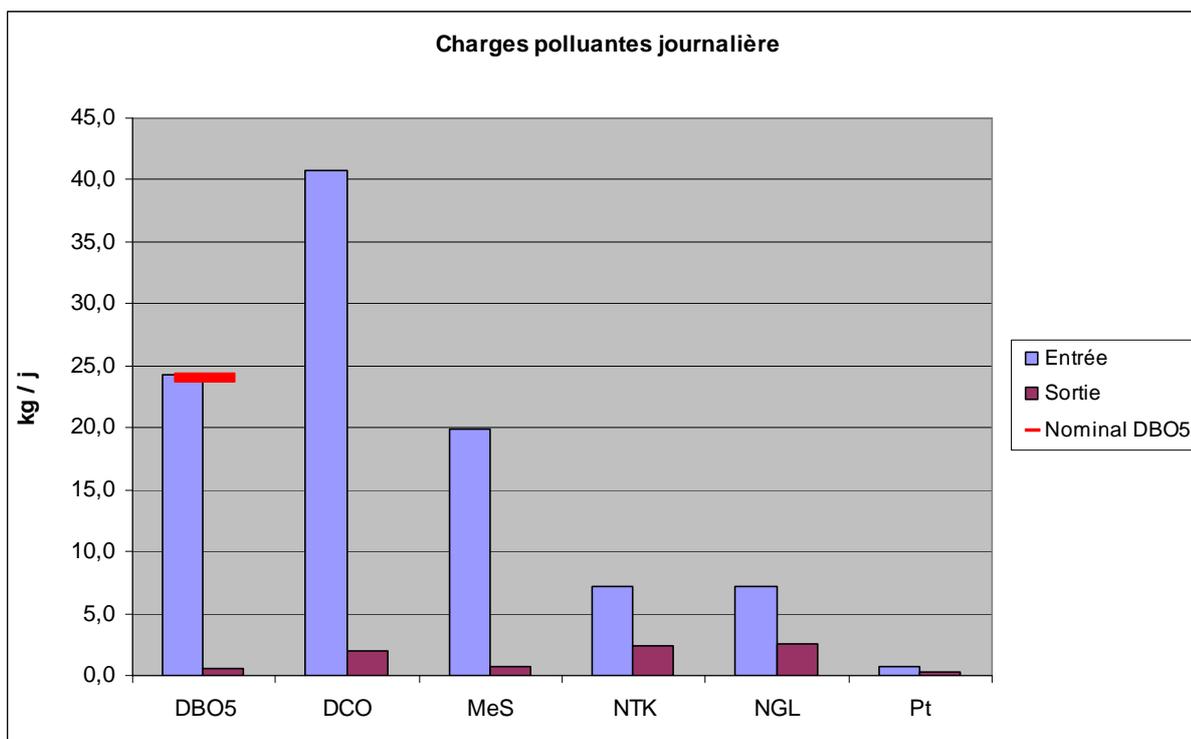
- Bilan pollution :**

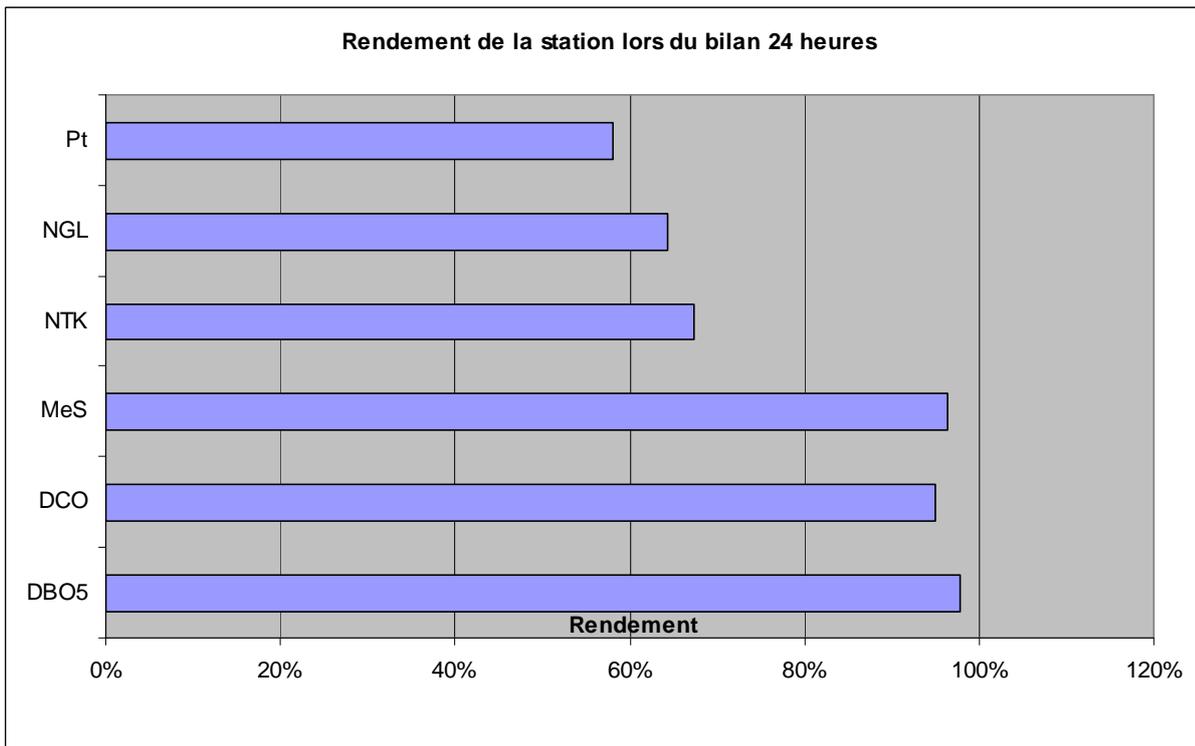
→ *Bilan d'autosurveillance STEP BOUAS (le Lauzet) 10/08/2016 de 9H00-9H00*



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)* (calculé par temps fonctionnement pompe)	41,3	41,3

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité é rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	589	12,4	24,3	0,5	98%	Oui
DCO	987	48,6	40,8	2,0	95%	Oui
MeS	481	17	19,9	0,7	96%	Oui
NTK	174	56,8	7,2	2,3	67%	
NH ₄	134	51,1	5,5	2,1	62%	
NO ₃		5,3		0,2		
NO ₂		0,6		0,0		
NGL	174	62,2	7,2	2,6	64%	
Pt	17,2	7,2	0,7	0,3	58%	
Température eau (°C)		28,5				
pH	8,63	7,88				





Commentaires :

- ✓ STEP ne fonctionnant que pendant la période estival, camping « les berges du lac » Odalys

STEP St Barthélémy (MEOLANS REVEL)

Type de traitement	Traitement biologique par lit bactérien à ruissellement
Milieu Récepteur	L'Ubaye via le Grand Riou
Capacité	200 EH = 12 kg DBO5/j
Volume nominal jour	30 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les deux ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



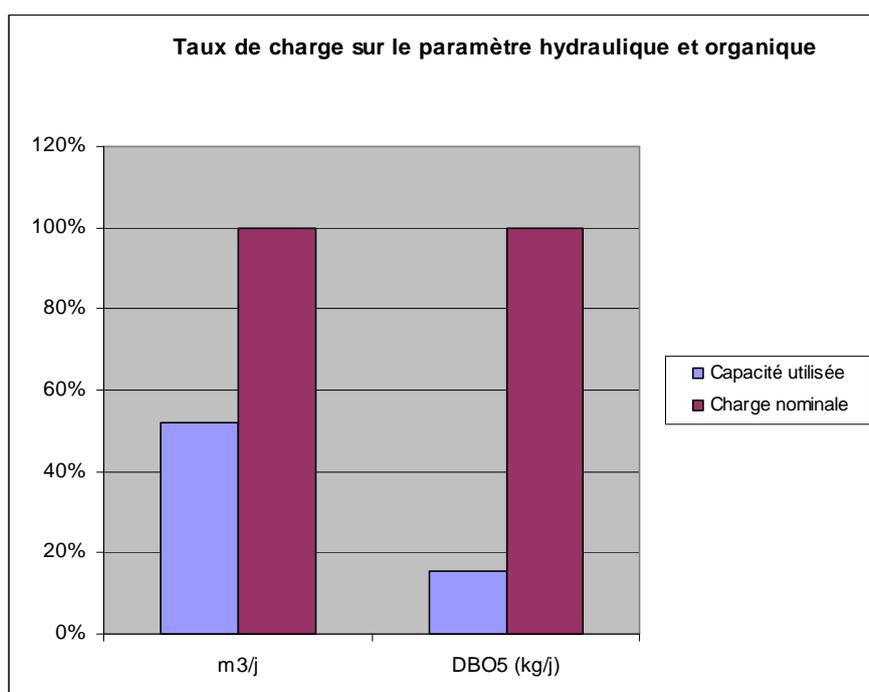
- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	5 275*	5 068*
Volume de boues extraites (m³)	5.8	5.5
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	0.084	0.084
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	0.06
Consommation électrique (KW)	-	-

*Volume calculé avec le nombre d'auget (volume de l'auget : 198 L)

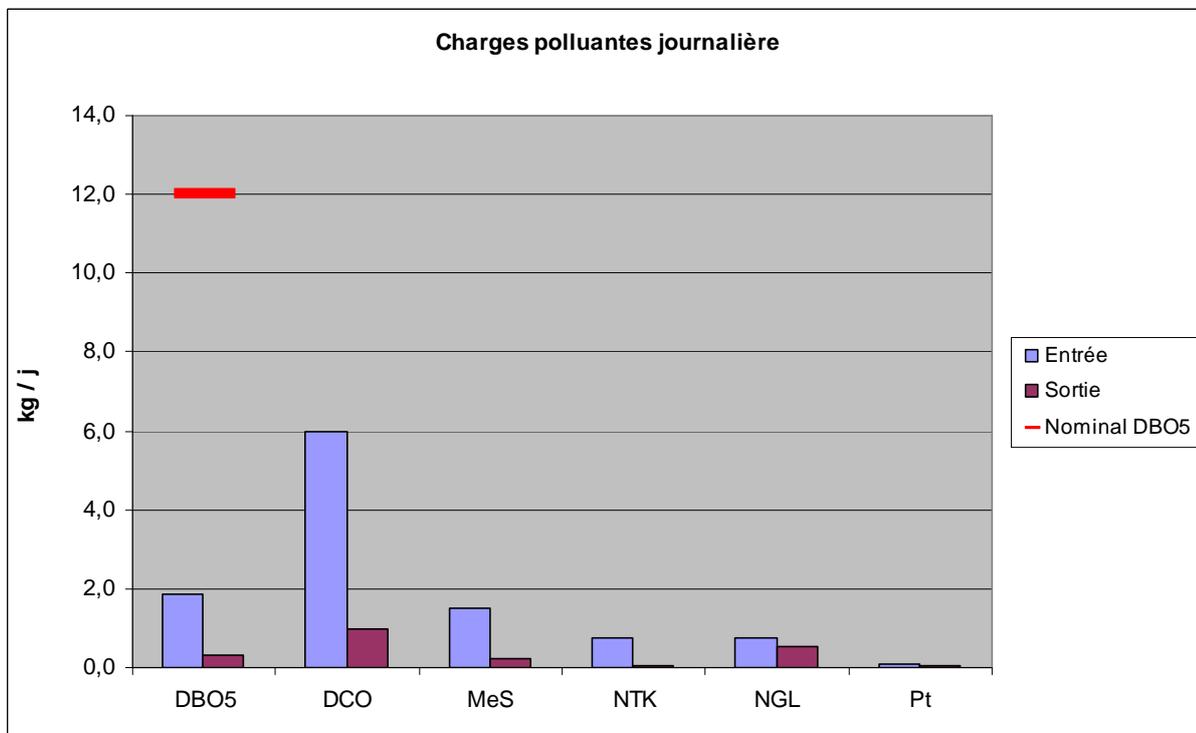
- Bilan pollution :**

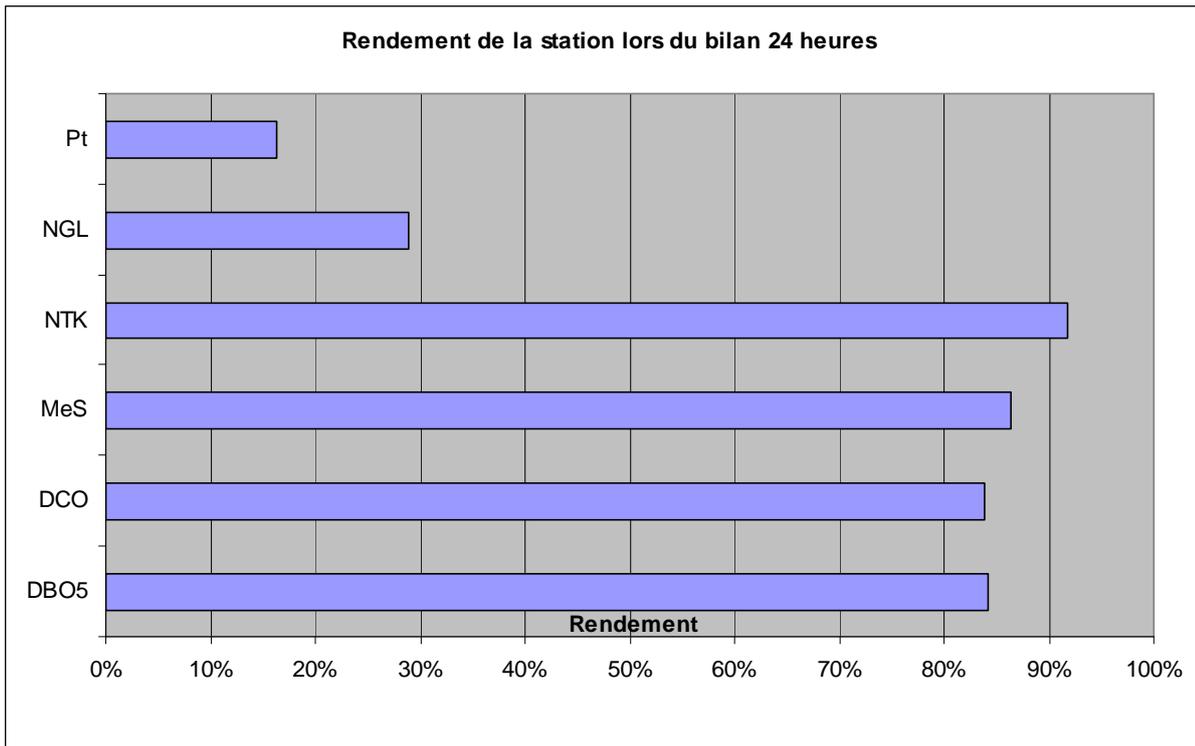
→ *Bilan d'autosurveillance STEP ST BARTHELEMY du 24/07/2016 (11H00- 11H00)*



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	15,6	15,6

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	120	19	1,9	0,3	84%	Oui
DCO	383	61,9	6,0	1,0	84%	Oui
MeS	97	13,2	1,5	0,2	86%	Oui
NTK	47,5	3,93	0,7	0,1	92%	
NH ₄	32,5	1,64	0,5	0,0	95%	
NO ₃		29,8		0,5		
NO ₂		0,27		0,0		
NGL	47,5	34	0,7	0,5	29%	
Pt	4,42	3,7	0,1	0,1	16%	
Température eau (°C)						
pH	8,19	6,85				





- **Commentaires :**

- ✓ STEP vieillissante, manque un traitement après filtre pouzzolane

STEP Le Martinet (MEOLANS REVEL)

Type de traitement	Traitement biologique par lit bactérien à ruissellement
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	400 EH = 20 kg DBO5/j
Volume nominal jour	60 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan par an
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



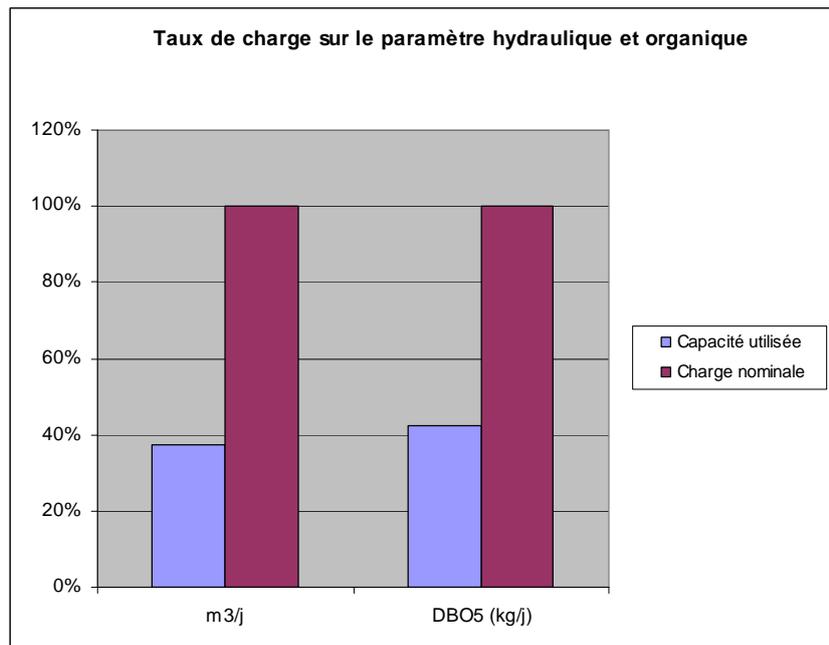
- **Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	3 373**	Problème compteur mécanique
Volume de boues extraites (m³)	5.25	Pas d'extraction
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	0.219	Pas d'extraction
Refus de dégrillage (en tonnes)	0.07	0.2
Consommation électrique (KW)	3 566	3 282

**Volume calculé avec le temps de fonctionnement des pompes multiplié par le débit des pompes (étalonnage fait le 13/05/2011 : 14.6 m³/h)

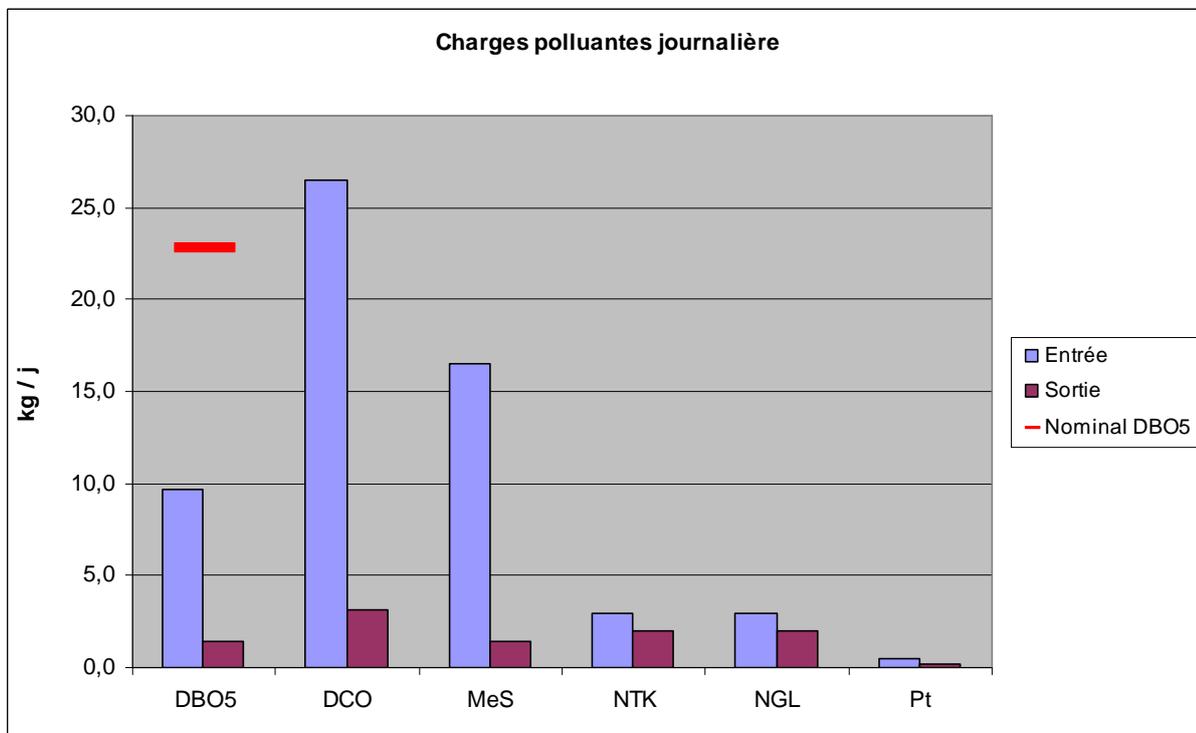
- **Bilan pollution :**

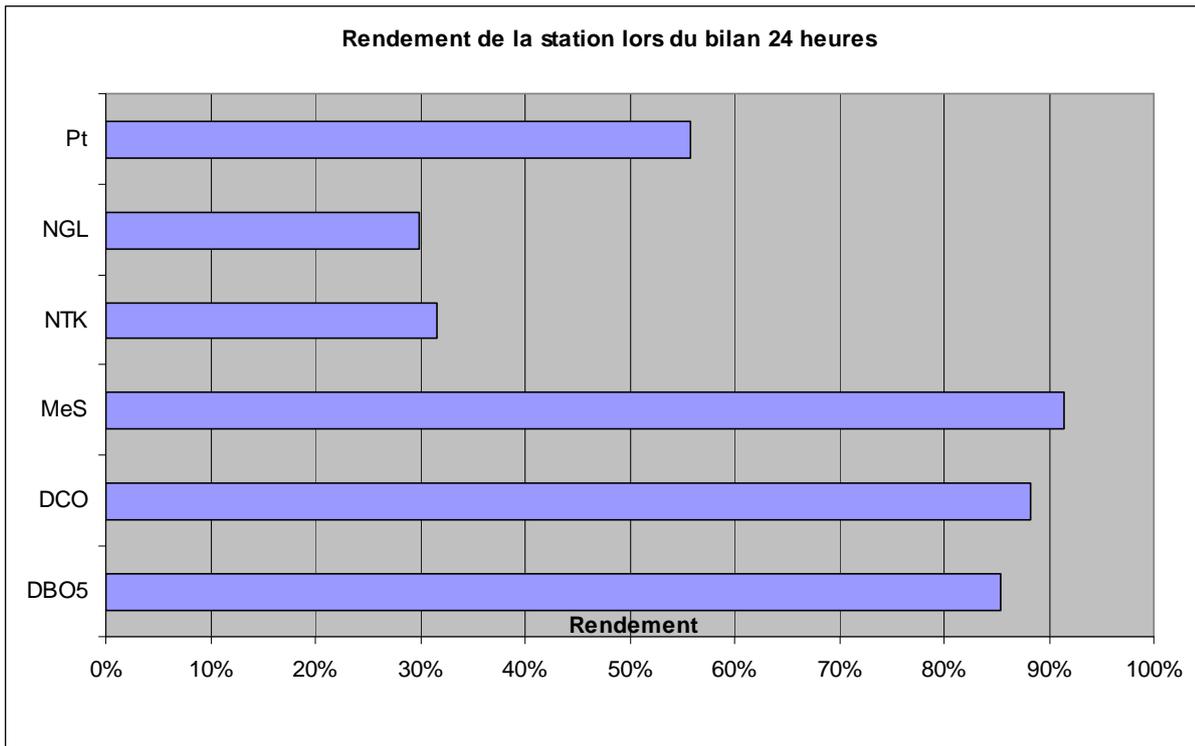
→ Bilan d'autosurveillance STEP MARTINET du 28/07/2016 (7H40-7H40)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	21,2	21,2

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO₅	456	66,6	9,7	1,4	85%	Oui
DCO	1250	147	26,5	3,1	88%	Oui
MeS	780	67	16,5	1,4	91%	Oui
NTK	137	93,8	2,9	2,0	32%	
NH₄	105,4	97,2	2,2	2,1		
NO₃		2,1		0,0		
NO₂		1,3		0,0		
NGL	137	99,8	2,9	2,0	30%	
Pt	20,6	9,1	0,4	0,2	56%	
Température eau (°C)		21,5				
pH	7,71	7,72				





- **Commentaires :**

- ✓ STEP ayant des problèmes sur le rejet, quelques modifications sur les aérations des bioclères seront apportées en 2017

STEP La Fresquière (MEOLANS REVEL)

Type de traitement	Traitement décantation-digestion, lit bactérien rotatif, clarification et traitement UV
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	500 EH = 30 kg DBO5/j
Volume nominal jour	75 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan par an
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007

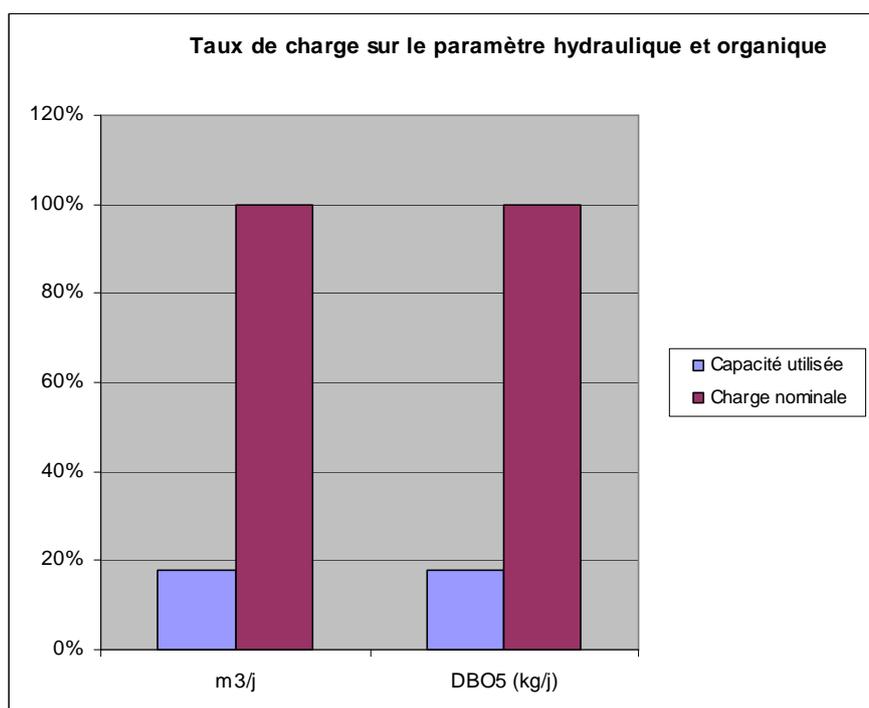


- **Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	6 941	7 596
Volume de boues extraites (m³)	29.95	7.4
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	1.098	0.196
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	0.05
Consommation électrique (KW)	11 649	11 183

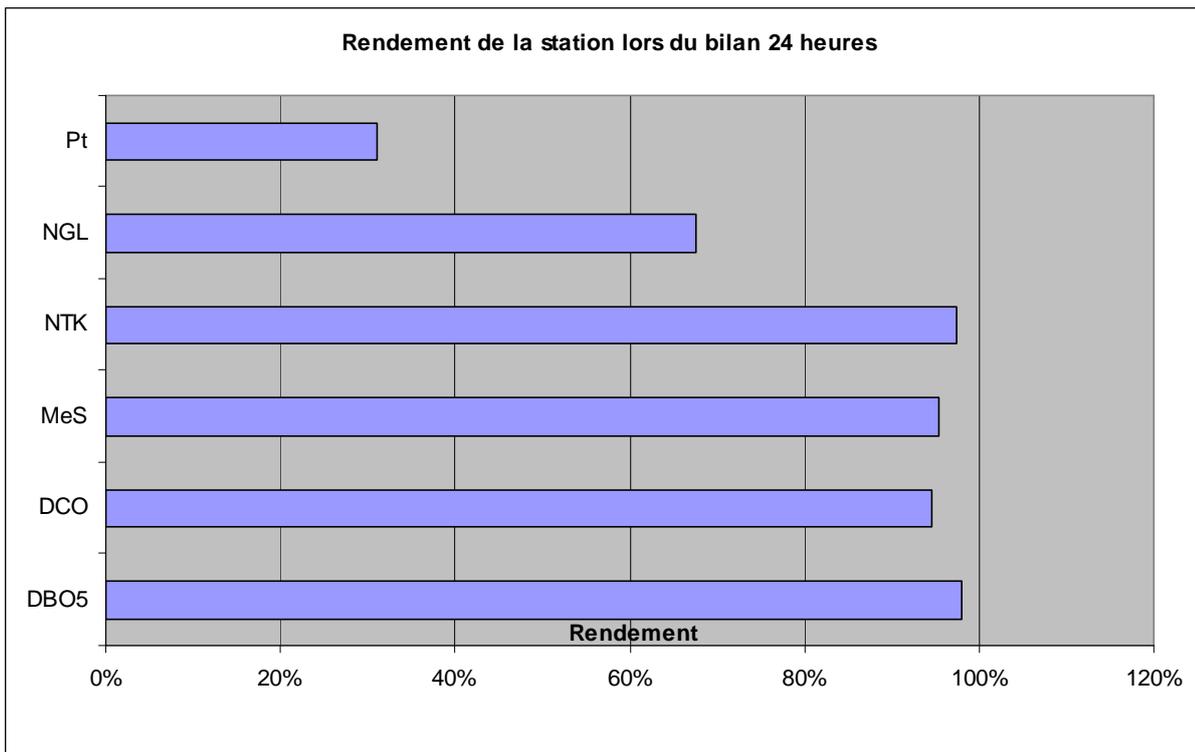
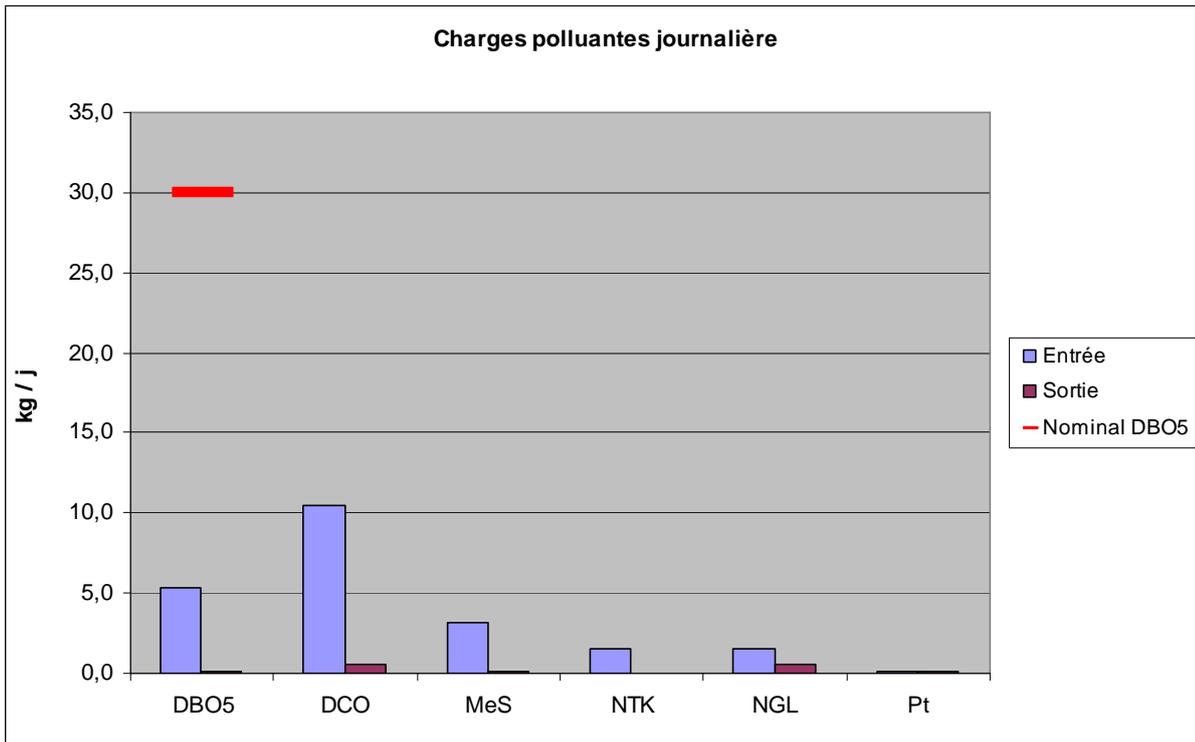
- **Bilan pollution :**

→ Bilan d'autosurveillance STEP LA FRESQUIERE du 01/08/2016 (16H00- 16H00)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	13,4	13,4

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	397	8,2	5,3	0,1	98%	Oui
DCO	780	42,7	10,5	0,6	95%	Oui
MeS	237	10,9	3,2	0,1	95%	Oui
NTK	117	2,97	1,6	0,0	97%	
NH ₄	79,9	1,21	1,1	0,0		
NO ₃		34,7		0,5		
NO ₂		0,33		0,0		
NGL	117	38	1,6	0,5	68%	
Pt	11,8	8,14	0,2	0,1	31%	
Température eau (°C)		19,9				
pH	7,79	7,34				



• **Commentaires :**

- ✓ STEP performante

STEP Rioclar (MEOLANS REVEL)

Type de traitement	Traitement biologique par biodisques
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	1 250 EH = 72 kg DBO5/j
Volume nominal jour	180 m ³ /j
Autosurveillance	2 bilans par an
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007



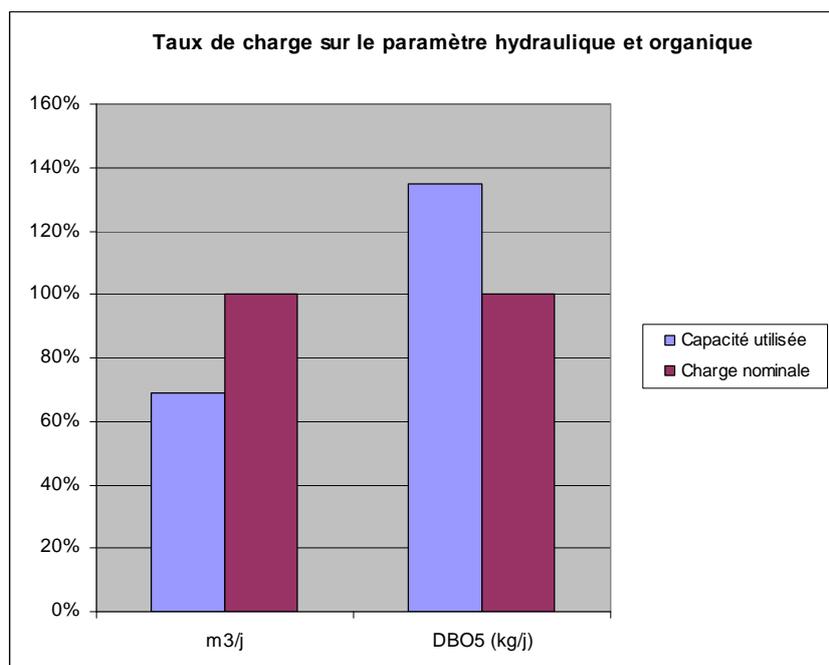
- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m ³)	11 111	11 480
Volume de boues extraites (m ³)	17.15	62.78
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	0.354	2.466
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	0.25
Consommation électrique (KW)	30 330	33 389

- Bilan pollution :**

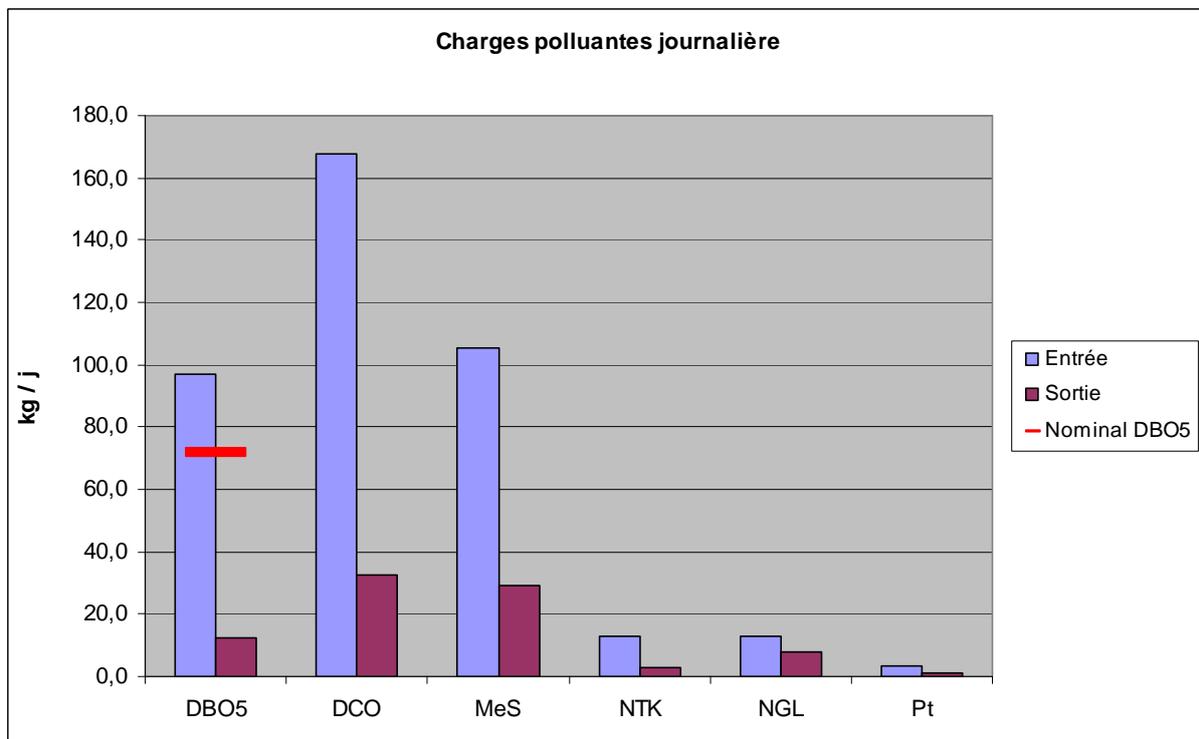
Deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés :

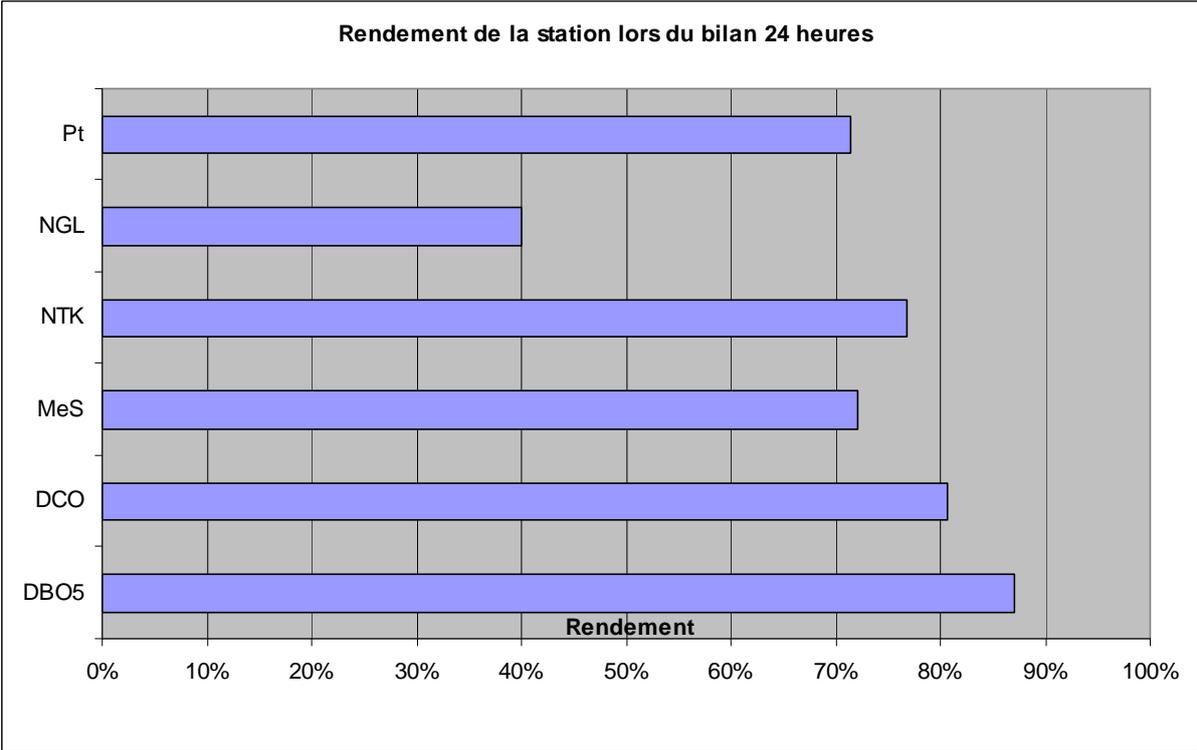
→ *Bilan d'autosurveillance STEP RIOCLAR du 04/08/2016 (10H00-10H00)*



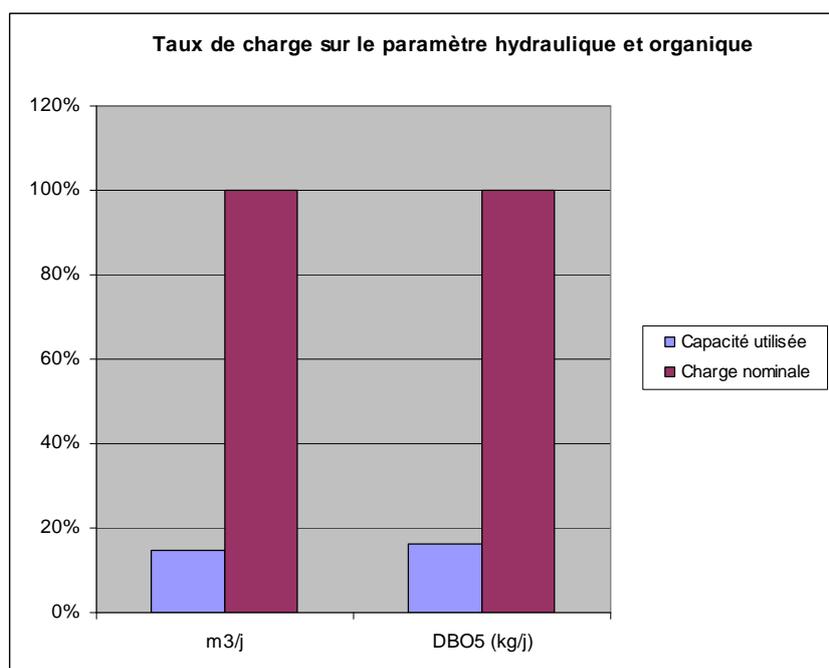
	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	124	124

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	782	101	97,0	12,5	87%	Oui
DCO	1350	262	167,4	32,5	81%	Oui
MeS	850	237	105,4	29,4	72%	Non
NTK	105	24,4	13,0	3,0	77%	
NH ₄	75	9,49	9,3	1,2	87%	
NO ₃	0	38,6	0,0	4,8		
NO ₂	0	0,6	0,0	0,1		
NGL	185	63,6	13,0	7,8	40%	
Pt	29,3	8,37	3,6	1,0	71%	
Température eau (°C)		21,8				
pH	7,27	7,03				



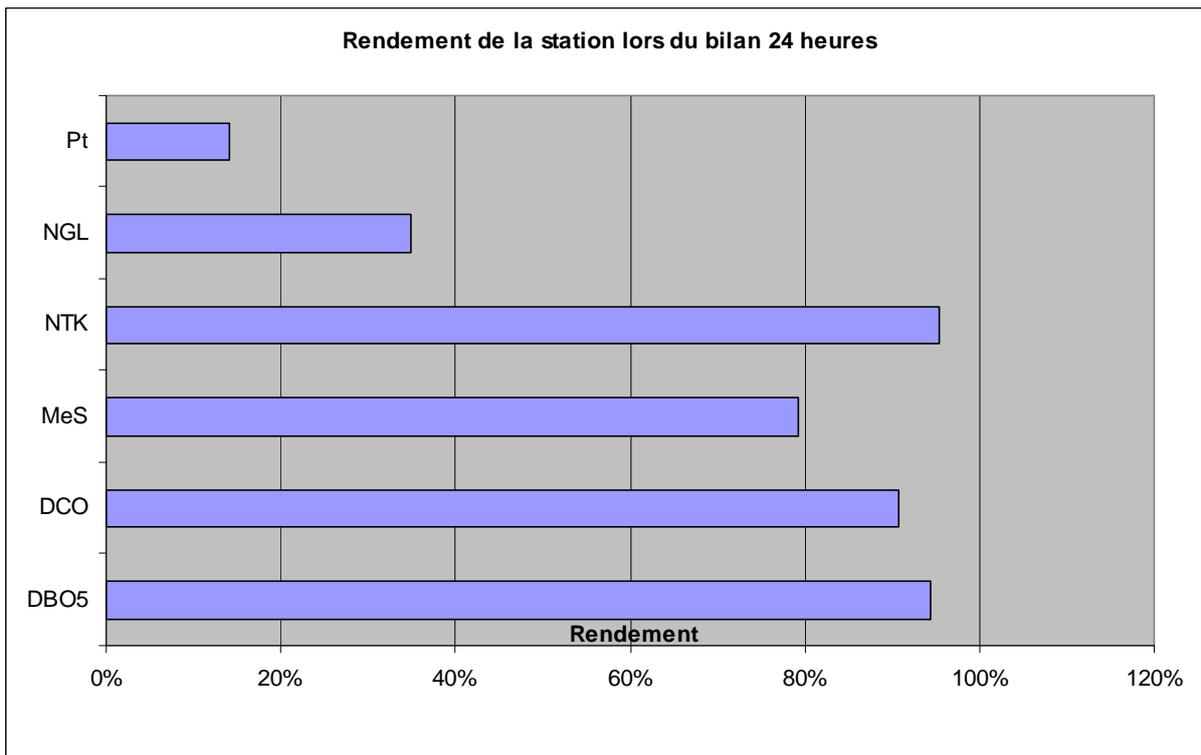
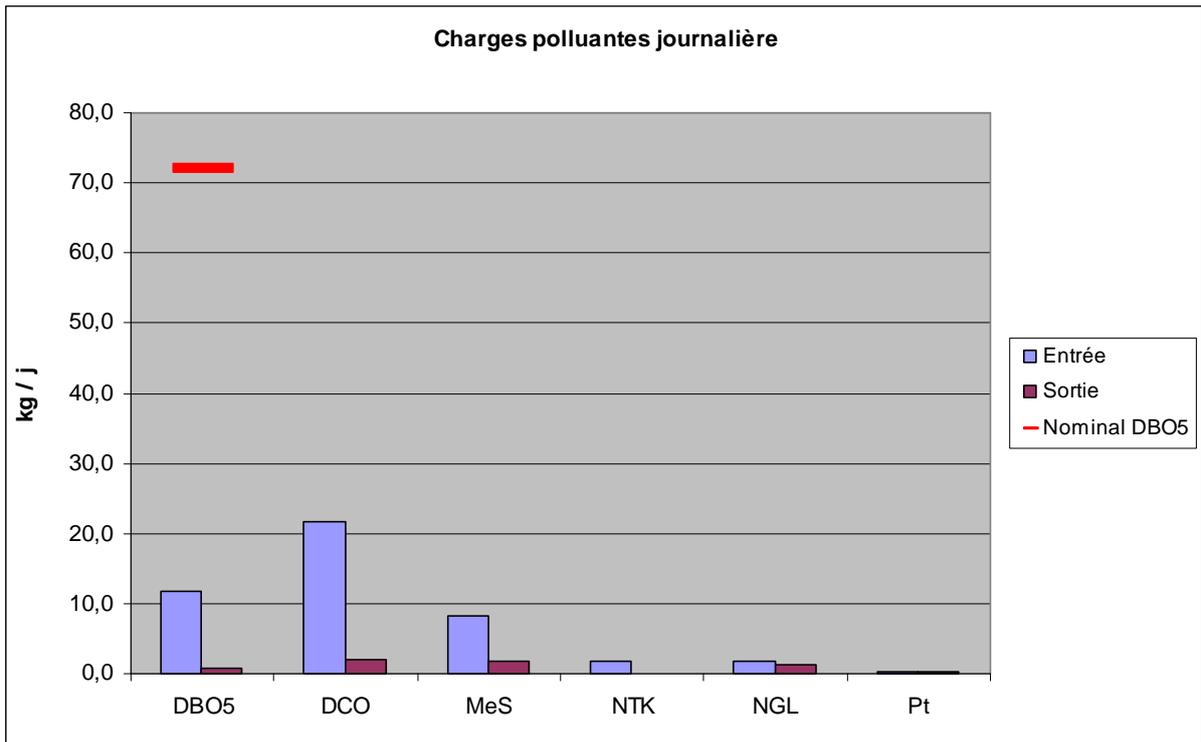


→ Bilan d'autosurveillance STEP RIOCLAR du 16/10/2016 (09H00-09H00)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	26,8	26,8

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	436	24,5	11,7	0,7	94%	Oui
DCO	808	74	21,7	2,0	91%	Oui
MeS	304	63	8,1	1,7	79%	Non
NTK	68,1	3,18	1,8	0,1	95%	
NH ₄	35	0,1	0,9	0,0	100%	
NO ₃	0	41,1	0,0	1,1		
NO ₂	0	0,22	0,0	0,0		
NGL	68,1	44,5	1,8	1,2	35%	
Pt	8,02	6,88	0,2	0,2	14%	
Température eau (°C)		13,4				
pH	7,1	7,05				



- **Commentaires :**

- ✓ STEP difficile à exploiter suite aux nombreux problèmes de génie civil (procès en cours)

STEP Les Clarionds (MEOLANS REVEL)

Type de traitement	Traitement biologique sur filtre tourbe
Milieu Récepteur	Le Grand Riou
Capacité	45 EH = 2.7 kg DBO5/j
Volume nominal jour	6.75 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les deux ans
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007



- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	-	-
Volume de boues extraites (m³)	-	Pas d'extraction
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	-	-
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	-
Consommation électrique (KW)	10 969	11 224

- Bilan pollution :**

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO ₅ mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO ₅ kg/j
Entrée	-	-	-	-	-	-	-
Sortie	-	-	-	-	-	-	-
Rendements épuration (%)		-	-	-			
Conformité rejet		-	-	-			

- Commentaires :**

- ✓ STEP recevant très peu de charge.
- ✓ Pas d'analyses autosurveillance en 2016 (STEP > 200 EH)

STEP LES THUILES

Type de traitement	Traitement biologique par lit bactérien à ruissellement
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	1 000 EH = 60 kg DBO5/j
Volume nominal jour	150 m ³ /j
Autosurveillance	2 bilans par an
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007



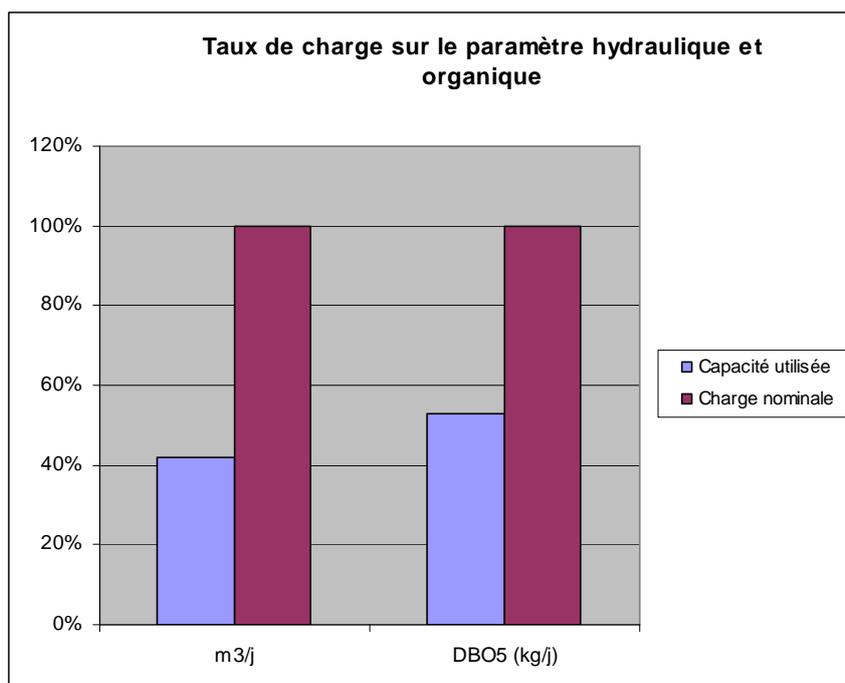
- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m ³)	32 834	36 637
Volume de boues extraites (m ³)	69.61	11.58
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	2.126	0.436
Refus de dégrillage (en tonnes)	1.70	0.89
Consommation électrique (KW)	15 579	12 244

- Bilan pollution :**

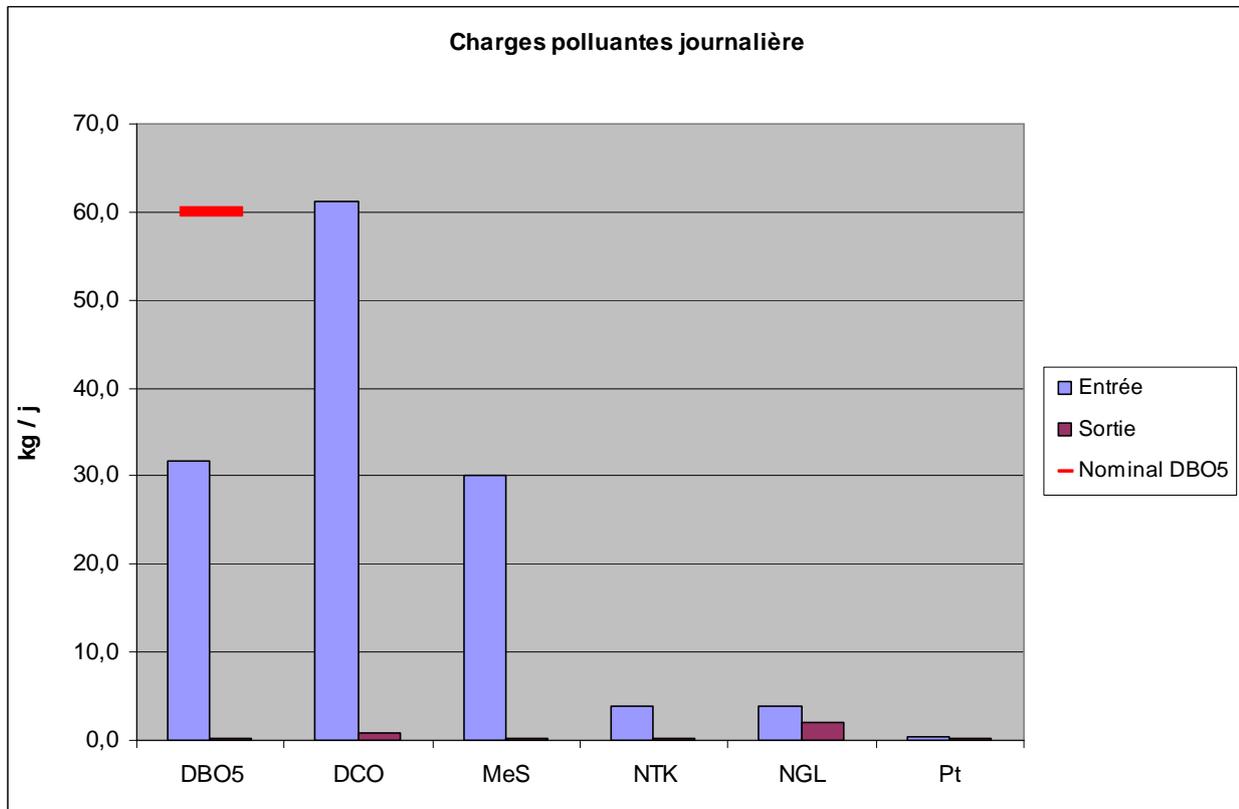
Deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés :

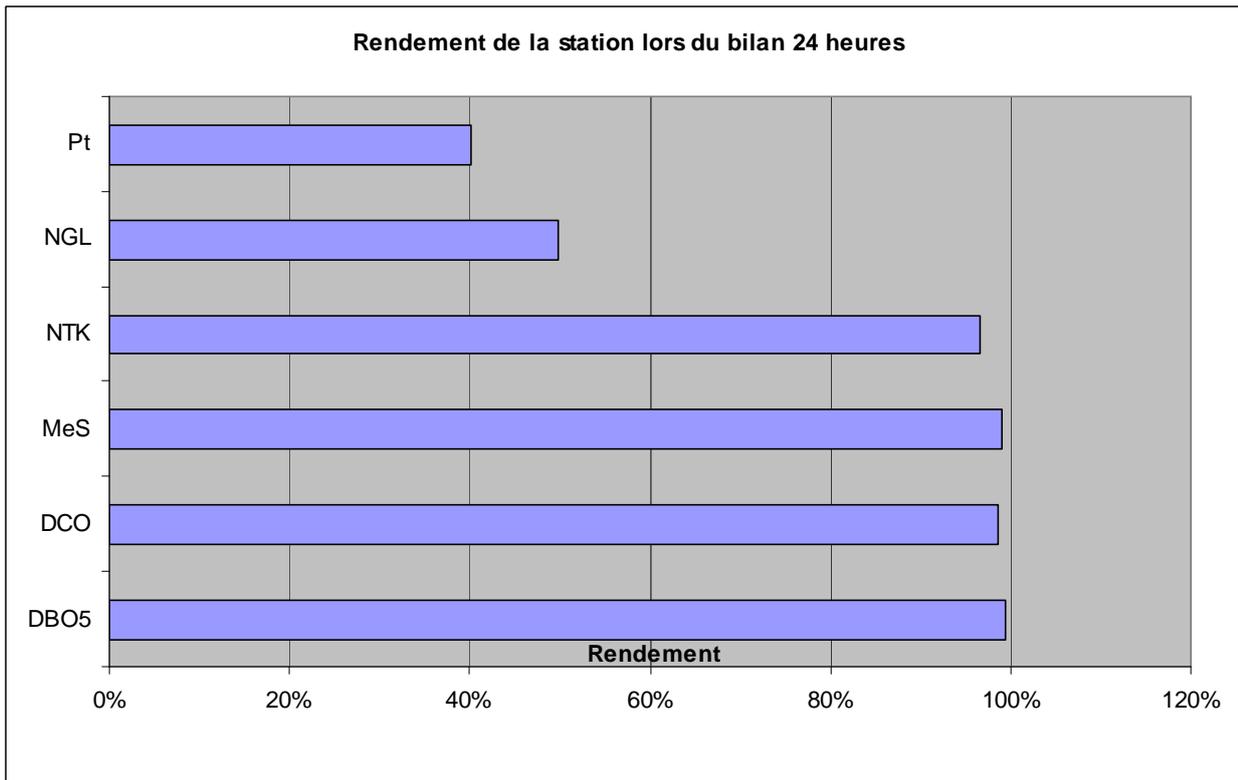
→ *Bilan d'autosurveillance STEP LES THUILES du 19/10/2016 (14H00-14H00)*



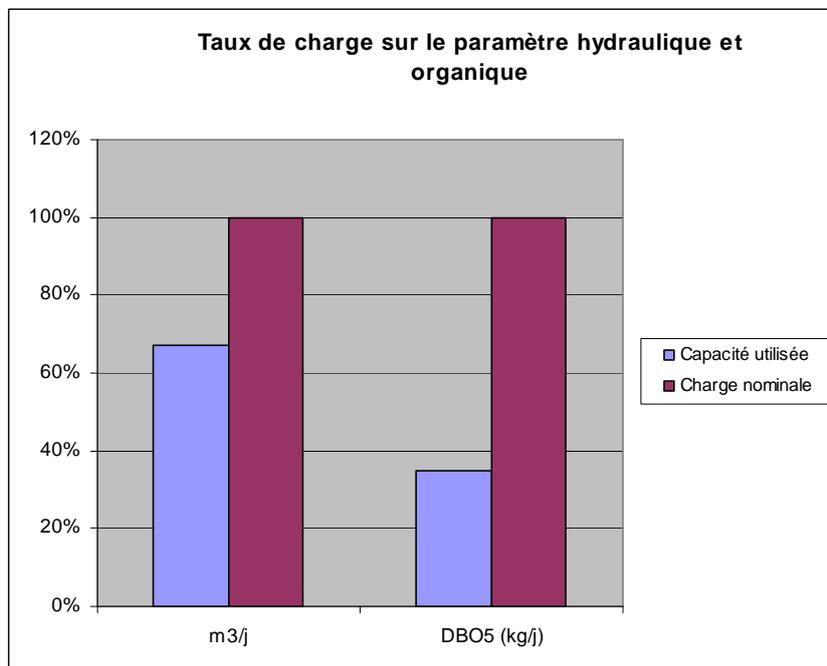
	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	63	63

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Rendement
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	502	2,6	31,6	0,2	99%	Oui
DCO	972	13,6	61,2	0,9	99%	Oui
MeS	476	4,4	30,0	0,3	99%	Oui
NTK	62,7	2,16	4,0	0,1	97%	
NH ₄	40	0	2,5	0,0	100%	
NO ₃	0	29,3	0,0	1,8		
NO ₂	0	0,04	0,0	0,0		
NGL	62,7	31,5	4,0	2,0	50%	
Pt	7,47	4,47	0,5	0,3	40%	
Temp sortie		10,9		0,7		
pH	7,11	7,6				



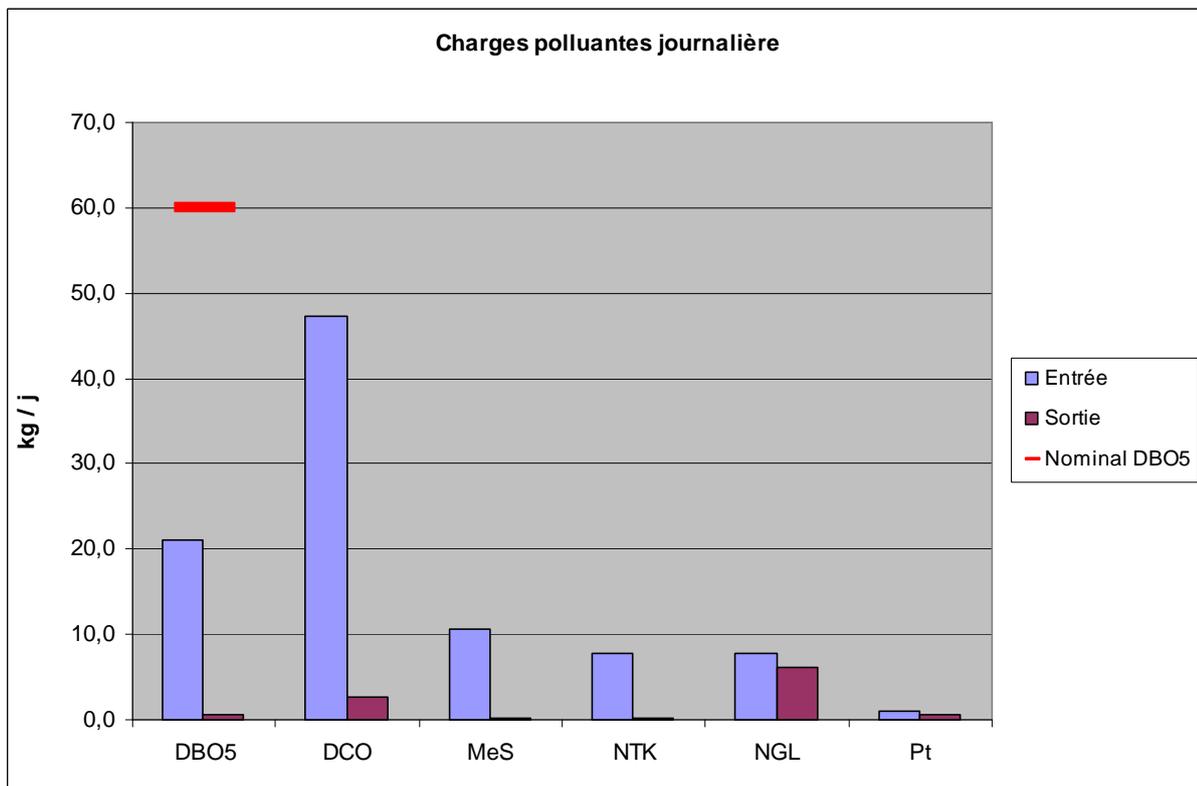


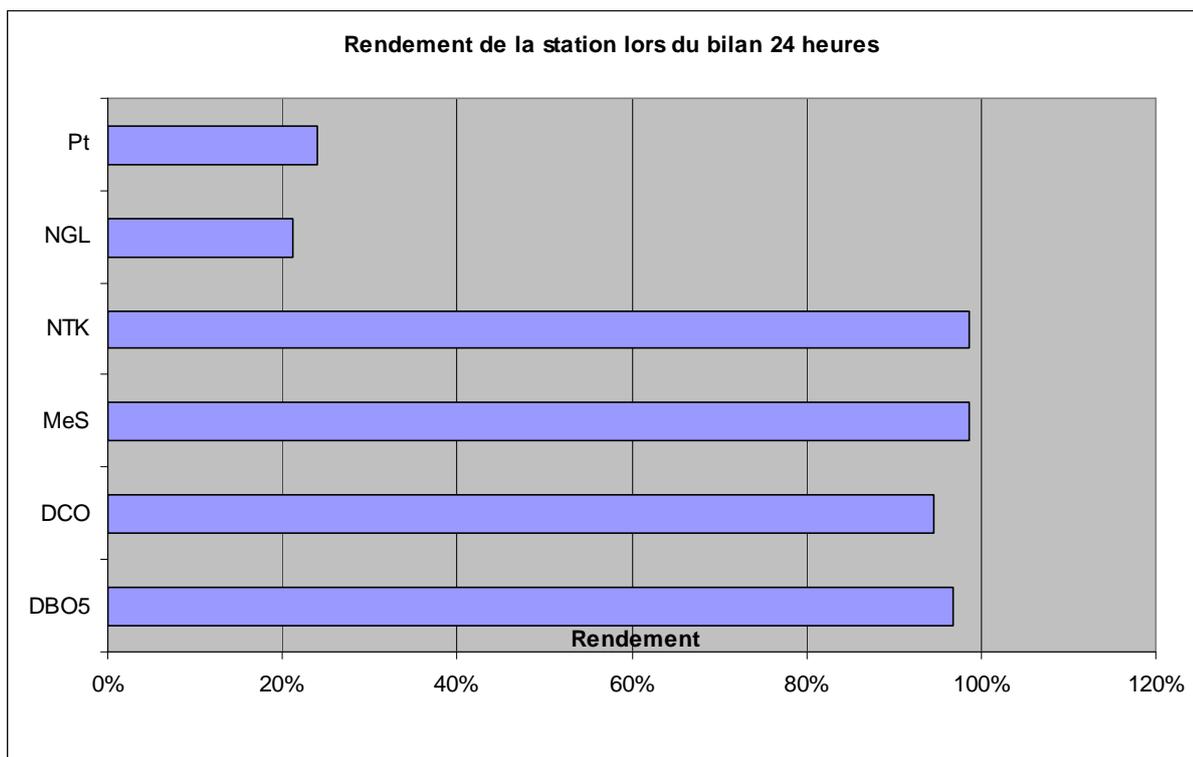
→ Bilan d'autosurveillance STEP LES THUILES du 21/08/2016 (08H00-08H00)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	101	101

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	208	6,5	21,0	0,7	97%	Oui
DCO	468	25,5	47,3	2,6	95%	Oui
MeS	106	1,5	10,7	0,2	99%	Oui
NTK	77,5	1,05	7,8	0,1	99%	
NH ₄	57,8	0,35	5,8	0,0	99%	
NO ₃	0	60	0,0	6,1		
NO ₂	0	0,05	0,0	0,0		
NGL	77,5	61,1	7,8	6,2	21%	
Pt	9,2	7	0,9	0,7	24%	
Temp sortie		16,8		1,7		
pH	7,11	7,17				





• **Commentaires :**

- ✓ STEP performante malgré les charges estivales
- ✓ Début de colmatage des filtres à sable (à surveiller)
- ✓ Lavage à la soude de la pouzzolane en 2016

STEP LA CONDAMINE- CHATELARD

Type de traitement	Traitement biologique par lit bactérien rotatif, tamis rotatif et traitement UV
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	1 000 EH = 60 kg DBO5/j
Volume nominal jour	165 m ³ /j (30 m ³ /h pointe)
Autosurveillance	2 bilans par an
Limite de rejet	Arrêté du 22/06/2007



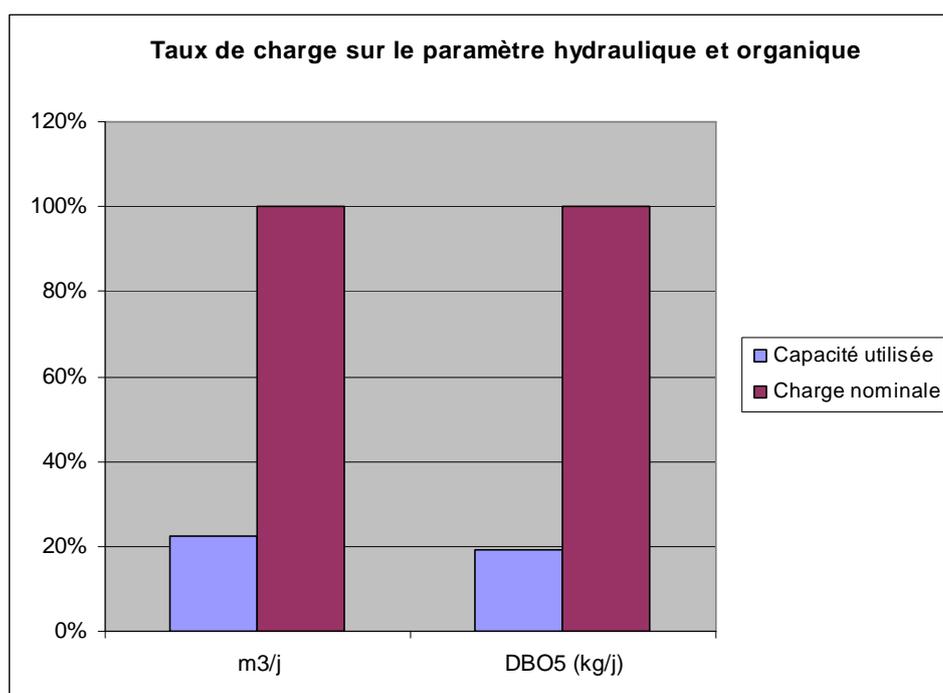
- Bilan exploitation :**

	2015	2016
Volume entrant (m³)	11 840	14 136.1
Volume de boues extraites (m³)	12.1	16.5
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	0.399	0.606
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	0.22
Consommation électrique (KW)	25 012	24 829

- Bilan pollution :**

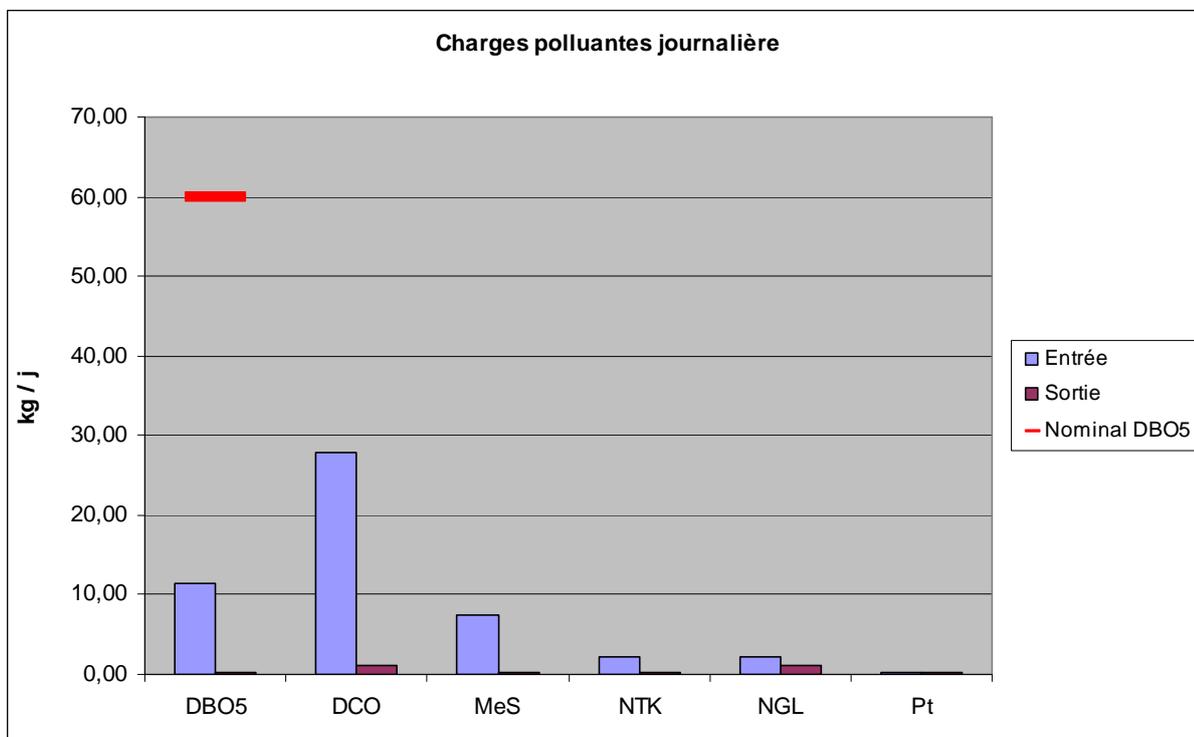
Deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés :

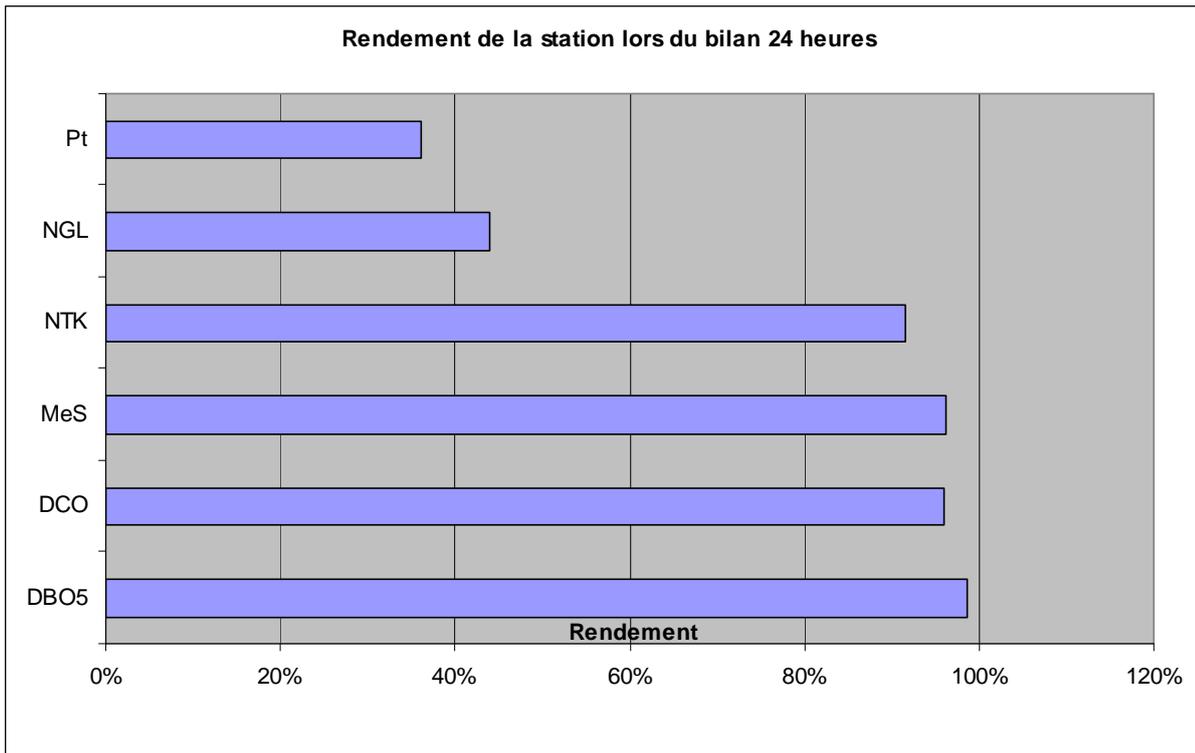
→ *Bilan d'autosurveillance la Condamine du 08/08/2016 (11H-11H)*



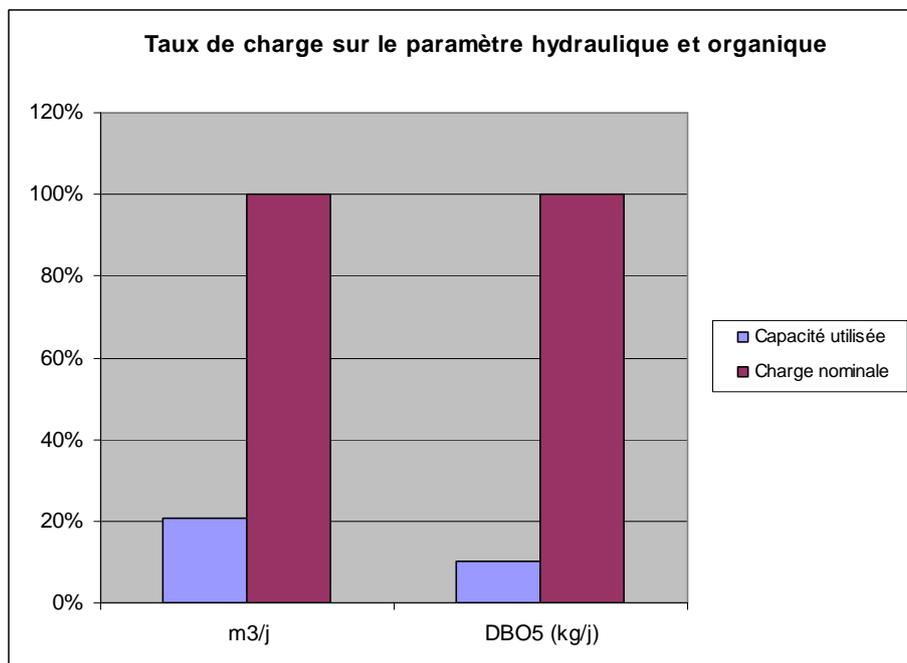
	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	36,8	32,7

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	312	4,5	11,48	0,15	99%	Oui
DCO	757	33,8	27,86	1,11	96%	Oui
MeS	200	8,5	7,36	0,28	96%	Oui
NTK	57	5,46	2,10	0,18	91%	
NH ₄	33,4	0,18	1,23	0,01		
NO ₃	0	30,5	0,00	1,00		
NO ₂	0	0,24	0,00	0,01		
NGL	57	36,2	2,10	1,18	44%	
Pt	8,19	5,89	0,30	0,19	36%	
Température eau (°C)		16,1				
pH	7,49	7,16				



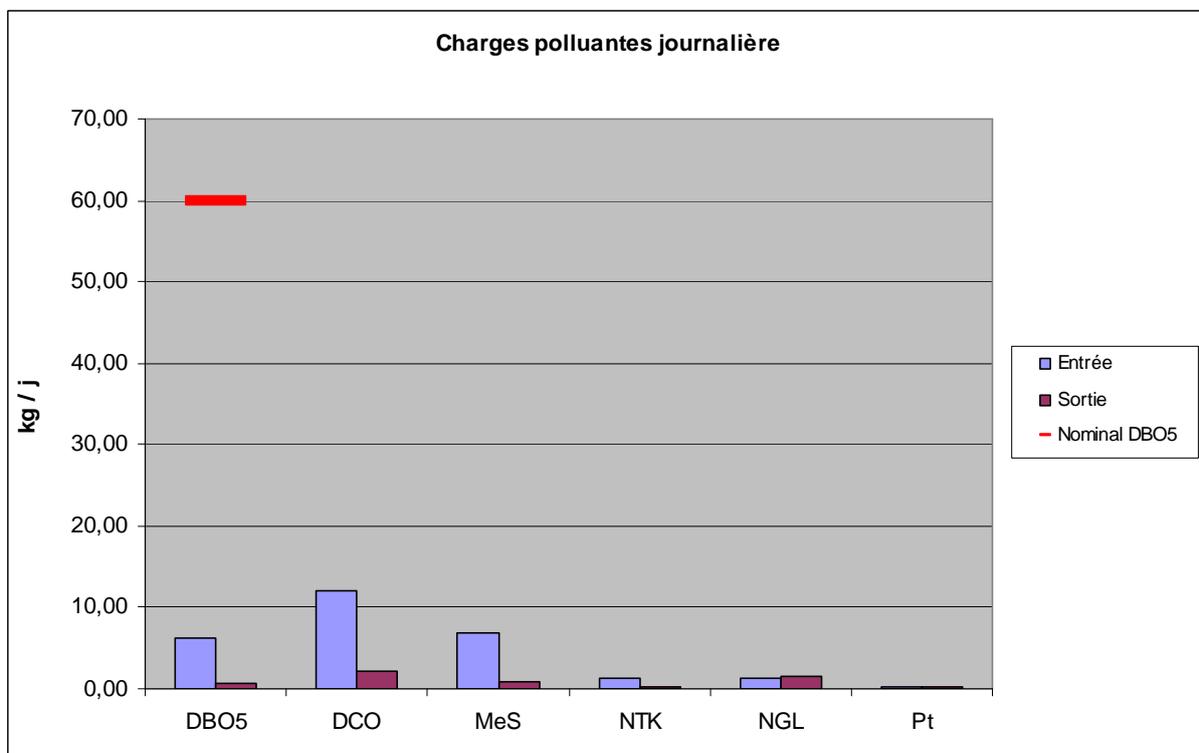


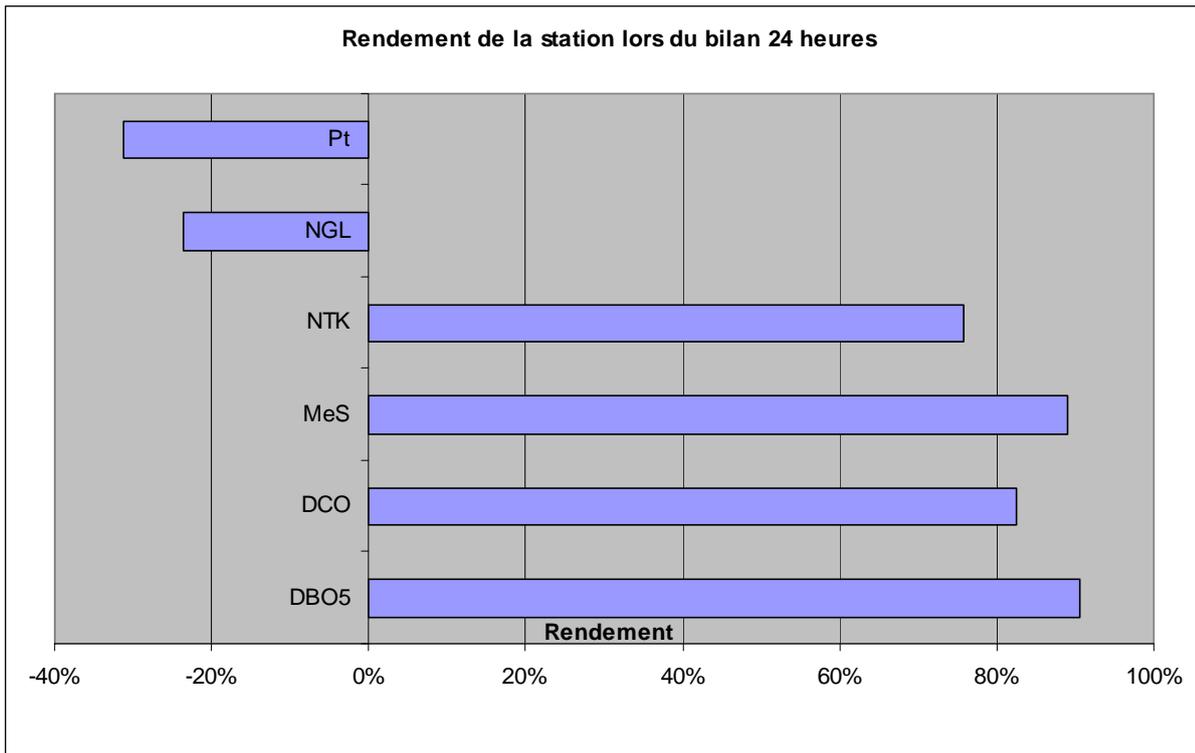
→ Bilan d'autosurveillance la Condamine du 24/10/2016 (11H-11H)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	34	46,3

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	182	12,6	6,19	0,58	91%	Oui
DCO	353	45,6	12,00	2,11	82%	Oui
MeS	205	16,4	6,97	0,76	89%	Oui
NTK	38,3	6,84	1,30	0,32	76%	
NH ₄	22,4	0,4	0,76	0,02		
NO ₃	0	27,9	0,00	1,29		
NO ₂	0	0,16	0,00	0,01		
NGL	38,3	34,9	1,30	1,61	-24%	
Pt	4,15	4	0,14	0,19	-31%	
Température eau (°C)		10,4				
pH	6,9	6,82				





- **Commentaires :**

- ✓ STEP non réceptionnée, des travaux complémentaires doivent être faits par MSE

STEP STE ANNE (LA CONDAMINE- CHATELARD)

Type de traitement	Décantation primaire, traitement biologique par lit bactérien et filtre à sable
Milieu Récepteur	L'Ubaye
Capacité	500 EH = 30kg DBO5/j
Volume nominal jour	75 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan par an
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

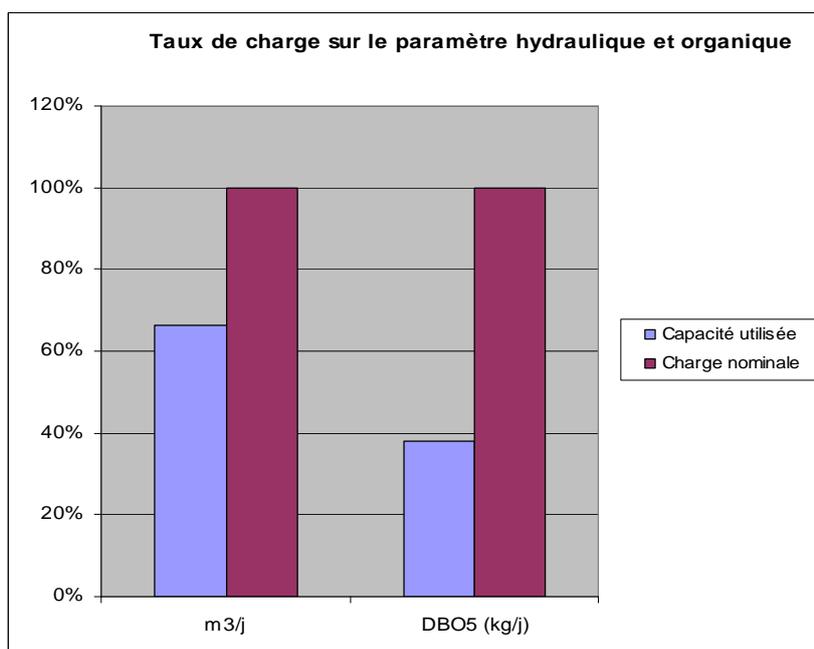
	2015	2016
Volume entrant (m³)***	3 589	Compteurs mécaniques (mesure trop aléatoire)
Volume de boues extraites (m³)	45	Pas d'extraction
Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	3,654	-
Refus de dégrillage (en tonnes)	-	0.08
Consommation électrique (KW)	-	-

***Volume calculé avec le nombre d'auget (volume de l'auget : 240 L)

- **Bilan pollution :**

Un bilan d'autosurveillance a été réalisé :

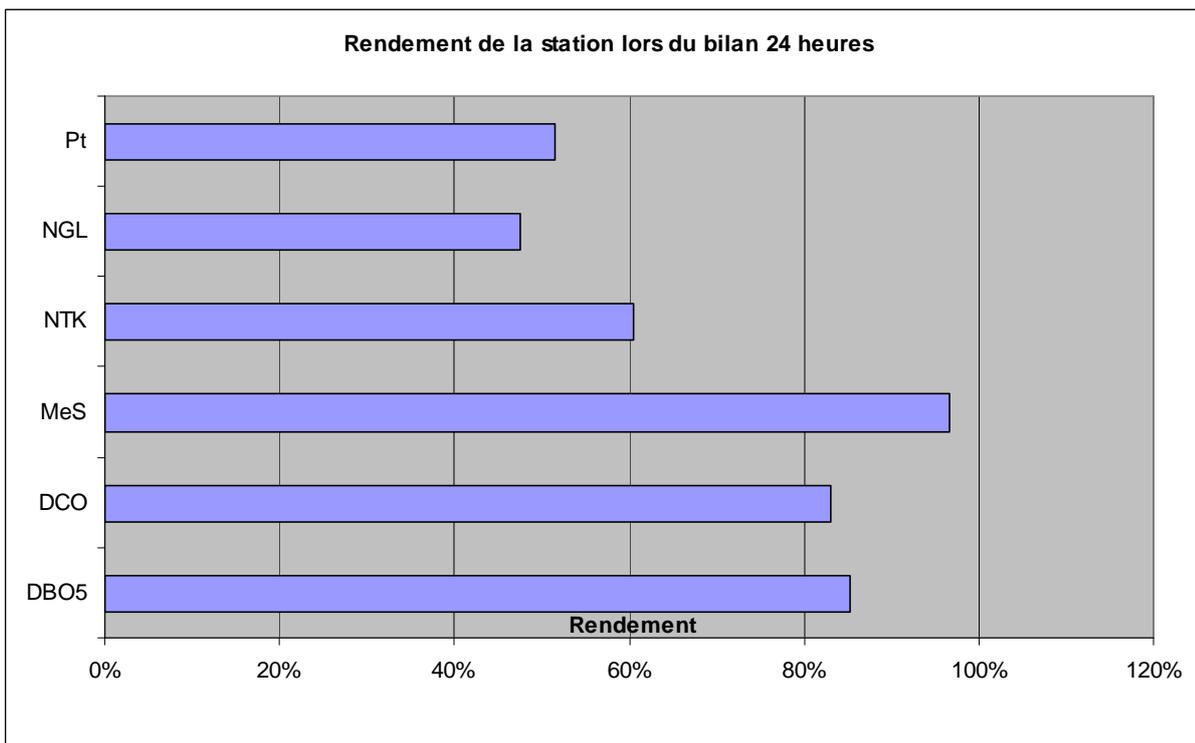
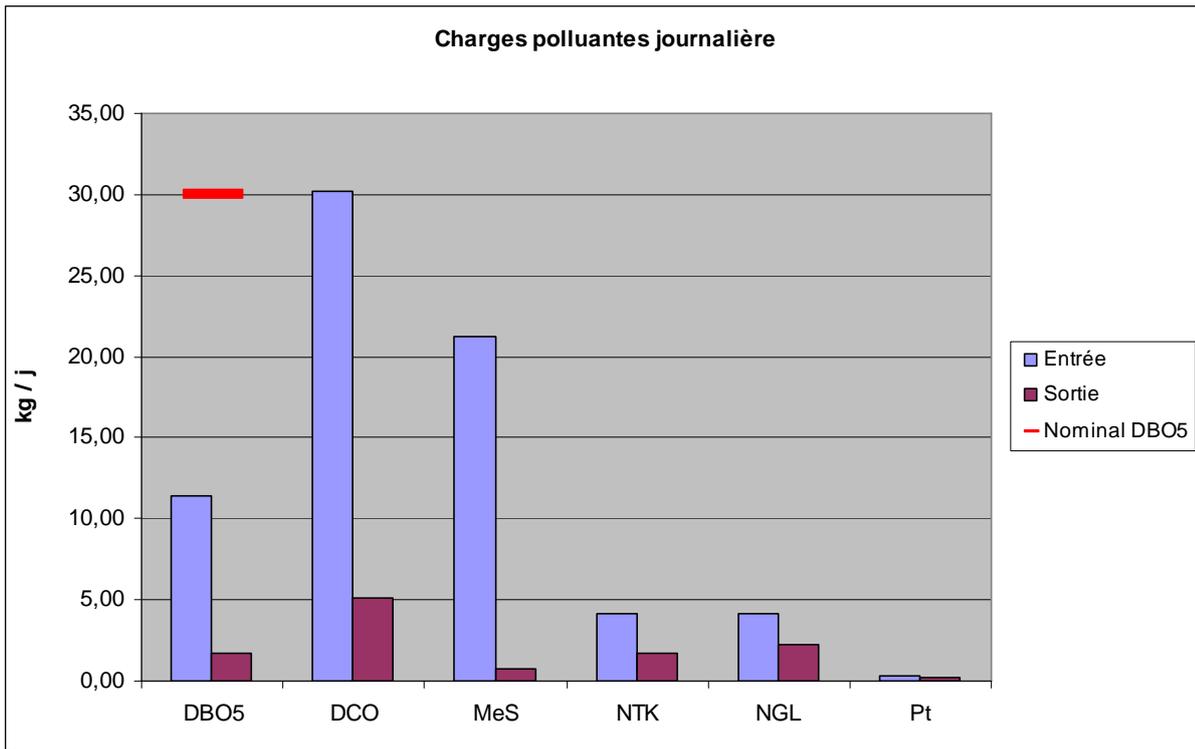
→ Bilan d'autosurveillance STEP STE ANNE LA CONDAMINE du Mardi 16/02/2016 (14H00-14H00)



	Entrée	Sortie
Débit (m3/j)	49,68	49,68

Paramètre	Concentration (en mg/l)		Charge (en kg/j)		Rendement	Conformité rejet
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie		
DBO ₅	230	34	11,43	1,69	85%	Oui
DCO	607	103	30,16	5,12	83%	Oui
MeS	428	14,7	21,26	0,73	97%	Oui
NTK	84,1	33,3	4,18	1,65	60%	
NH ₄	35,7	12,3	1,77	0,61	66%	
NO ₃		10,7		0,53		
NO ₂		0,18		0,01		
NGL	84,1	44,18	4,18	2,19	47%	
Pt	7	3,4	0,35	0,17	51%	

pH	8,3	6,65			
----	-----	------	--	--	--



• **Commentaires :**

- ✓ STEP ayant une charge importante lors des vacances scolaires hivernales
- ✓ Lavage à la soude des préfiltres pouzzolane fait en 2016

5.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

Dans la continuité de l'action initiée par la circulaire du 29 septembre 2016, des campagnes de mesures ont été réalisées en 2016. Les analyses réalisées et résultats (en particulier, substances significatives au regard des critères définis par la circulaire de septembre 2016) sont reportés dans le tableau qui suit.

	Nombre de campagnes d'analyses	Nombre de substances analysées	Nombre de substances quantifiées	Substances significatives
STEP CCVU, ST PONS	4	2	2	Zn, Cu

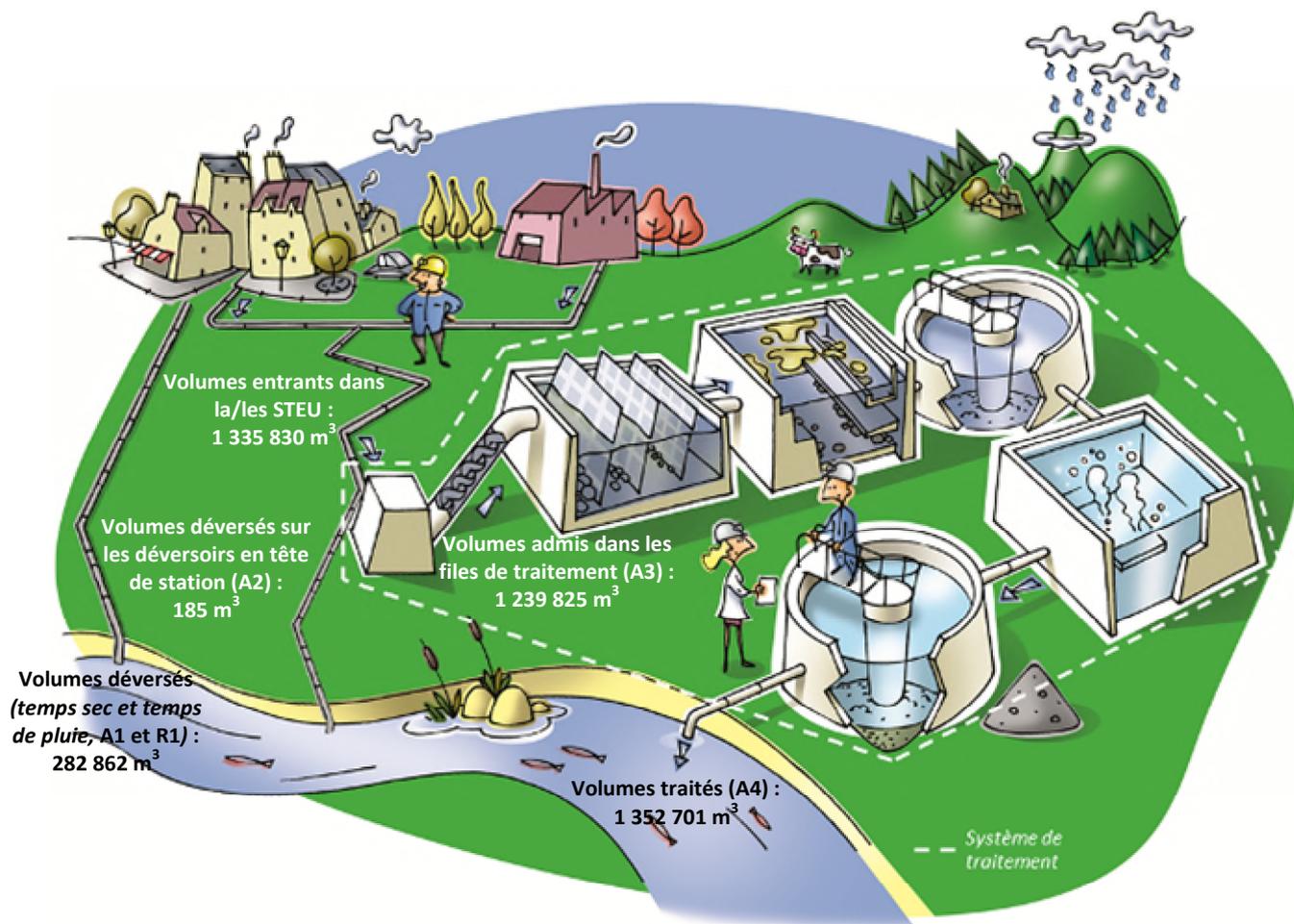
Résultats Analyses (laboratoire COFRAC)

Entrée Station	Date	18-févr	24-juil	08-août	13-oct
	Débit journalier (m3/ j)	3694	5371	3452	5615
	Pluviométrie (en mm)	0	0,2	0	21
	Conc en Cu (en µg/ l)	28	15	38	15
	Conc en Zn (en µg/ l)	140	59	120	64
Sortie Station	Date	18-févr	24-juil	08-août	13-oct
	Débit journalier (m3/ j)	3873	5585	3562	5728
	Conc en Cu (en µg/ l)	0	0,2	0	21
	Conc en Zn (en µg/ l)	36	21	17	<10

5.4. L'efficacité environnementale

5.4.1. SYNTHESE GLOBALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le bilan global des volumes collectés, déversés et traités sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire est reporté sur le schéma ci-dessous.



5.4.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.



5.4.3. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 394 800	1 194 712	1 276 547	1 534 513	1 486 211	-3,1%
Usine de dépollution	1 394 800	1 194 712	1 276 547	1 456 481	1 401 490	-3,8%
Postes de relèvement et refoulement	-	-	-	78 032	84 721	7,9%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.4.4. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

Barcelonnette - St Pons	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chaux éteinte (kg)	20 724	19 479	21 760	14 434	9 637	-33,2%
Chlorure ferrique (kg)	160 109	109 887	129 183	121 814	81 758	-32,9%
Polymère (kg)	530	713	580	509	1013	49,8%

Usine de dépollution - File Boue

Barcelonnette - St Pons	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chaux éteinte (kg)	-	635	4 957	1 540	0	-100,0%
Polymère (kg)	-	904	933	1 143	771	-35,7%

5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2 000 installations de dépollution, ainsi que le suivi de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Voir pages 13/ 14.



6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2016 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C5751 - CC-VALLEE DE L'UBA

Assainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	1 382 728	1 389 672	0,50 %
Exploitation du service	927 488	942 813	
Collectivités et autres organismes publics	447 534	440 774	
Travaux attribués à titre exclusif	3 618	2 344	
Produits accessoires	4 090	3 740	
CHARGES	1 674 494	1 613 306	-3,65 %
Personnel	398 445	390 161	
Energie électrique	137 227	125 238	
Produits de traitement	28 132	21 435	
Analyses	12 871	11 728	
Sous-traitance, matières et fournitures	205 317	183 844	
Impôts locaux et taxes	26 630	27 290	
Autres dépenses d'exploitation	139 404	138 108	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	13 601	25 142	
<i>engins et véhicules</i>	45 544	55 473	
<i>informatique</i>	36 726	28 777	
<i>assurances</i>	4 285	- 744	
<i>locaux</i>	41 616	32 615	
<i>autres</i>	- 2 367	- 3 154	
Redevances contractuelles	143	0	
Contribution des services centraux et recherche	65 742	61 101	
Collectivités et autres organismes publics	447 534	440 774	
Charges relatives aux renouvellements	124 254	127 824	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	122 493	126 055	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 760	1 768	
Charges relatives aux investissements	80 783	81 995	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	80 783	81 995	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 012	3 808	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 291 767	- 223 634	23,35 %
RESULTAT	- 291 767	- 223 633	23,35 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2017

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2016

Collectivité: C5751 - CC-VALLEE DE L'UBA

Assainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	927 486	942 813	1,65 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	939 981	927 669	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 12 495	15 145	
Exploitation du service	927 486	942 813	1,65 %
Produits : part de la collectivité contractante	390 424	380 124	-2,64 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	376 196	383 257	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	14 228	- 3 133	
Redevance Modernisation réseau	57 110	60 650	6,20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	57 789	56 996	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 679	3 653	
Collectivités et autres organismes publics	447 534	440 774	-1,51 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	3 618	2 344	-35,21 %
Produits accessoires	4 090	3 740	-8,56 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Nature	Renouvellements 2016 dans le cadre du Programme
ACCESSOIRES ASSAINISSEMENT	7 800,26
GENIE CIVIL ASSAINISSEMENT	1 396,95
MATERIEL ELECTRIQUE ASSAINISSEMENT	12 717,73
MATERIEL ELECTROMECHANIQUE ASSAINISSEMENT	22 739,55
MATERIELS DE STERILISATION ASSAINISSEMENT	593,47
Dépenses à la fin de l'exercice	45 247,96

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CARE			ETAT de SUIVI des INVESTISSEMENTS		
	K au 01/01/N	Coefficient	Garantie contractuelle portée en CARE	ENGAGEMENT PROGRAMME		
valeur de base 22/10/2010			compte 00008	Dépenses	Engagement	Solde au 31/12/n
valeur	1,174644		1 634,54		1 634,54	
01/08/2011	1,198232	1,020081	★ 694,73	0,00	694,73	694,73
2012	1,228455	1,045810	1 709,42	0,00	1 709,42	2 404,15
2013	1,249305	1,063561	1 738,43	0,00	1 738,43	4 142,58
2014	1,261796	1,074194	1 755,81	1 013,91	1 755,81	4 884,48
2015	1,265077	1,076988	1 760,38	0,00	1 760,38	6 644,86
2016	1,270878	1,081926	1 768,45	593,47	1 768,45	7 819,84
TOTAL			9 427,22	1 607,38	9 427,22	7 819,84

★ Prorata appliqué en 2011 (5/12eme mois)

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

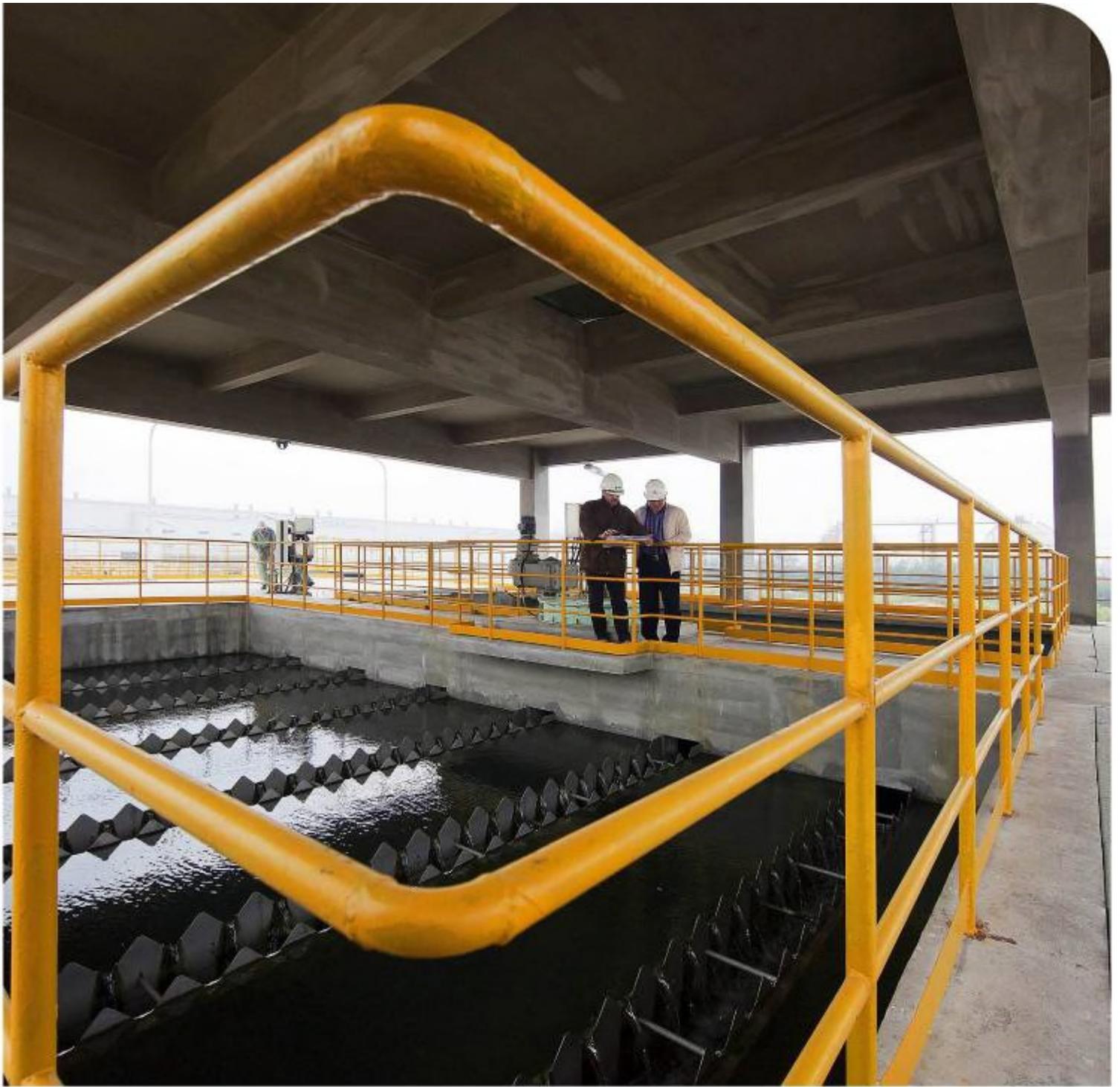
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7. Annexes

7.1. La facture 120m³

BARCELONNETTE	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			199,54	198,54	-0,50%
Part délégataire			151,83	150,83	-0,66%
Abonnement			62,95	62,53	-0,67%
Consommation	120	0,7358	88,88	88,30	-0,65%
Part collectivité(s)			37,63	37,63	0,00%
Abonnement			7,50	7,50	0,00%
Consommation	120	0,2511	30,13	30,13	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0840	10,08	10,08	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			183,96	194,12	5,52%
Part délégataire			157,50	165,00	4,76%
Abonnement			29,27	36,60	25,04%
Consommation	120	1,0700	128,23	128,40	0,13%
Part collectivité(s)			26,46	29,12	10,05%
Abonnement			26,46	29,12	10,05%
Organismes publics et TVA			87,21	87,50	0,33%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
TVA			33,21	34,10	2,68%
TOTAL € TTC			470,70	480,16	2,01%

ENCHASTRAYES	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			183,96	194,12	5,52%
Part délégataire			157,50	165,00	4,76%
Abonnement			29,27	36,60	25,04%
Consommation	120	1,0700	128,23	128,40	0,13%
Part collectivité(s)			26,46	29,12	10,05%
Abonnement			26,46	29,12	10,05%
Organismes publics et TVA			39,52	39,87	0,89%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
TVA			20,32	21,27	4,68%
TOTAL € TTC			223,48	233,99	4,70%

FAUCON DE BARCELONNETTE	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			179,35	179,06	-0,16%
Part délégataire			130,35	130,06	-0,22%
Abonnement			35,49	35,73	0,68%
Consommation	120	0,7861	94,86	94,33	-0,56%
Part collectivité(s)			25,00	25,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			183,96	194,12	5,52%
Part délégataire			157,50	165,00	4,76%
Abonnement			29,27	36,60	25,04%
Consommation	120	1,0700	128,23	128,40	0,13%
Part collectivité(s)			26,46	29,12	10,05%
Abonnement			26,46	29,12	10,05%
Organismes publics et TVA			86,10	86,43	0,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
TVA			32,10	33,03	2,90%
TOTAL € TTC			449,41	459,62	2,27%

LA CONDAMINE CHATELARD	m³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			196,32	203,32	3,57%
Part délégataire			103,63	100,00	-3,50%
Abonnement			103,63	100,00	-3,50%
Part collectivité(s)			92,69	103,32	11,47%
Abonnement			92,69	103,32	11,47%
Organismes publics et TVA			29,92	31,87	6,52%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0874	9,35	10,49	12,19%
TVA			20,57	21,38	3,94%
TOTAL € TTC			226,24	235,19	3,96%

LE LAUZET UBAYE	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			161,73	203,32	25,72%
Part délégataire			39,97	100,00	150,19%
Abonnement			39,97	100,00	150,19%
Part collectivité(s)			121,76	103,32	-15,14%
Abonnement			121,76	103,32	-15,14%
Organismes publics et TVA			27,61	31,77	15,07%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0867	10,40	10,40	0,00%
TVA			17,21	21,37	24,17%
TOTAL € TTC			189,35	235,09	24,16%

LES THUILES	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			189,92	189,45	-0,25%
Part délégataire			159,37	158,90	-0,29%
Abonnement			56,66	56,49	-0,30%
Consommation	120	0,8534	102,71	102,41	-0,29%
Part collectivité(s)			20,00	20,00	0,00%
Abonnement			14,00	14,00	0,00%
Consommation	120	0,0500	6,00	6,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0879	10,55	10,55	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			141,05	180,00	27,61%
Part délégataire			59,85	165,00	175,69%
Abonnement			38,38	36,60	-4,64%
Consommation	120	1,0700	21,47	128,40	498,04%
Part collectivité(s)			81,20	15,00	-81,53%
Abonnement			45,20	15,00	-66,81%
Consommation	120	0,0000	36,00	0,00	-
Organismes publics et TVA			82,39	85,59	3,88%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
TVA			28,39	32,19	13,38%
TOTAL € TTC			413,36	455,04	10,08%

Traté juridique : C5020 - MEOLANS REVEL EP

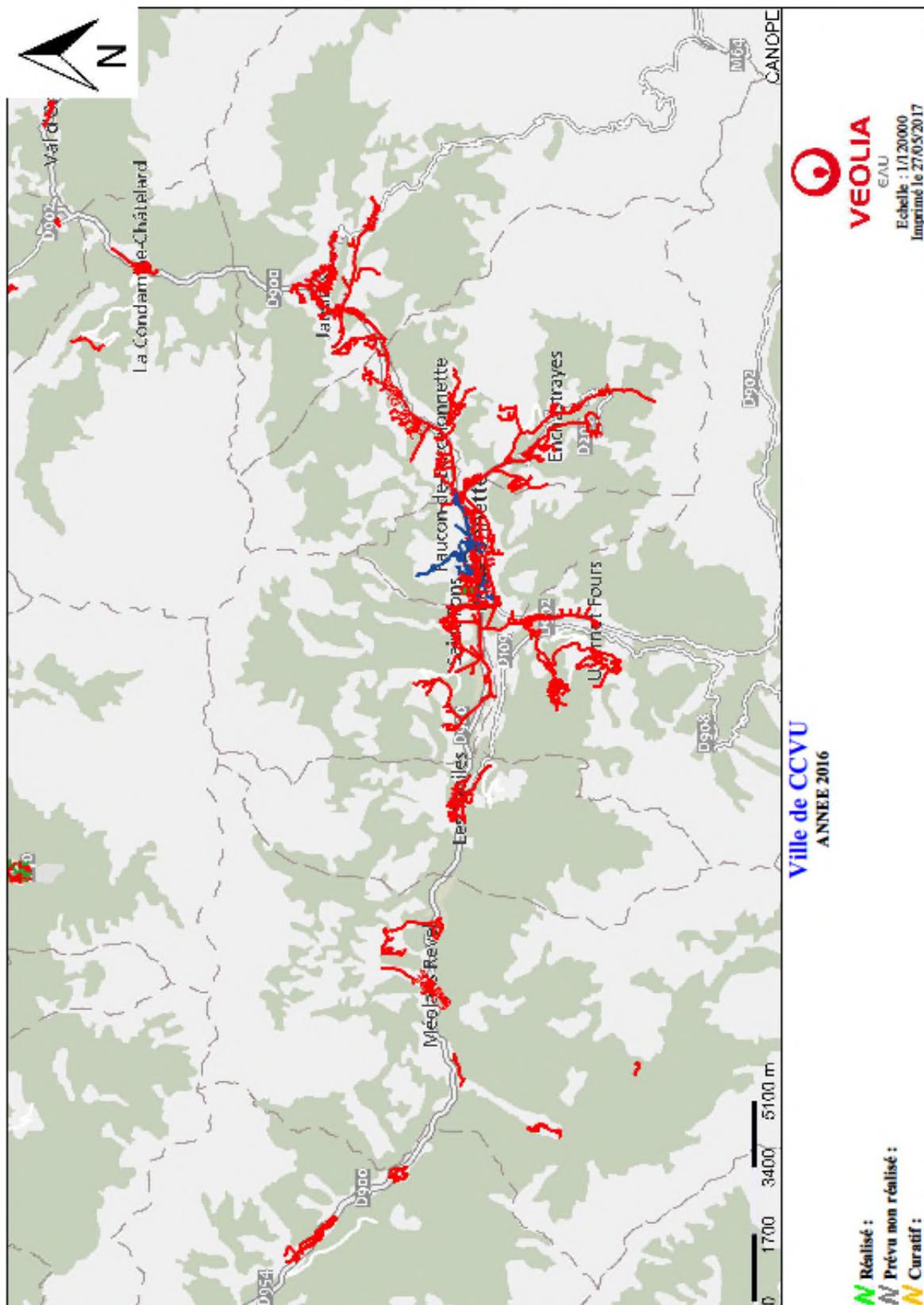
Commune : Revel

Facture comparée aux 1er janvier 2017 et 2016 pour une consommation annuelle de 120 m3

		1er Janvier 2017					1er Janvier 2016					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement collecte et traitement déléguaire	2	18,3000	36,60	10	40,26	2	24,3328	48,67	10	53,53	-24,79%
	Abonnement collecte et traitement communautaire	2	14,5800	29,12	10	32,03	2	15,1200	30,24	10	33,26	-3,70%
	Consommation part déléguaire	120	1,0700	128,40	10	141,24	120	1,8265	198,78	10	218,66	-35,41%
	Consommation collectivités	0	0,0000	0,00	0	0,00	120	0,4039	48,47	10	53,31	-100,00%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1550	18,60	10	20,46	120	0,1600	19,20	10	21,12	-3,12%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	31,6733	63,35	5,5	68,83	2	31,5	63,00	5,5	68,47	0,55%
	Abonnement collectivités	2	11,0000	22,00	5,5	23,21	2	11	22,00	5,5	23,21	0,00%
	Consommation Tr 1	40	1,3072	52,29	5,5	55,16	40	1,3000	52,00	5,5	54,86	0,55%
	Consommation Tr 2	80	0,6807	55,18	5,5	58,21	80	0,6859	54,87	5,5	57,80	0,55%
	Consommation Tr 3	0	0,6033	0,00		0,00	0	0,5000	0,00	0	0,00	
	Consommation collectivités	120	0,2000	24,00	5,5	25,32	120	0,2000	24,00	5,5	25,32	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,1250	15,48	5,5	16,33	120	0,1250	15,48	5,5	16,33	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	0,00%
Prix du m3		4,30 € / m3					5,51 € / m3					
Total TTC		515,77 €					660,60 €					

SAINT PONS	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
Production et distribution de l'eau			197,54	196,13	-0,71%
Part déléguaire			153,37	152,23	-0,74%
Abonnement			53,75	53,35	-0,74%
Consommation	120	0,8240	99,62	98,88	-0,74%
Part collectivité(s)			36,11	35,84	-0,75%
Abonnement			20,25	20,10	-0,74%
Consommation	120	0,1312	15,86	15,74	-0,76%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0672	8,06	8,06	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			183,96	194,12	5,52%
Part déléguaire			157,50	165,00	4,76%
Abonnement			29,27	36,60	25,04%
Consommation	120	1,0700	128,23	128,40	0,13%
Part collectivité(s)			26,46	29,12	10,05%
Abonnement			26,46	29,12	10,05%
Organismes publics et TVA			87,10	87,37	0,31%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
TVA			33,10	33,97	2,63%
TOTAL € TTC			468,59	477,62	1,93%

7.2. Le synoptique du réseau



7.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

Barcelonnette - St Pons	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 348 550	1 143 370	1 233 511	1 335 251	1 279 188	-4,2%
Le Lauzet	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	23 399	24 769	21 052	24 125	26 151	8,4%
Les Thuiles	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	13 181	12 690	12 934	15 579	12 244	-21,4%
Méolans Revel - La Fresquièrè	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 670	13 883	9 050	11 649	11 183	-4,0%
Meolans Revel - Le Martinet	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	6 050	5 360	3 723	3 566	3 282	-8,0%
Méolans Revel - Rioclar	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	38 535	42 151	30 552	30 330	33 389	9,2%
STEP Condamine-Châtelard	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	30 397	26 366	25 293	25 012	24 829	-0,73%
STEP Méolans Revel-Les Clarionds	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		5 873	13 656	10 969	11 224	2,3%

Poste de relèvement

Condamine	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 734	1 478	1 166	1 074	1 459	26,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	96	84	-12,5%
Volume pompé (m3)	-	-	-	11 206	17 380	55,1%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	563	869	54,4%
PR - Les Clots	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 037	3 119	2 767	2 161	2 465	12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	99	91	-8,1%
Volume pompé (m3)	-	-	-	21 736	27 189	25,1%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	1 144	1 431	25,1%
PR - Plan Lacroix	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	17 108	19 256	19 442	17 375	16 932	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	160	140	-12,5%
Volume pompé (m3)	-	-	-	178 056*/108 000	120 986	12,0%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	3 808	2 749	-27,8%
Temps excessif lié à un problème de bulles d'air dans la roue vortex, on estime plutôt à V= 108 000 m3						
PR - Pont Long	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 856	5 272	3 883	2 278	2 220	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	19	17	-10,5%
Volume pompé (m3)	-	-	-	118 992	133 732	12,4%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	1 776	1 996	12,4%

PR - ZA Pont Long	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	353	500	244	222	325	31,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	2551	505	-80,2%
Volume pompé (m3)	-	-	-	87	644	640,2%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	6,2	46	641,9%
PR - 3 Frères Arnaud	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	6 376	13 618	6 739	10 730	9 603	-10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	26	27	3,8%
Volume pompé (m3)	-	-	-	409 410	356 040	-13,0%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	4 549	3 956	-13,0%
PR Atelier Relais Lauzet	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	/	1	4	2	2	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	-	-	-
Volume pompé (m3)	-	-	-	-	-	-
Temps de fonctionnement (h)	Pas de comptage, ni télésurveillance					

PR - CD900 (Jausiers)	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 096	2 695	2 600	2 083	1 430	-31,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	37	28	-24,3%
Volume pompé (m3)	-	-	-	56 430	51 095	-9,5%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	1 026	929	-9,5%
PR - Lac Lauzet	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	14 489	12 921	12 961	12 003	12 211	1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	222	257	15,8%
Volume pompé (m3)	-	-	-	54 137	47 570	-12,1%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	3 923	3 447	-12,1%
PR - Le Planet	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 782	3 429	2 961	2 575	2 608	1,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	40	40	0,0%
Volume pompé (m3)	-	-	-	63 767	64 620	1,3%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	1 054	1 077	2,2%
PR - les Graves	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	12 956	12 485	12 485	10 567	11 506	8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	118	115	-2,5%
Volume pompé (m3)	-	-	-	89 888	99 846	11,1%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	2 115	2 322	9,8%
PR - Maison du Bois	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 770	3 961	2 590	2 048	4 602	55,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	479	940	96,2%
Volume pompé (m3)	-	-	-	4 272	4 896	14,6%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	178	204	14,6%
Attention : cordon chauffant sous le pont, énergie élevée						

PR - Méolans Village	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	662	544	835	675	632	-6,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	309	319	3,2%
Volume pompé (m3)	-	-	-	2 186	1 984	-9,2%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	282	256	-9,2%
PR - Pied de la Maure	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	20 501	18 976	18 027	14 144	18 618	24%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	73	129	76,7%
Volume pompé (m3)	-	-	-	194 275	144 400	-25,7%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	2 045	1 520	-25,7%
PR - Snack Lac Lauzet	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	82	Pbs comptage	91	95	108	12%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	-	-	360	360	0,0%
Volume pompé (m3)	-	-	-	300	300	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	-	-	-	30	30	0,0%

7.4. Le bilan de conformité détaillé par usine

Barcelonnette - St Pons

Barcelonnette Saint Pons - STEP CCVU

Année 2016

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Débit journalier de référence (m3/j)		<=9000														
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		2250														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	52		52		52				12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	52		52		52				12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,12	11,34	90,26	42,36	94,66	11,69	48,15	25,91	80,87	9,56	6,55	0,55	15,80	76,28	1,21
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre	52		52		52		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94,12	11,34	90,26	42,36	94,66	11,69	48,15	25,91	80,87	9,56	6,55	0,55	15,80	76,28	1,21
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50				>60					
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25			>=70					>=80	<=2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	5		5		5				0					2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle									>=70	<=15						

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

Bilans HCNF / Bilans :

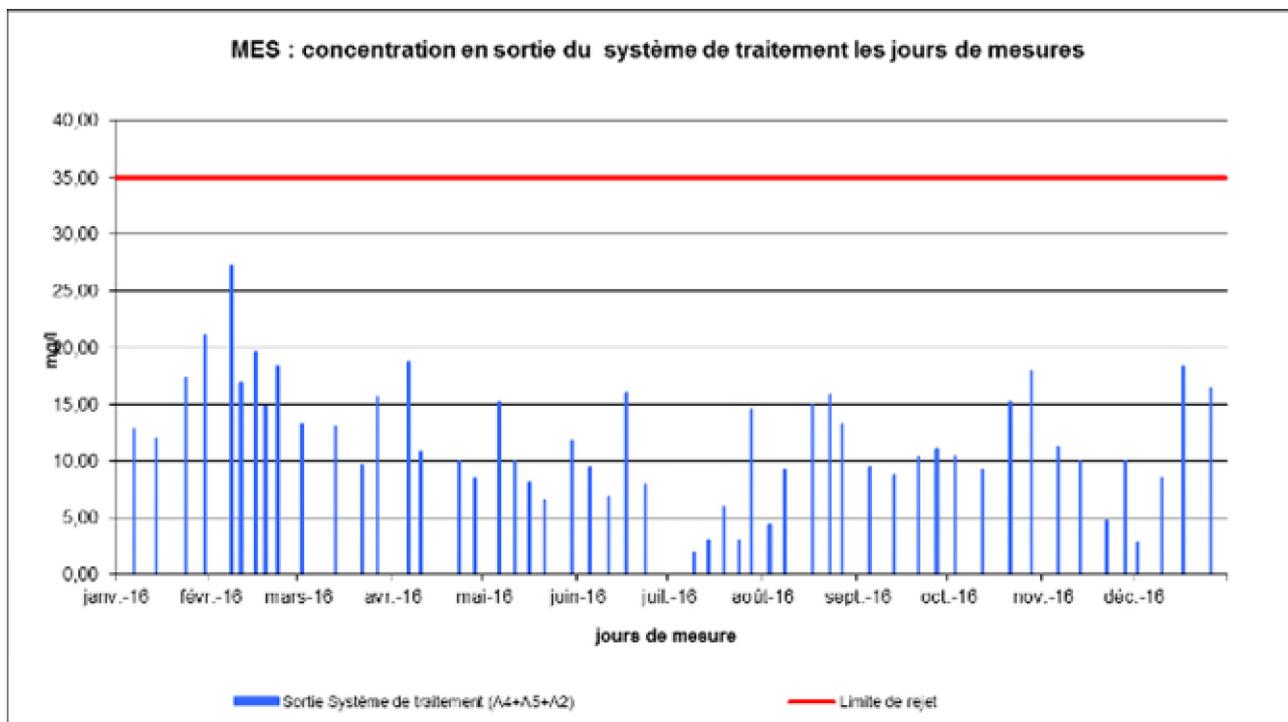
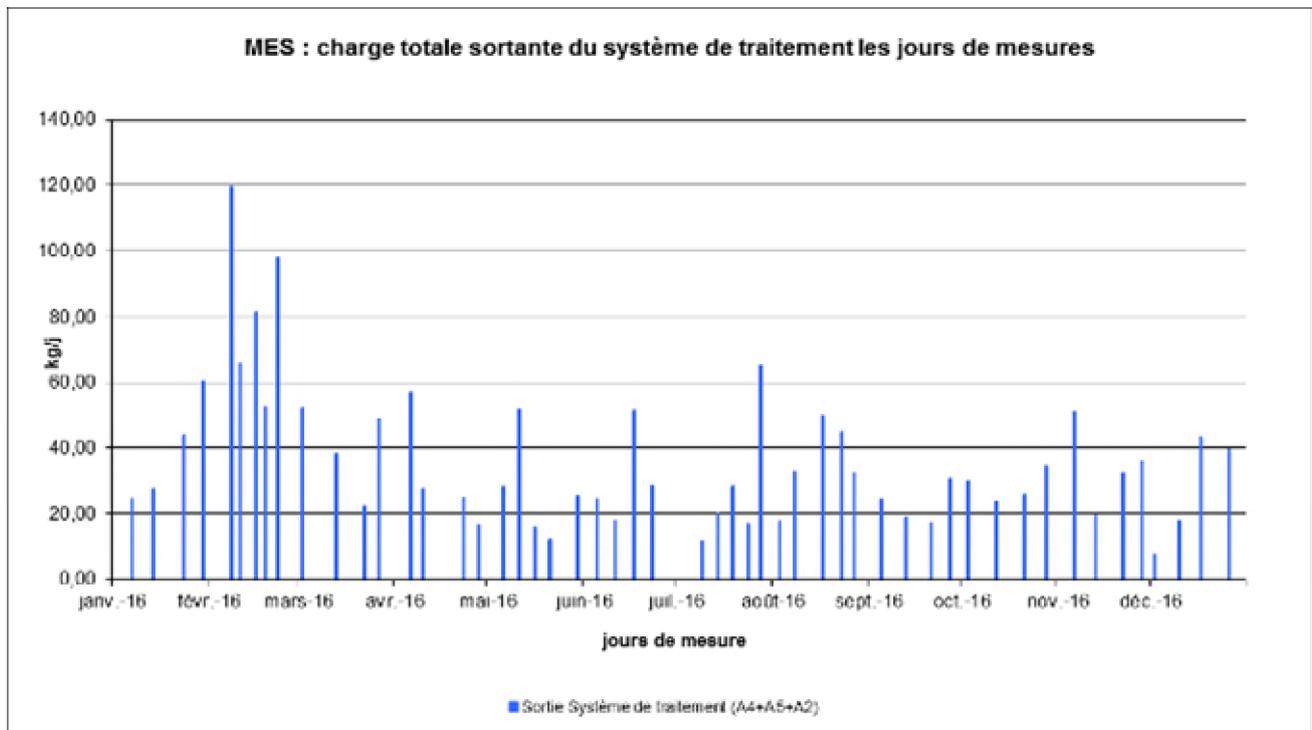
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 620	0 / 4	628		842	152,2	152,2	17,8
février	3 950	0 / 5	1 041	2 654	1 239	299,3	299,3	29,5
mars	2 945	0 / 4	823	1 751	847	181,4	181,4	19,4
avril	2 562	0 / 4	598	1 083	548	-	-	-
mai	2 354	0 / 5	381	916	453	144,3	144,3	15,2
juin	3 439	0 / 4	652	1 290	681	121,0	121,0	13,8
juillet	5 348	0 / 5	690	1 449	705	172,3	172,3	15,9
août	3 188	0 / 5	715	1 717	761	169,0	169,0	16,5
septembre	2 389	0 / 4	442	1 200	662	-	-	-
octobre	2 529	0 / 4	572	1 100	526	83,2	83,2	10,3
novembre	3 398	0 / 4	270	650	316	-	-	-
décembre	2 554	0 / 4	554	1 418	766	114,9	114,9	12,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

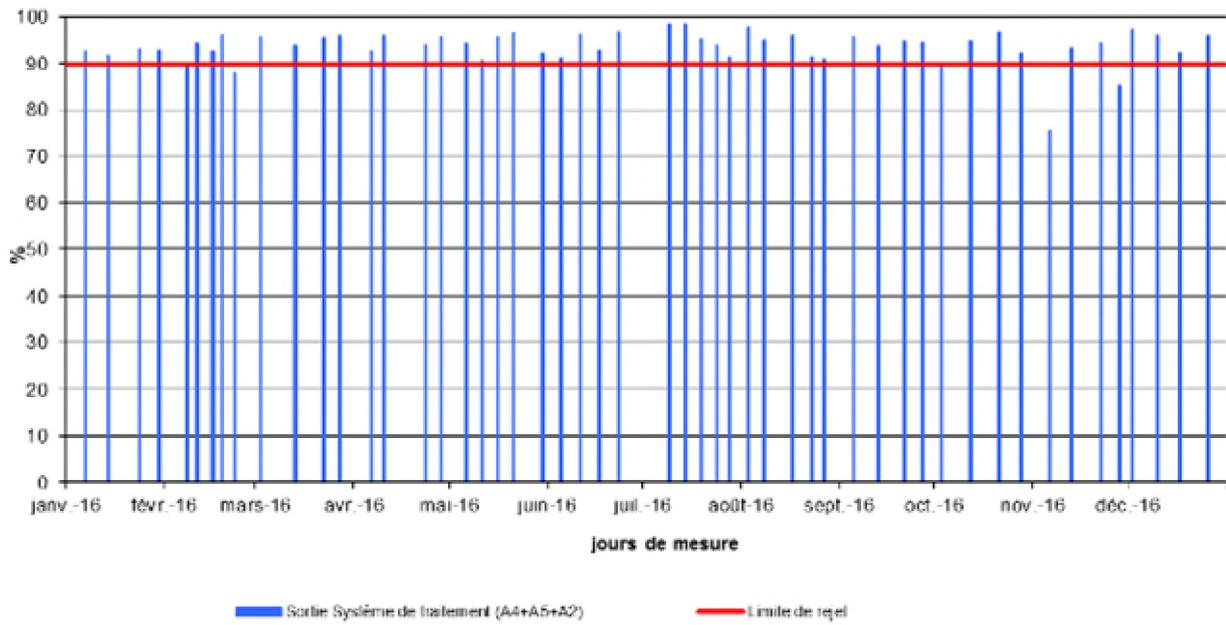
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	45,7	92,73	165,5		50,1	94,05	37,1	75,60	90,7	40,38	3,1	82,65
février	78,6	92,45	241,0	90,92	69,5	94,39	78,3	73,86	141,1	52,87	6,3	78,76
mars	37,6	95,43	170,0	90,30	44,6	94,74	29,4	83,77	85,7	52,74	2,4	87,50
avril	32,4	94,59	107,5	90,07	26,7	95,13	-	-	-	-	-	-
mai	24,6	93,55	97,4	89,36	24,1	94,67	23,3	83,86	62,5	56,73	0,9	93,84
juin	34,5	94,70	112,0	91,32	51,1	92,50	7,2	94,05	59,1	51,16	1,7	87,65
juillet	27,8	95,98	146,0	89,93	37,6	94,67	28,4	83,53	100,0	41,96	6,5	59,39
août	36,1	94,96	150,7	91,23	47,4	93,78	31,0	81,64	97,5	42,30	4,7	71,45
septembre	23,5	94,68	102,7	91,44	23,7	96,42	-	-	-	-	-	-
octobre	32,2	94,36	88,7	91,93	17,7	96,64	10,5	87,33	45,0	45,87	2,2	78,42
novembre	28,5	89,44	112,3	82,72	24,5	92,25	-	-	-	-	-	-
décembre	27,4	95,06	98,2	93,08	25,1	96,72	14,1	87,69	56,2	51,07	4,2	66,15

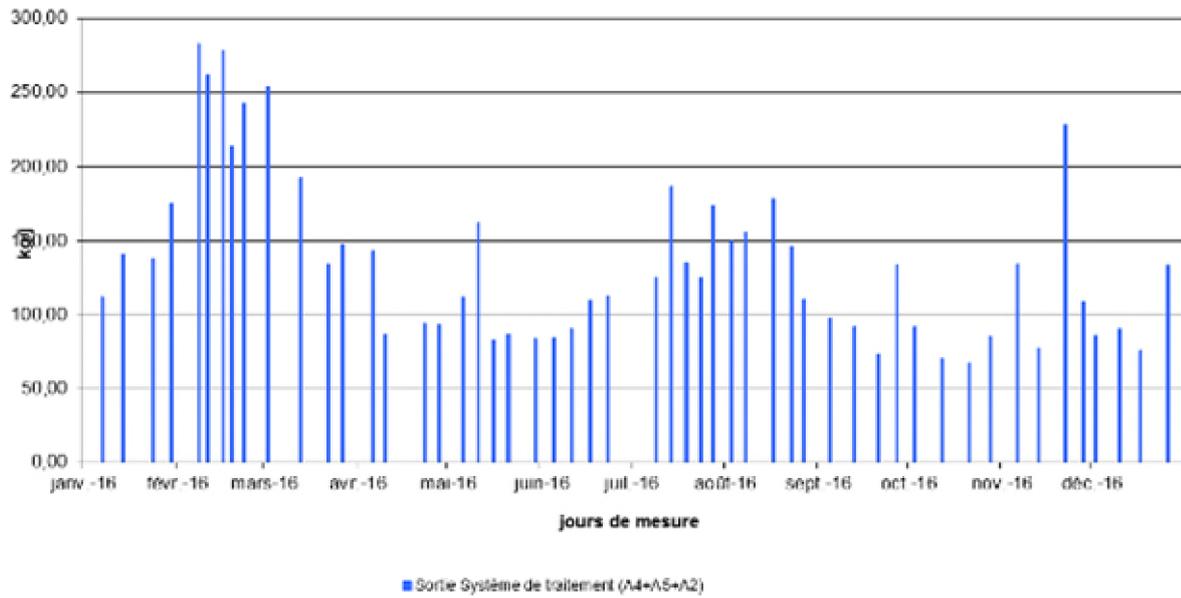
Evolution des charges et du rendement par paramètre



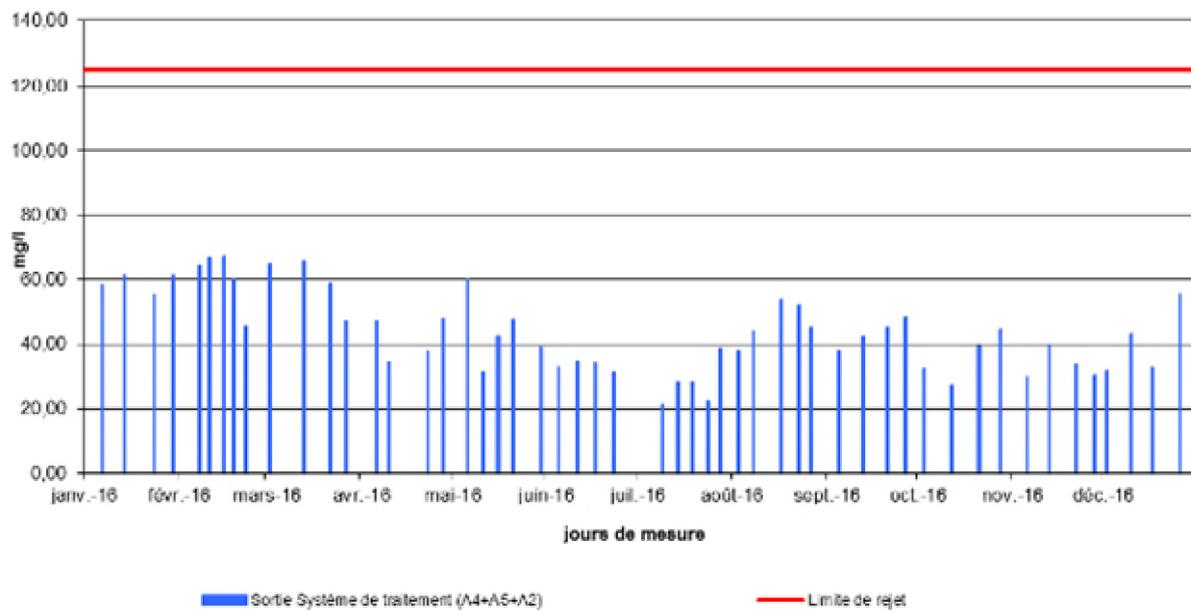
MES : rendement du système de traitement les jours de mesures



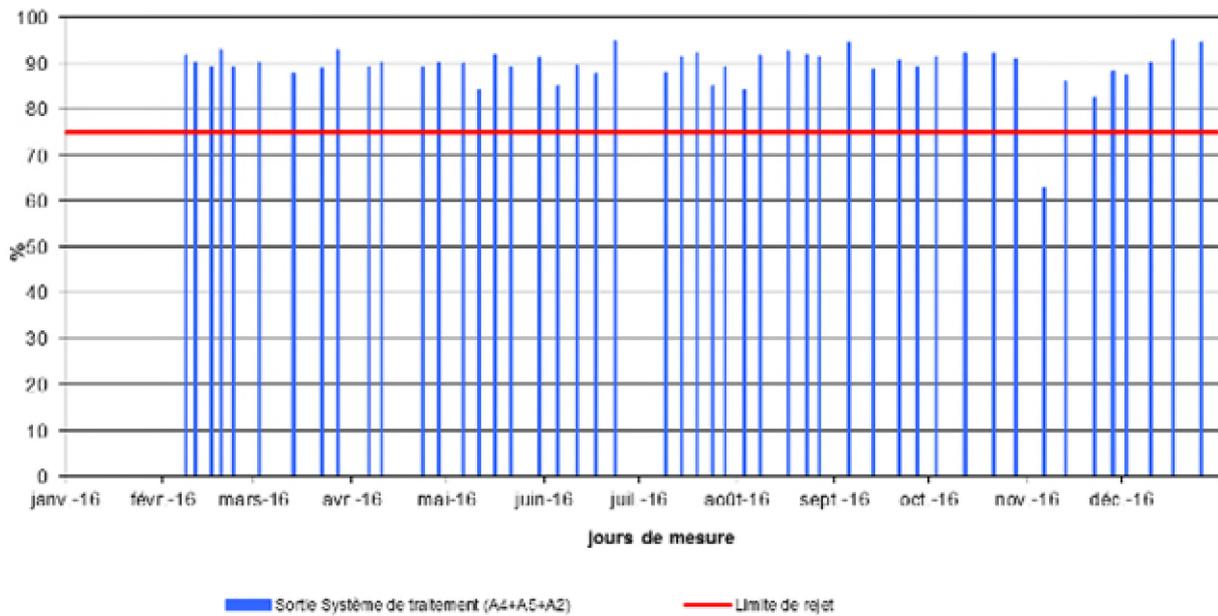
DCO : charge totale sortante du système de traitement les jours de mesures



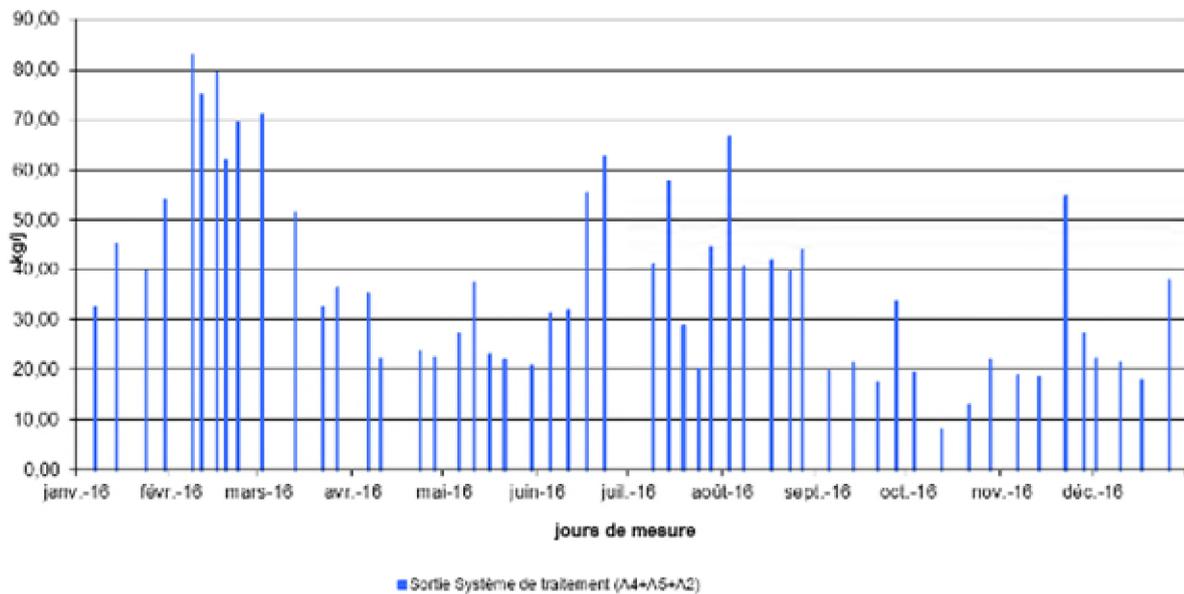
DCO : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



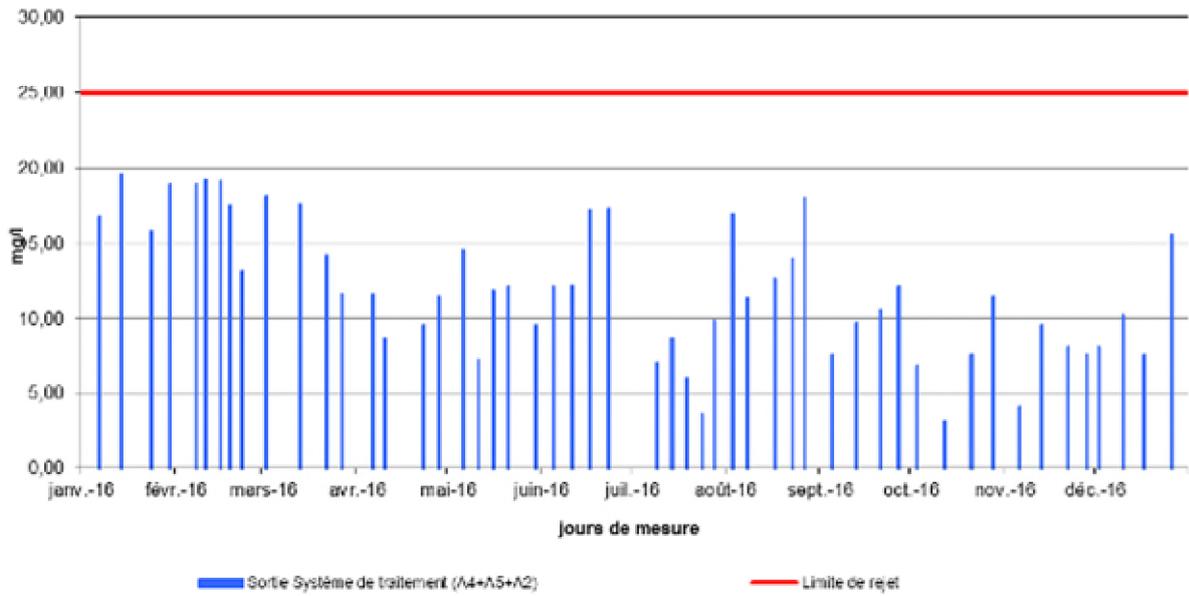
DCO : rendement du système de traitement les jours de mesures



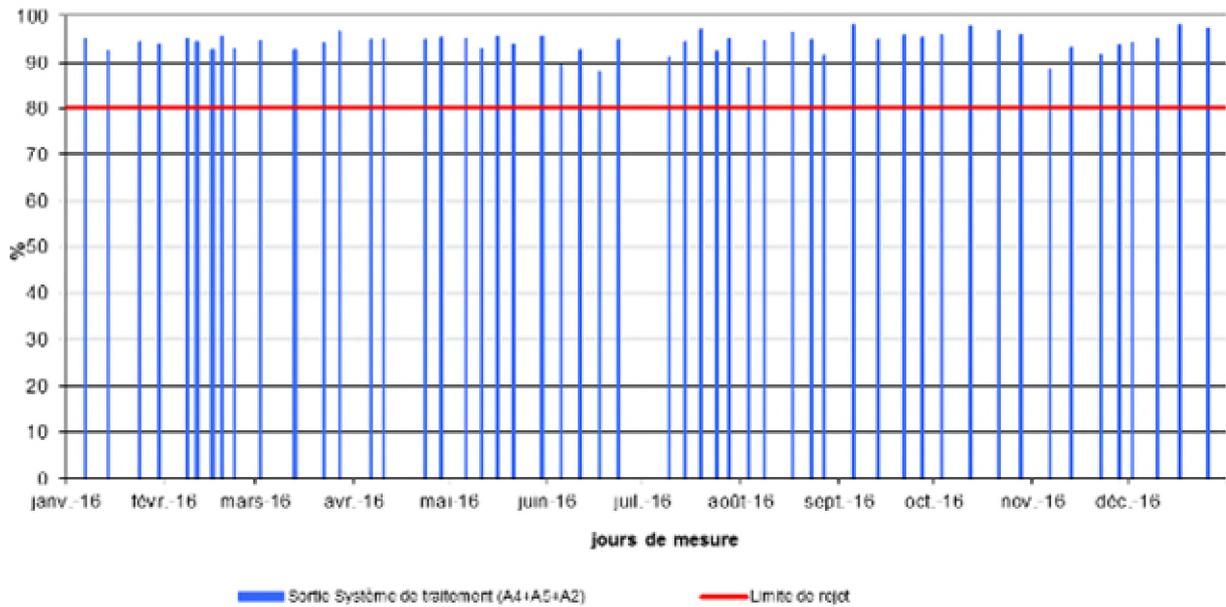
DBO5 : charge totale sortante du système de traitement les jours de mesures



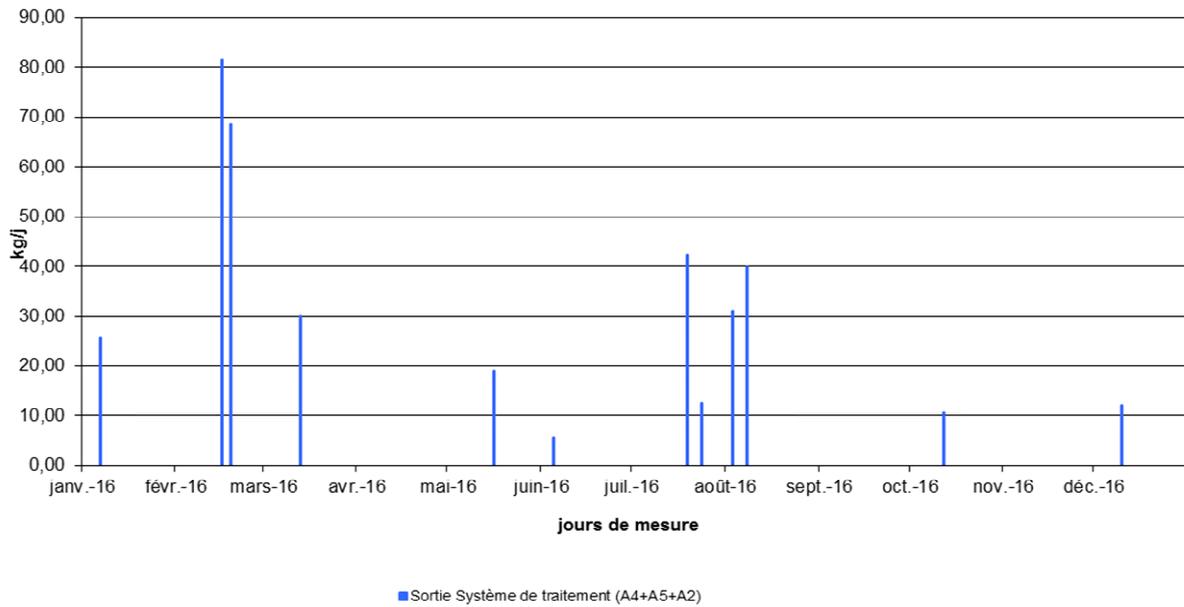
DBO5 : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



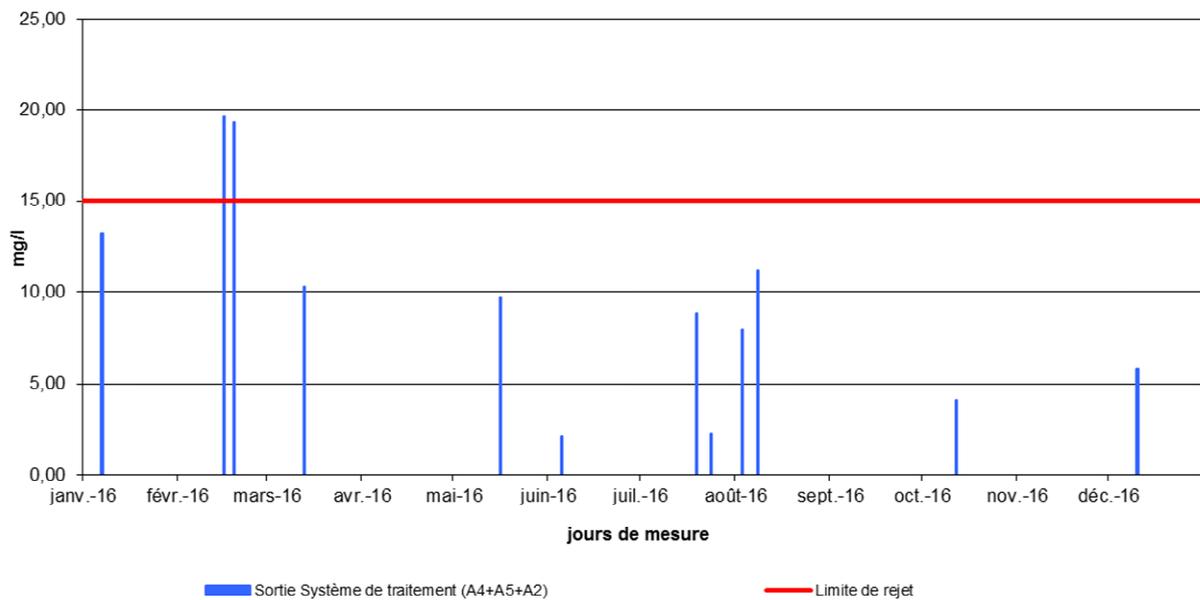
DBO5 : rendement du système de traitement les jours de mesures



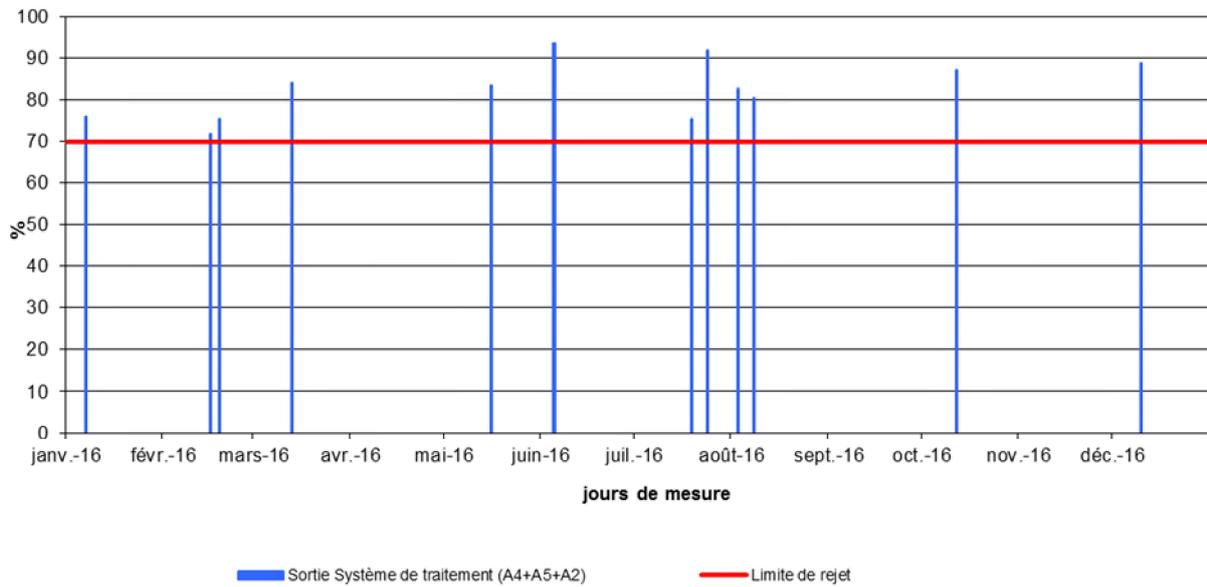
NTK : charge totale sortante du système de traitement les jours de mesures



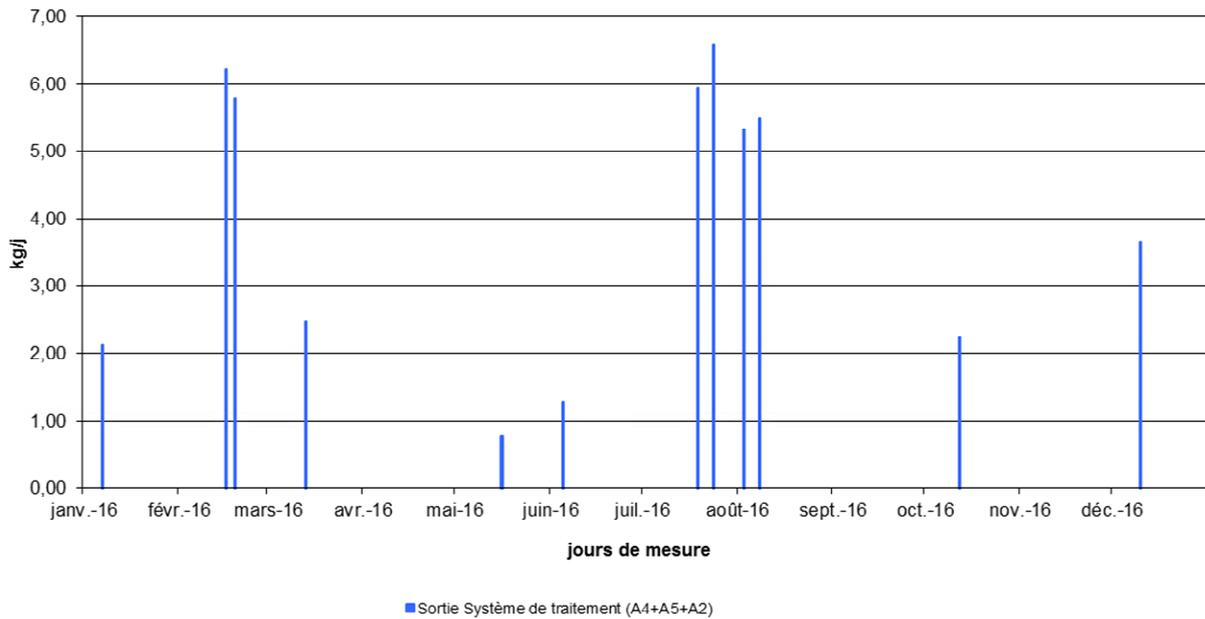
NTK : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



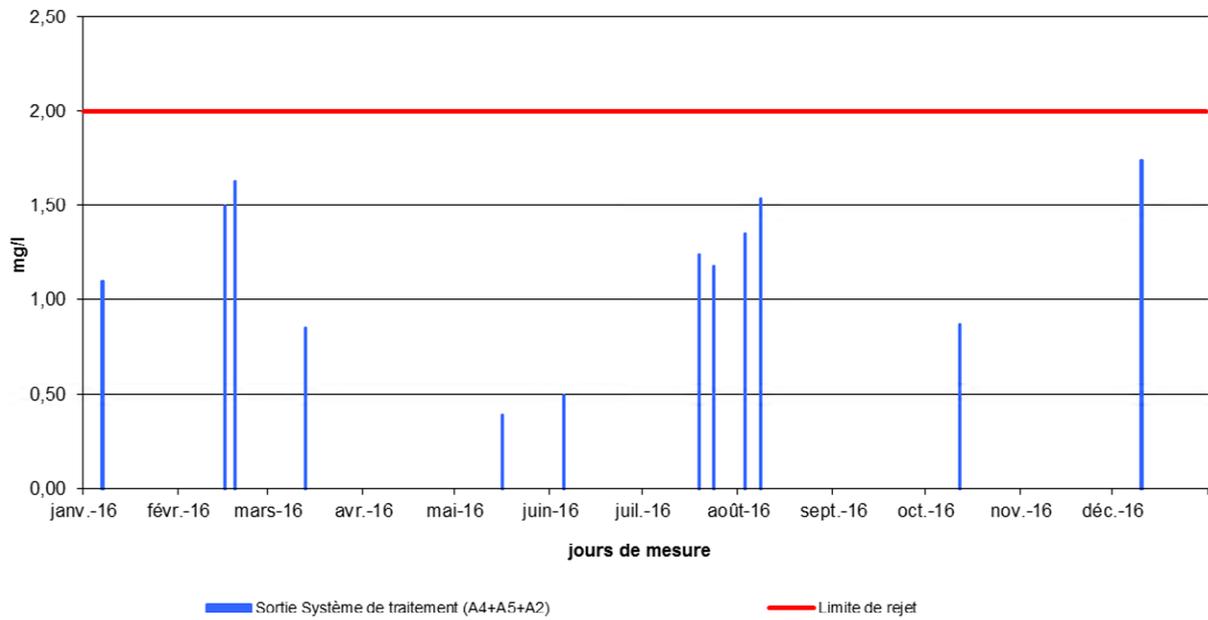
NTK : rendement du système de traitement les jours de mesures



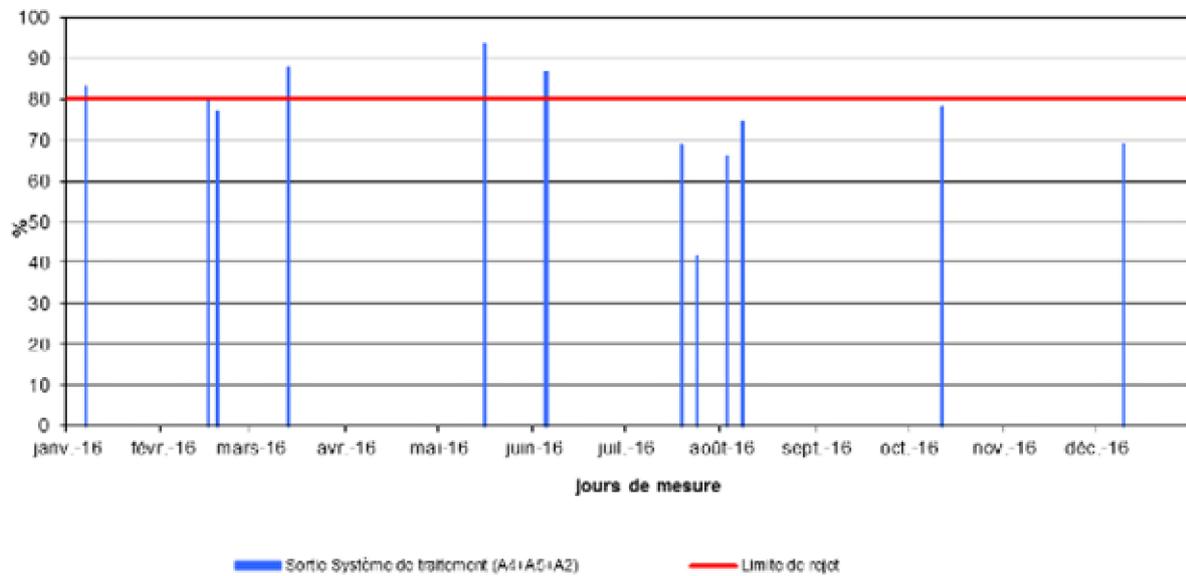
Pt : charge totale sortante du système de traitement les jours de mesures



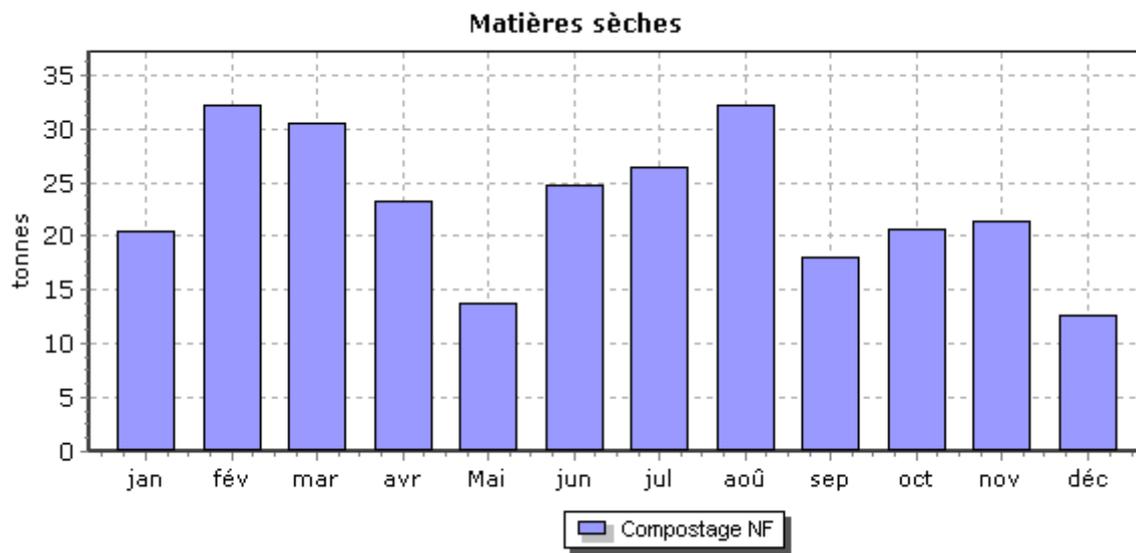
Pt : concentration en sortie du système de traitement les jours de mesures



Pt : rendement du système de traitement les jours de mesures



Boues évacuées par mois



7.5. L'empreinte environnementale

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

7.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux** au sein du Centre Régional Provence de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition

est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux »

affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0074410LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garanties :

Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,

Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,

S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Les termes de la présente Attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification d'une quelconque disposition du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2016/XFR0074410LI/276129 le 24/11/2016 pour faire valoir ce que de droit.

Pour AXA Corporate Solutions



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :

6CE62FC84B2DCB4F2B2F8479062DAE30CC7D81CB6897A946139C7C8B8EB3AFC513EA0894EBC27874B12CAADC4D2027F9FBF6F78AE26D74FAC620
F9232D7E0DFC72C190931313EC9F8ABE44C08376BE895FAB81F82CF2E3DBA9709CCF433FB70D0652DFB72CE3A08F12EA508E6C90A9699738DACC6FB501
A928490CF287D787EB617E66AED9BD2A4A39A549AF40FE4C92D8A7CD857579BC221205CC4222623686146462D82F43E8AF3D5E9F80F73D2DAB18DF495C
407E6FF4B8CF84A1690A08B1665B7C7918064744B34B653E149F4F1484A4A81A24151818FFD3C33AECF6166283158EBB AD9E60FDBF1983430D4D90306F
4E3F69D19E204BB030D4DE6 Nom de l'autorité de certification : 731381524791532570041569836458679631366162427061 Numéro de série certificat :
/C=FR/O=Certinomis/OU=0002 433998903/CN=Certinomis - AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE

Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261 - C c.gi



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° ASSURE : F18746E
N° CONTRAT : 1351.000/002 83890
N° SIREN :

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grands Comptes et International
56 rue Violet
75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008
PARIS

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS
ATTESTATION D'ASSURANCE 2017**

Période de validité : du 01/01/2017 au 31/12/2017

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.000 / 002 83890.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA
GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE
DECENNALE**

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités suivants : EAU ET HYGIENE PUBLIQUE – ENERGIE – FORAGE D'EAU et notamment les domaines de l'eau et de l'hygiène publique, de l'énergie (thermique et électricité), du traitement des déchets ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

SMA SA

SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr



- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA SA

SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation:</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD:</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

3/4

SMA SA

SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

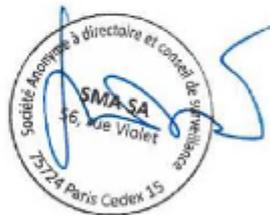
Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 03/01/2017

Le Directeur général
Par Délégation



4/4

SMA SA

SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE** société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 Rue La Boétie
75008 PARIS

est couverte par les polices Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf », portant d'une part le numéro **2016/FR/PDBI/0001** par **CODEVE Insurance Limited Company, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie - 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1^{er} Janvier 2017** jusqu'au **31 Décembre 2017**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27 décembre 2016



**ATTESTATION D'ASSURANCE
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2016/XFR0074459LI/276335 , pour valoir ce que de droit le 24/11/2016
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :

85A59B764EC4E2308479214770304D7D54BFEB112F8F89E5CA25D1E702181495F3AE6B88E66EAF34FB56A66B66D9432A49736C58B96AC98494E15434E2791FC87320BA03A8DBB08A9BEEED0379015CD3452FEB3FC1E21F9A71032AF3C51BB731EC591C2BE98286730C9247AD54AE86BE96E679ABAE2A6C7428F10A842547E3CC6E5A28B6448C1F638733AEF01871CEE1DD135550E667070ED2793125B4BAEDA4C4E6BCC234D5D7C8A579B49EBD0C356D5EDBED4C429CF1527A3FB9EBE0E4D8CA936540894AA3F65F46D05136C3BA5D99B9CE646045D144A61C1FA55B28B0620B57C6BE2D54F3FB11A4A6B1E34179AB3F4D87A2C0E0934F4C25FE52CE7D1AD56B
Nom de l'autorité de certification : 731381524791532570041569836458679631366162427061
Numéro de série certifiat : /C=/FR/O=Certinomis/OU=0002.433998903/CN=Certinomis-AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C c.gi

7.7. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ Application de la Loi NOTRe

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ GEMAPI

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

→ Amiante

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ Transition énergétique et émission de GES

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés "énergie positive" grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences

entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1^{er} juillet 2016.

Economie circulaire

Réutilisation des eaux traitées (REUT).

L'arrêté du 26 avril 2016 modifie l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts en repoussant le délai de mise en conformité des installations existantes au 31 décembre 2019.

Une instruction interministérielle également en date du 26 avril 2016 vient préciser les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2010.

Sortie du statut de déchets (SSD).

L'arrêté du 24 août 2016 fixe les critères de sortie du statut de déchet pour les déchets graisseux et les huiles alimentaires usagées pour une utilisation en tant que combustible dans une installation de combustion classée sous la rubrique 2910-B au titre de la nomenclature des ICPE et d'une puissance supérieure à 0,1 MW.

Biogaz.

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'Assainissement

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ *Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants*

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement. Des arrêtés préfectoraux complémentaires doivent être pris avant le 31 mars 2017.

→ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

L'arrêté du 24 juin 2016 et l'arrêté du 12 octobre 2016 ont modifié l'arrêté du 21 décembre 2007 qui fixe les modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte pour les rejets 'non-domestiques'. En particulier, sont mises à jour les annexes III et VI (suivi régulier des rejets et détermination du niveau de pollution annuelle évitée). Le présent arrêté précise notamment que les organismes en charge du diagnostic technique du fonctionnement du dispositif devront justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

→ *Sous-Produits*

L'article 83 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 supprime la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration (via l'abrogation de l'article L425-1 du code des assurances).

→ *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

Seveso 3 et gestion des déchets.

Un nouveau guide du Ministère et de l'INERIS présente également la méthodologie de classification des mélanges de déchets permettant de déterminer le statut Seveso d'un établissement de gestion des déchets.

Assainissement, Biodiversité et qualité des milieux

→ *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

7.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus

desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

7.9. Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
Annexe 1	Fiches non conformités	2
Annexe 2	Schémas techniques des postes de relevage et des stations d'épuration	21
Annexe 3	Tableau du détail des passages caméra	1
Annexe 4	Plan du curage préventif 2016	17

7.9.1. ANNEXE 1 : FICHES DE NON CONFORMITES

Imprimé Générale des Eaux Région Sud Est	FICHE DE NON CONFORMITE			référence de la NC (à remplir par le RQL ou RQER) - NC -
Déclenchement	Agence/Service fonctionnel :	Agence Alpes Du Sud/ service assainissement UBAYE	Nom : BOURGUE	
	Date de détection :	15/04/2016		
Description : Coupure ERDF de 9H30 à 11H55 Bypass entrée STEP de 185 m3				
Responsable du traitement		Nom : BOURGUE	Service : (assainissement Ubaye)	
Portée :	Copies :			
<input checked="" type="checkbox"/> NC "Locale"	<input checked="" type="checkbox"/> RQL Agence <input type="checkbox"/> Autres : CCVU; AERMC; DDAF (police de l'eau)			
<input type="checkbox"/> NC "Régionale"	<input type="checkbox"/> RQL Agence <input type="checkbox"/> RQER <input type="checkbox"/> RQL Client <input type="checkbox"/> RQL Commercial <input type="checkbox"/> RQL Technique <input type="checkbox"/> Autres :			
Traitement		S'agit-il d'une crise ?		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		Si oui, application COM 15		
Actions curatives engagées (joindre les documents annexes ou les référencer)		Date de réalisation	Acteur	
		15/04/2016	BOURGUE	
Cause(s) Identifiée(s) :		Date retour à la normale		
Coupure courant		15/04/2016		
Proposition d'action(s) corrective(s) :		Visa du responsable concerné : BOURGUE Daniel		
Clôture (à remplir par le RQL ou RQER)		Date de clôture :	15/04/2016	
Action Corrective ou Plan d'action :		<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		Visa du RQL ou RQER :
Référence :				
Diffusion après clôture (émetteur...)				

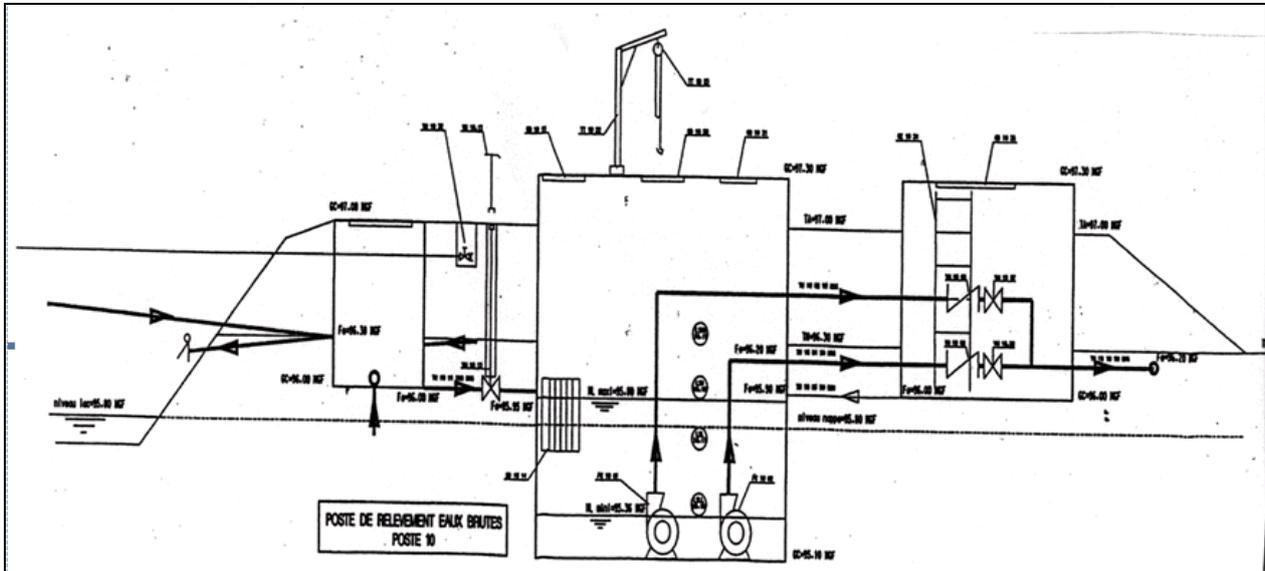
Imprimé Générale des Eaux Région Sud Est	FICHE DE NON CONFORMITE		référence de la NC (à remplir par le RQL ou RQER) - NC -
Déclenchement	Agence/Service fonctionnel :	Agence Alpes Du Sud/ service assainissement UBAYE	Nom : BOURGUE
	Date de détection :	17/02/2016	
Description :			
Dépassement du rejet en NTK >15 mg/ l (valeur 19,65mg/ l) avec un rendement épuratoire 72% sur l'autosurveillance du Mardi 16/02/2016			
Dépassement du rejet en NTK >15 mg/ l (valeur 19,3mg/ l) avec un rendement épuratoire 76% sur l'autosurveillance du Vendredi 19/02/2016			
Documents joints			
Responsable du traitement		Nom : BOURGUE	Service : (assainissement Ubaye)
Portée :	Copies :		
<input checked="" type="checkbox"/> NC "Locale"	<input checked="" type="checkbox"/> RQL Agence <input type="checkbox"/> Autres : CCVU; AERMC; DDAF (police de l'eau)		
<input type="checkbox"/> NC "Régionale"	<input type="checkbox"/> RQL Agence <input type="checkbox"/> RQER <input type="checkbox"/> RQL Client <input type="checkbox"/> RQL Commercial <input type="checkbox"/> RQL Technique <input type="checkbox"/> Autres :		
Traitement S'agit-il d'une crise ? <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, application COM 15			
Actions curatives engagées (joindre les documents annexes ou les référencer)		Date de réalisation	Acteur
Augmentation dosage chlorure ferrique sur coagulation (pour abattre de la DCO en plus grande quantité) A noter 14mg/l de NO3 en sortie. Le mercredi 24/02, analyse (23/02/2016) en sortie: NTK: 6,4 mg/l, retour en dessous de la valeur du rejet autorisé (15 mg/l)		17/02/2016	BOURGUE
Cause(s) Identifiée(s) :		Date retour à la normale	
Température eaux brutes faibles (autour de 8°C) + augmentation de la population très rapide (vacances scolaires zone Aix- Marseille)		23/02/2016	
Proposition d'action(s) corrective(s) :		Visa du responsable concerné : BOURGUE Daniel	
Clôture (à remplir par le RQL ou RQER)		Date de clôture :	/ /
Action Corrective ou Plan d'action :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Visa du RQL ou RQER :	
Référence :			
Diffusion après clôture (émetteur...)			

7.9.2. ANNEXE 2 : SCHEMAS TECHNIQUES

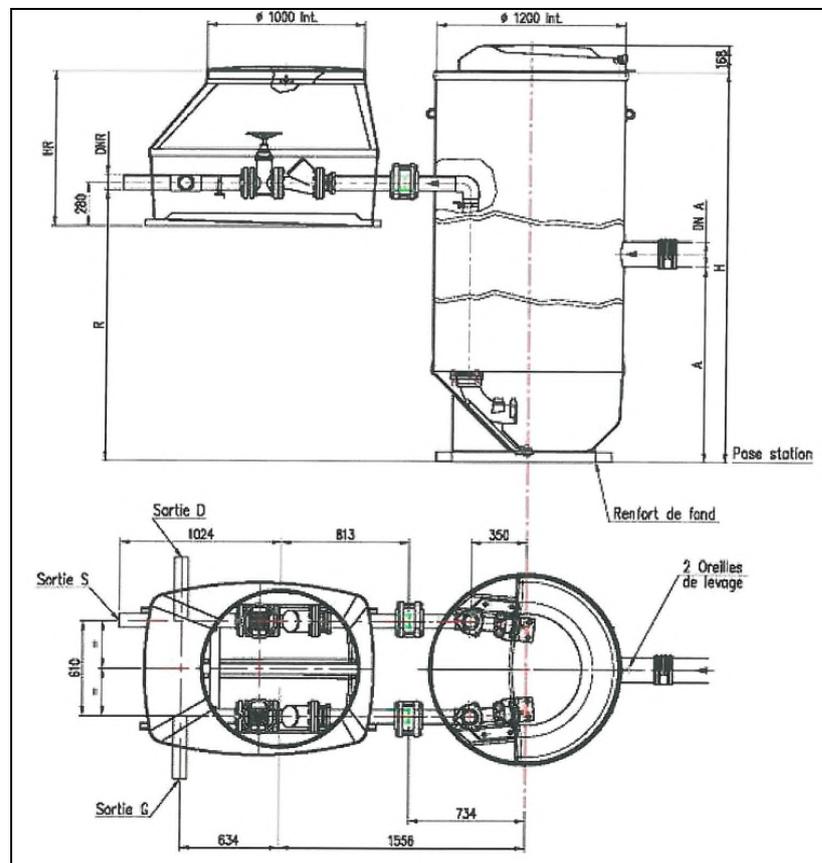
Schéma technique des postes de relevage :

Commune du Lauzet :

Poste de relevage Lac du Lauzet



Poste de relevage Atelier Relais

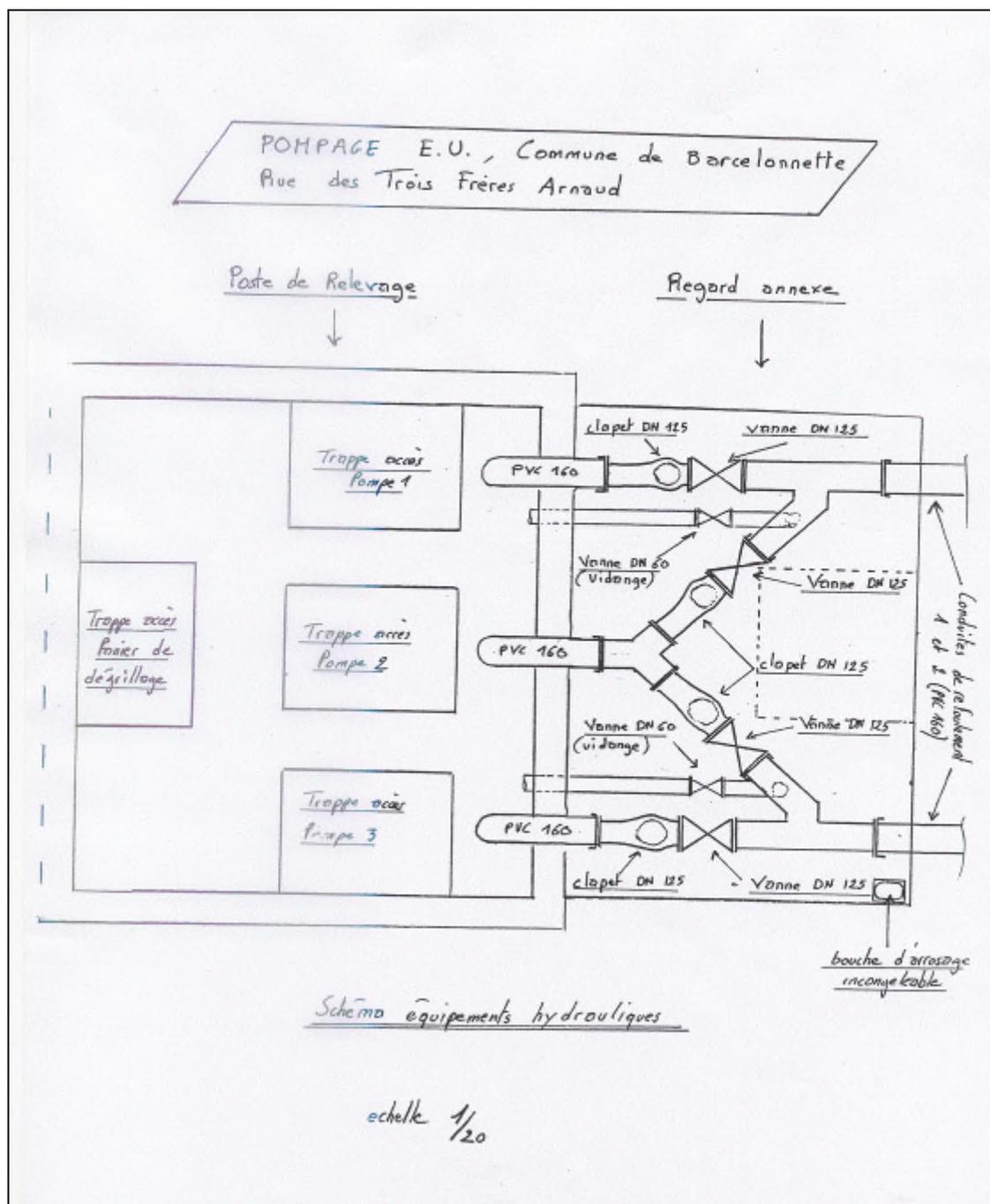


Commune de Méolans Revel :

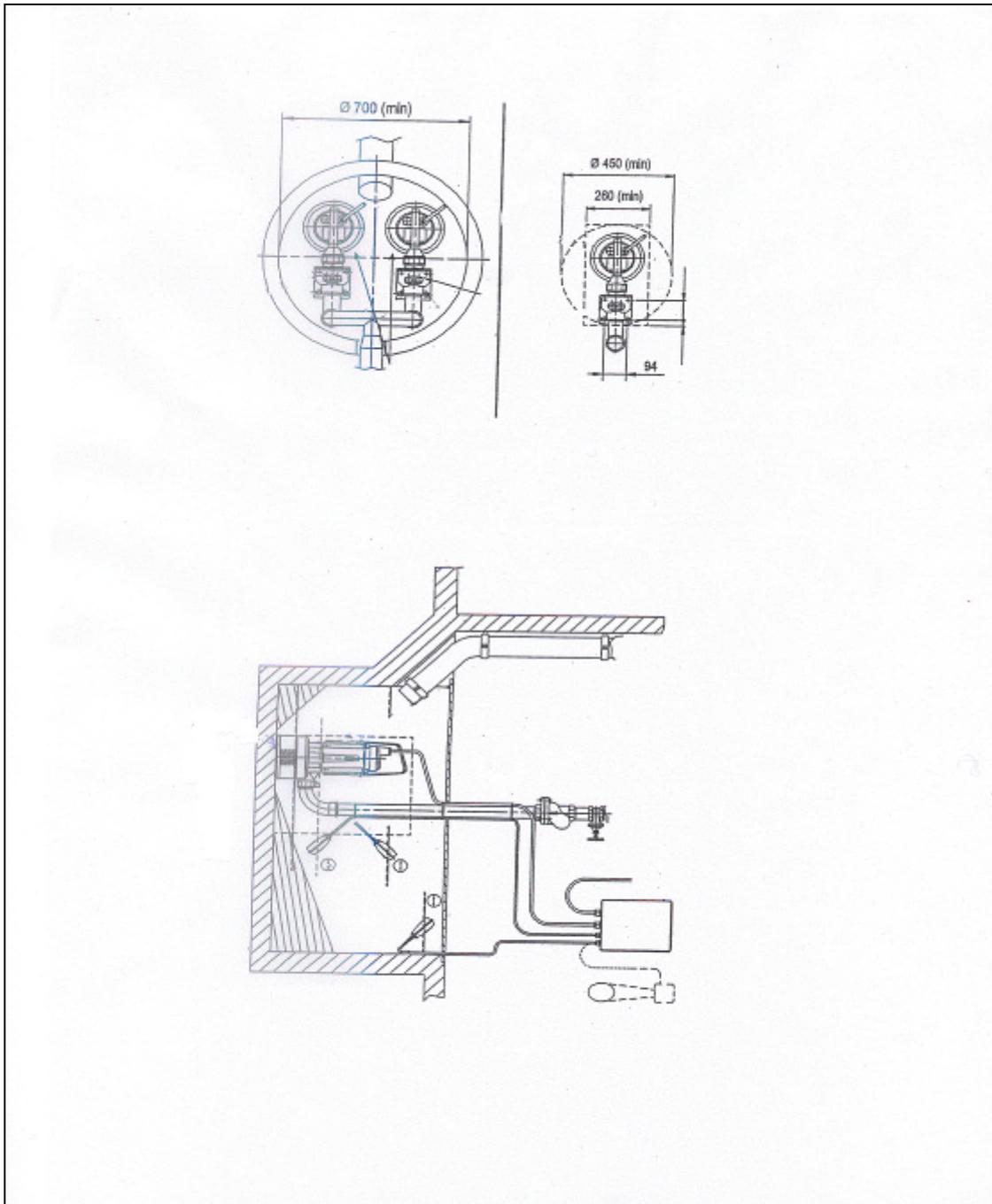
Aucun schéma des postes (plans non fournis à la fin des travaux).

Commune de Barcelonnette :

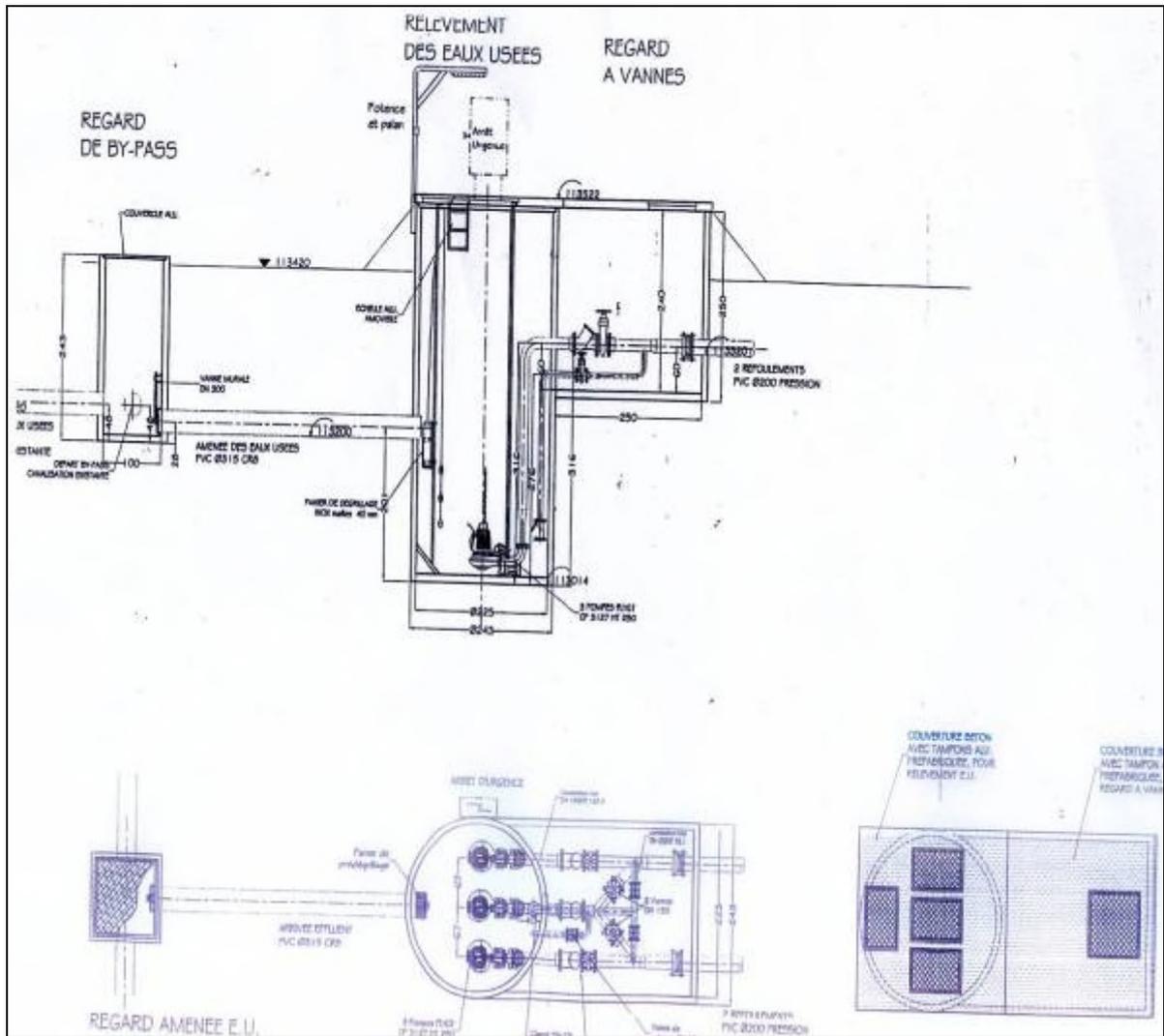
Poste de relevage des 3 Frères Arnaud



Poste de relevage Mairie Uvernet



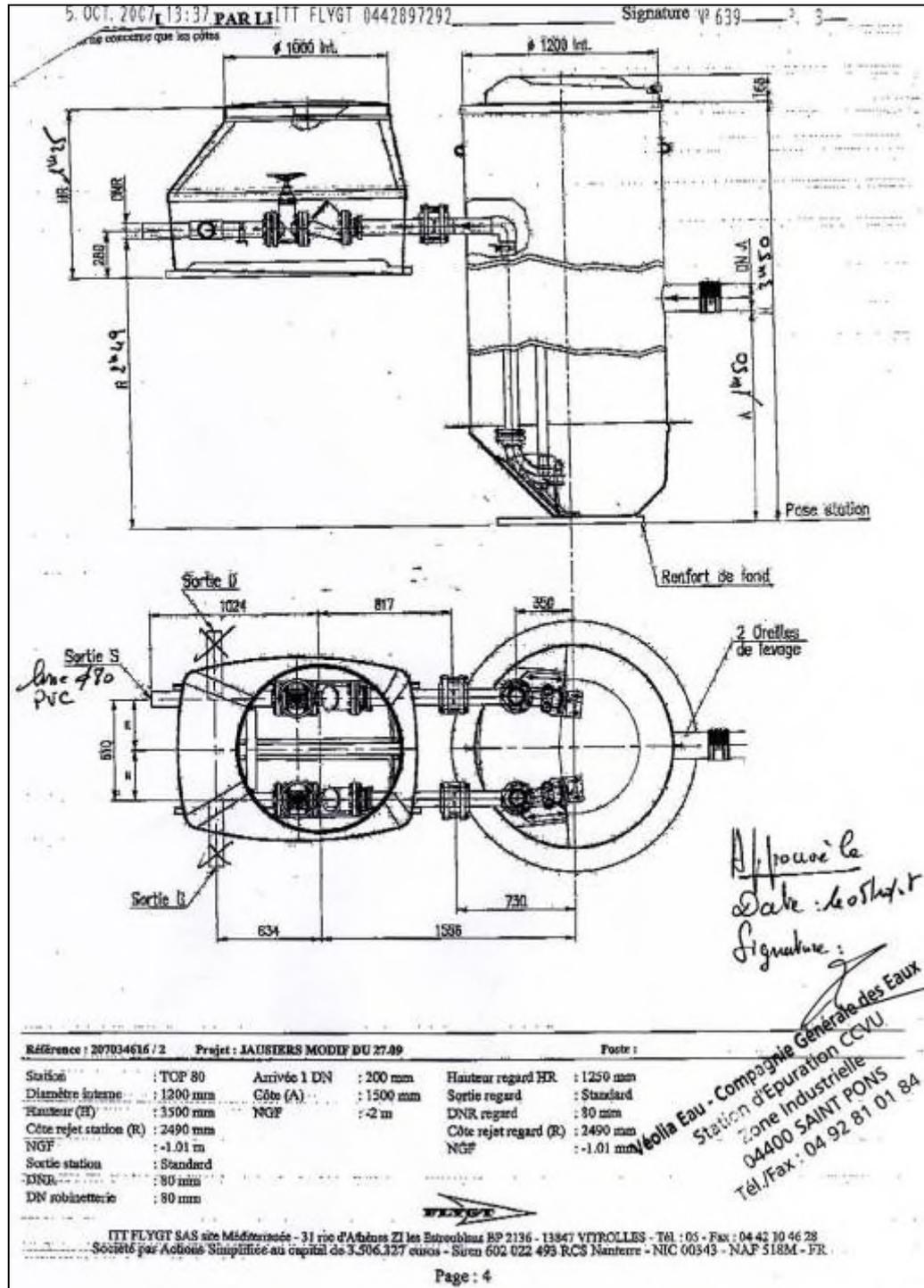
Poste de relevage du Pied de la Maure



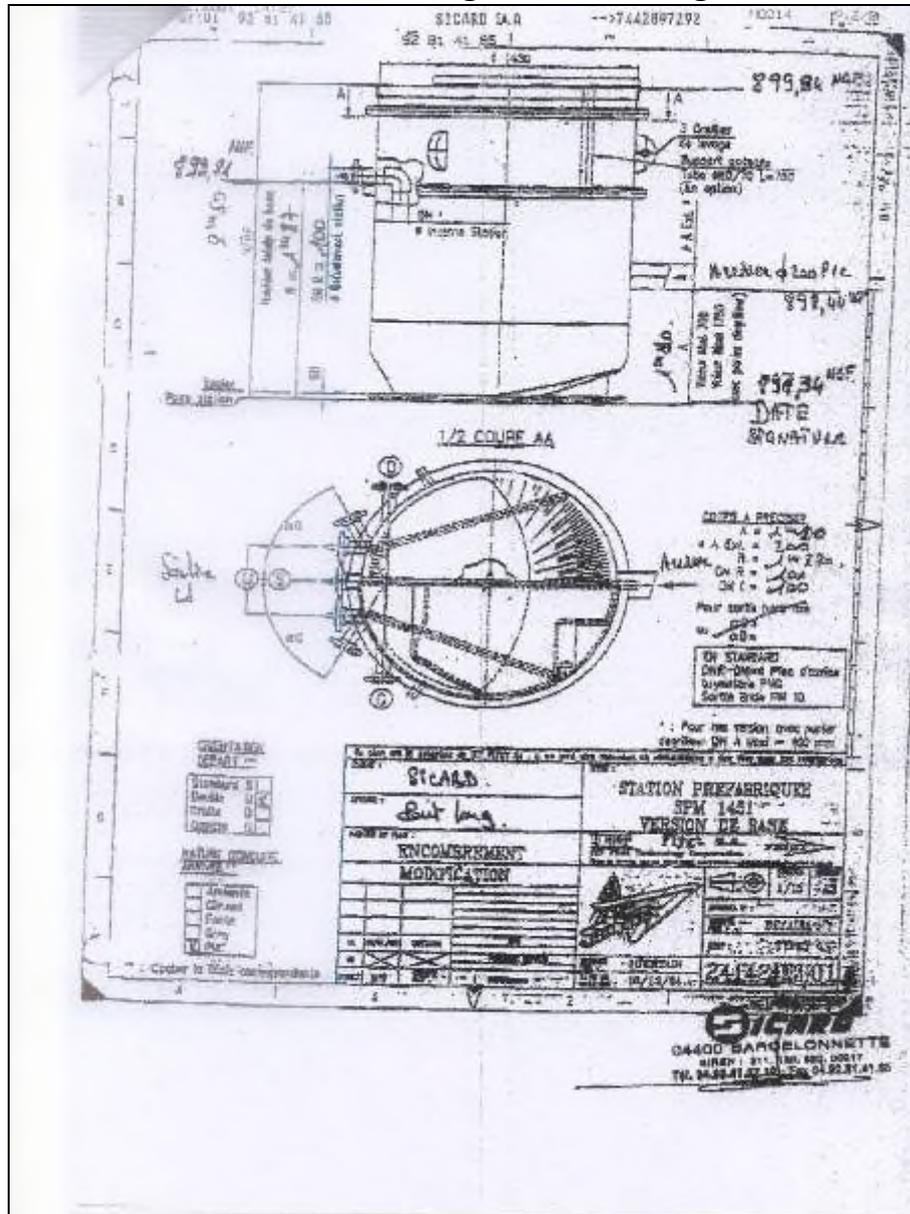
Commune de Jausiers :

Aucun schéma des postes (plans non fournis au changement de fermier pour PR CD 900 et Planet).

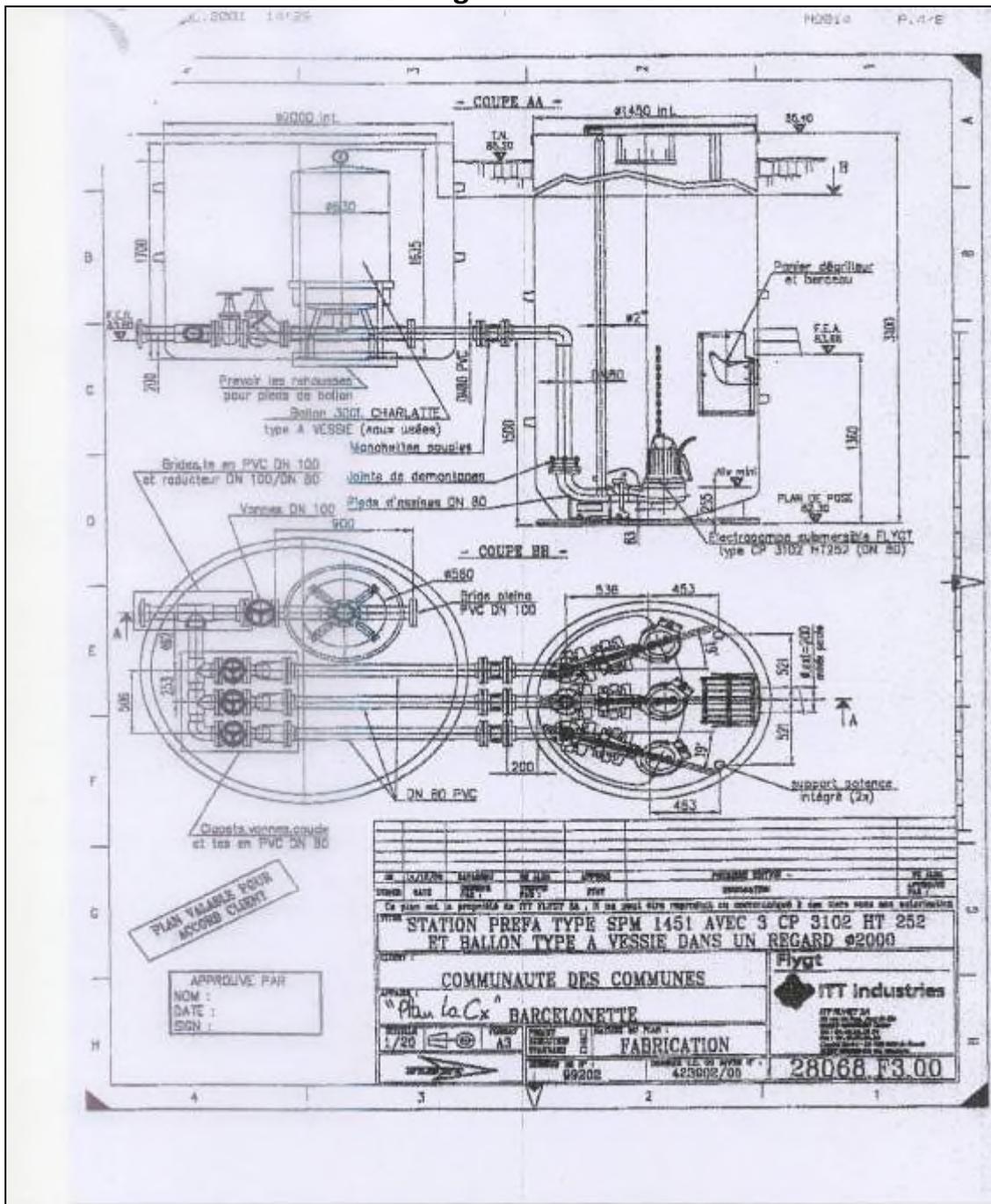
PR Les Clots



Poste de relevage de Pont Long



Poste de relevage de Plan La Croix



Poste de relevage Les Graves

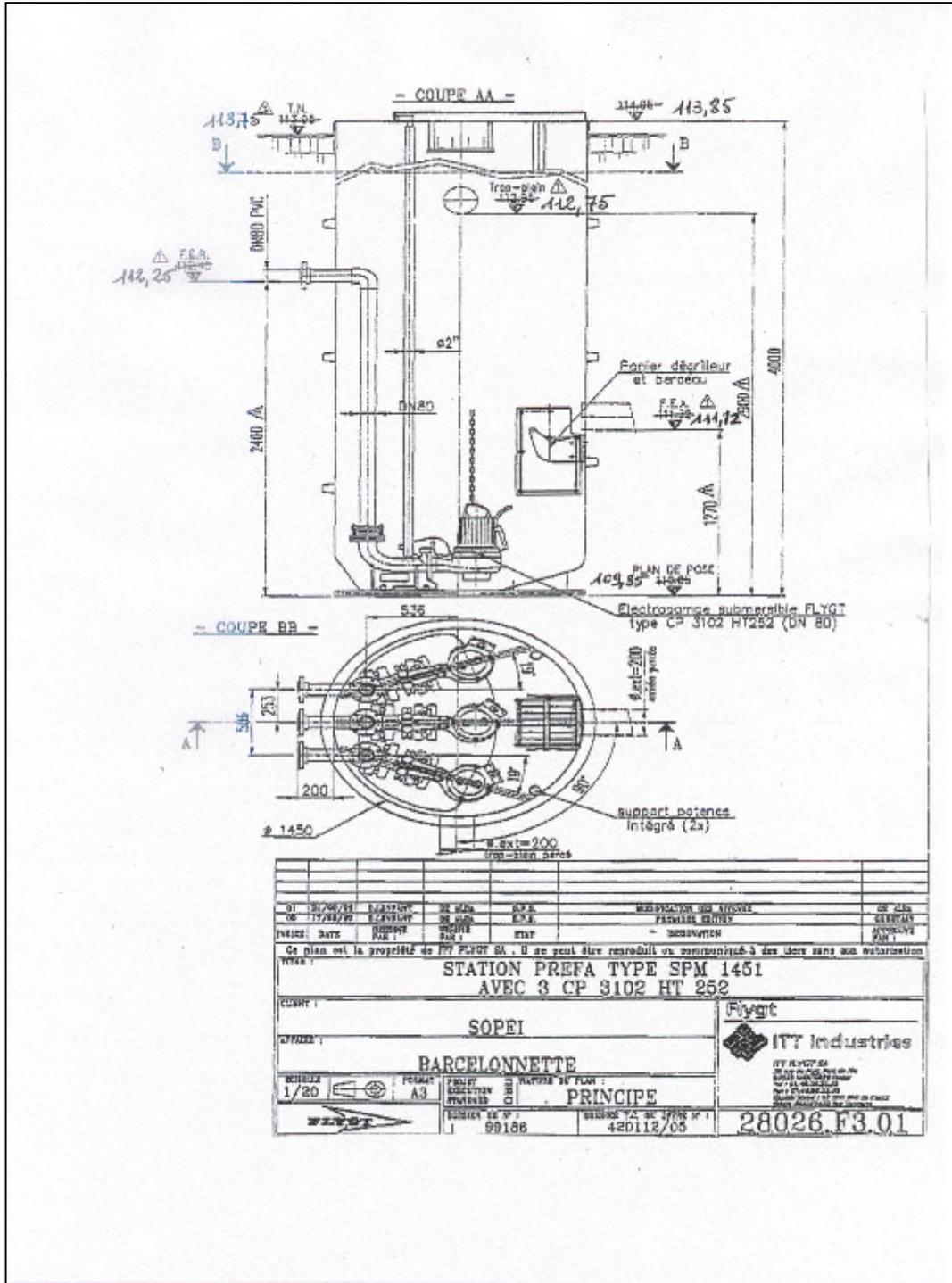
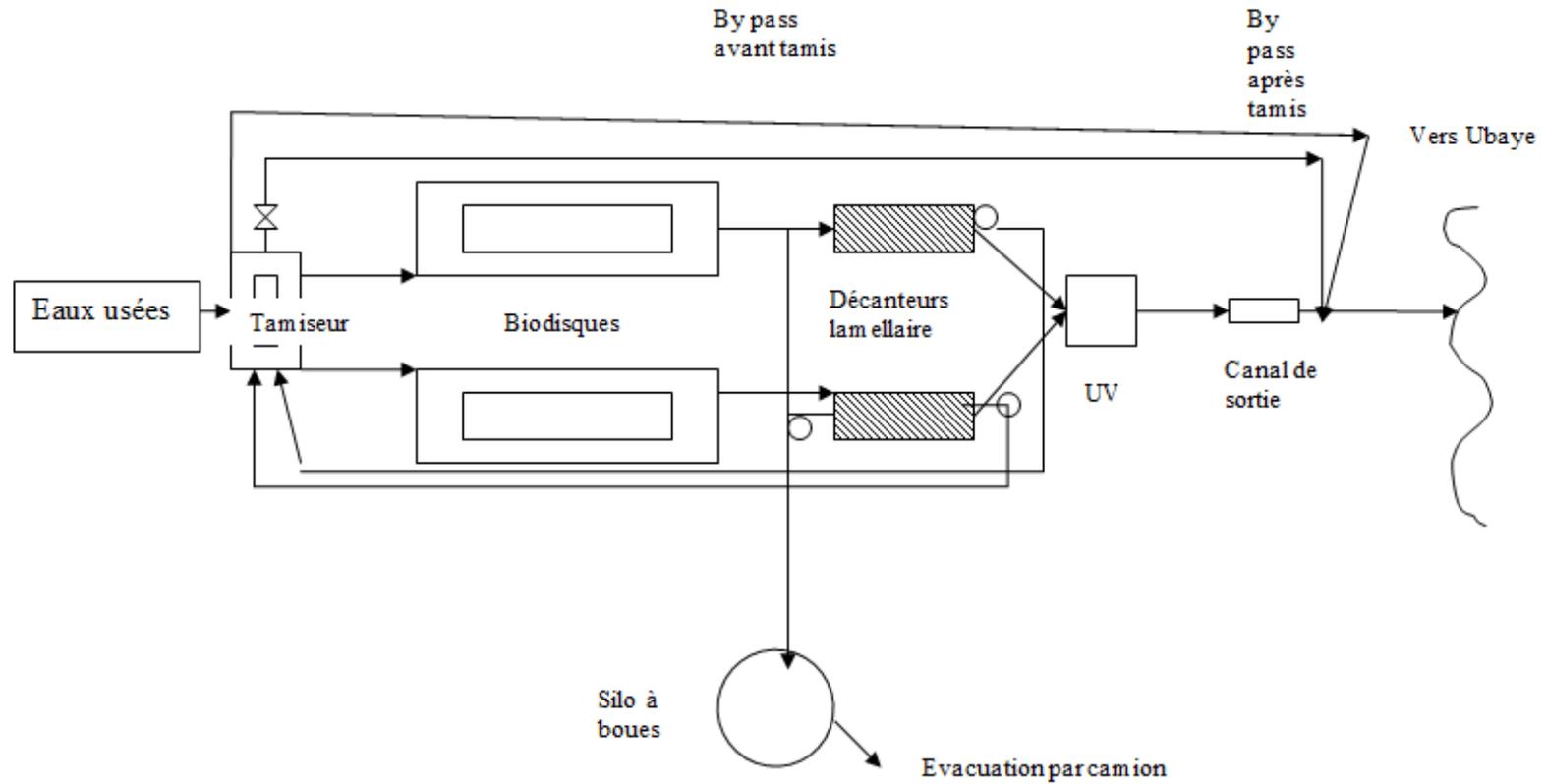


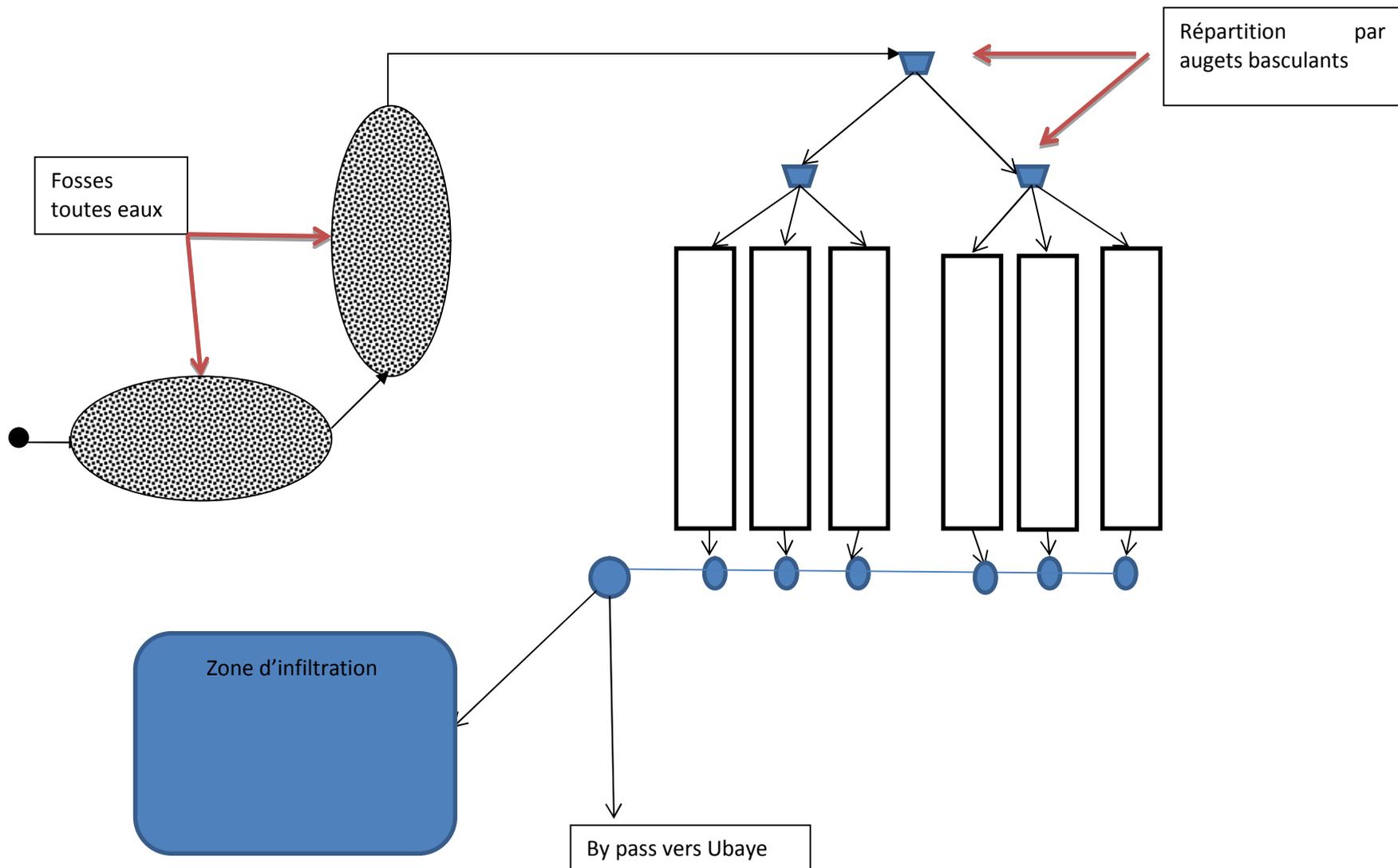
Schéma technique des stations d'épuration :

Commune du Lauzet :

STEP DU LAUZET

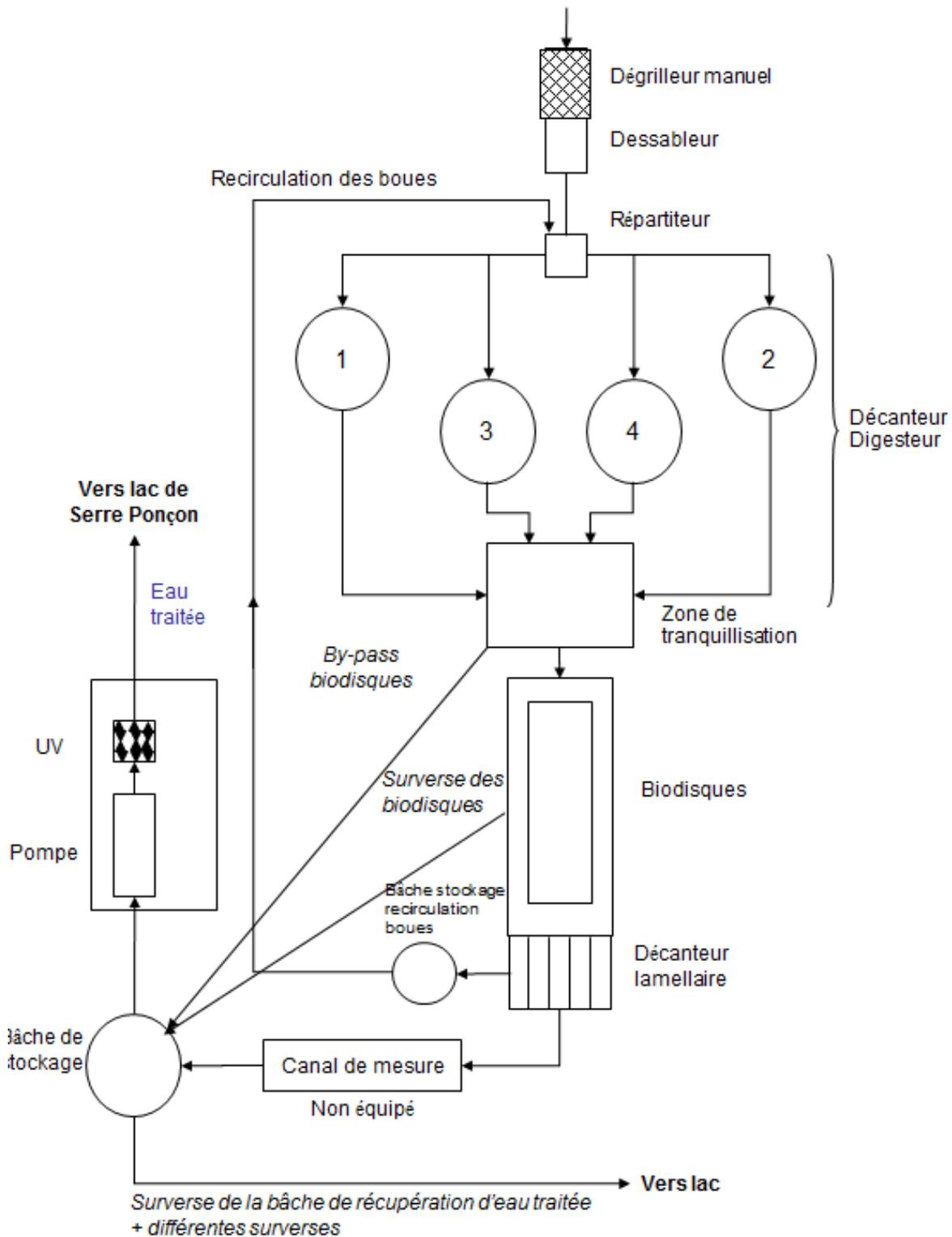


STEP de Champanastais

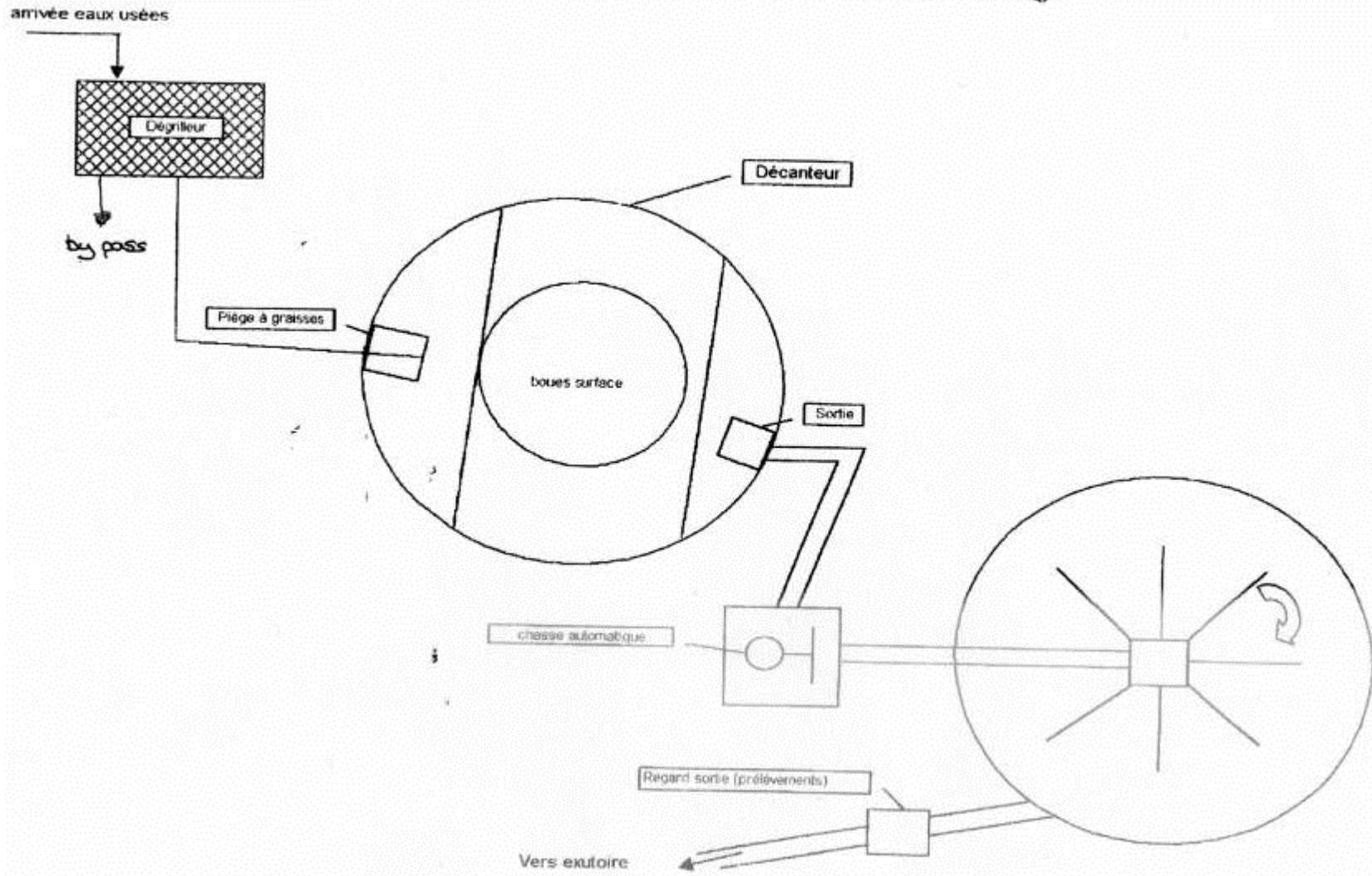


STEP du Bouas

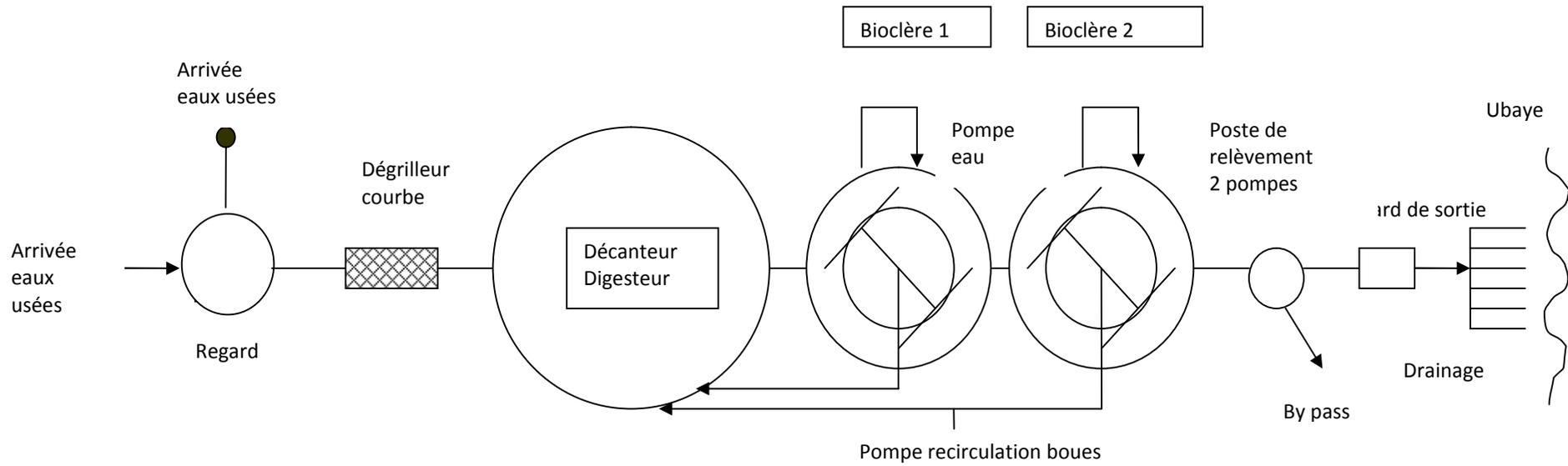
Arrivée effluents



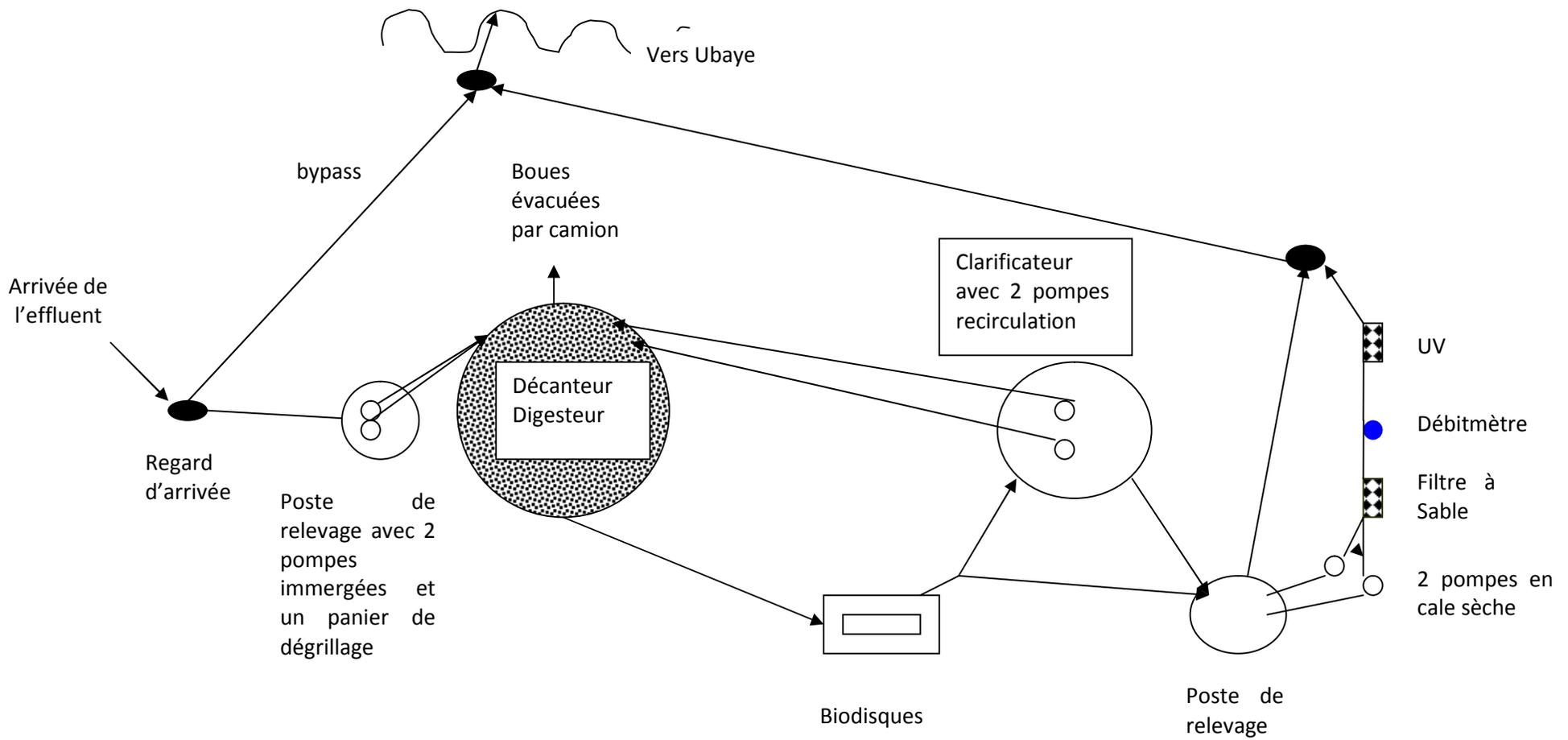
STEP St Barthélémy



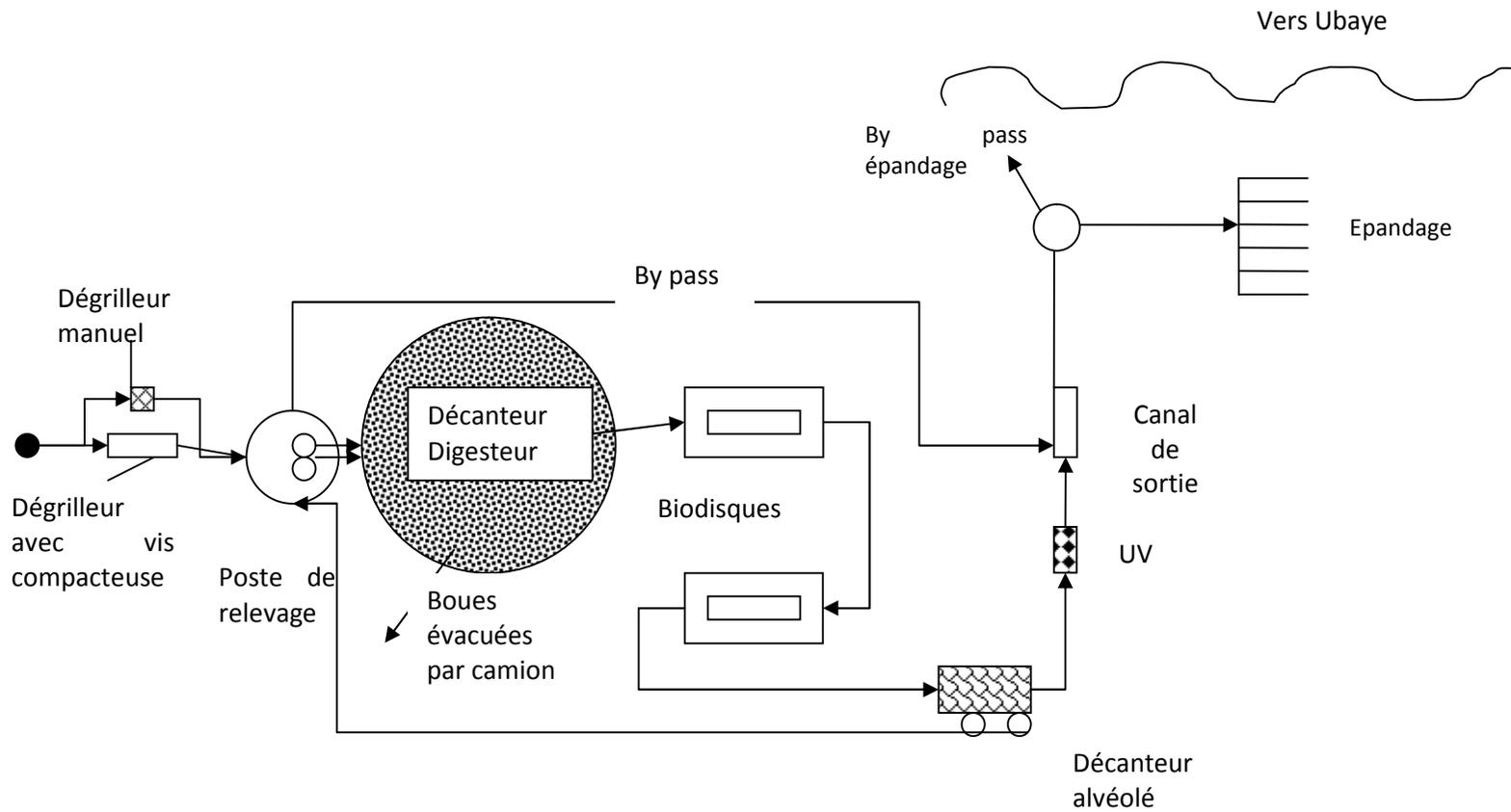
STEP Le Martinet



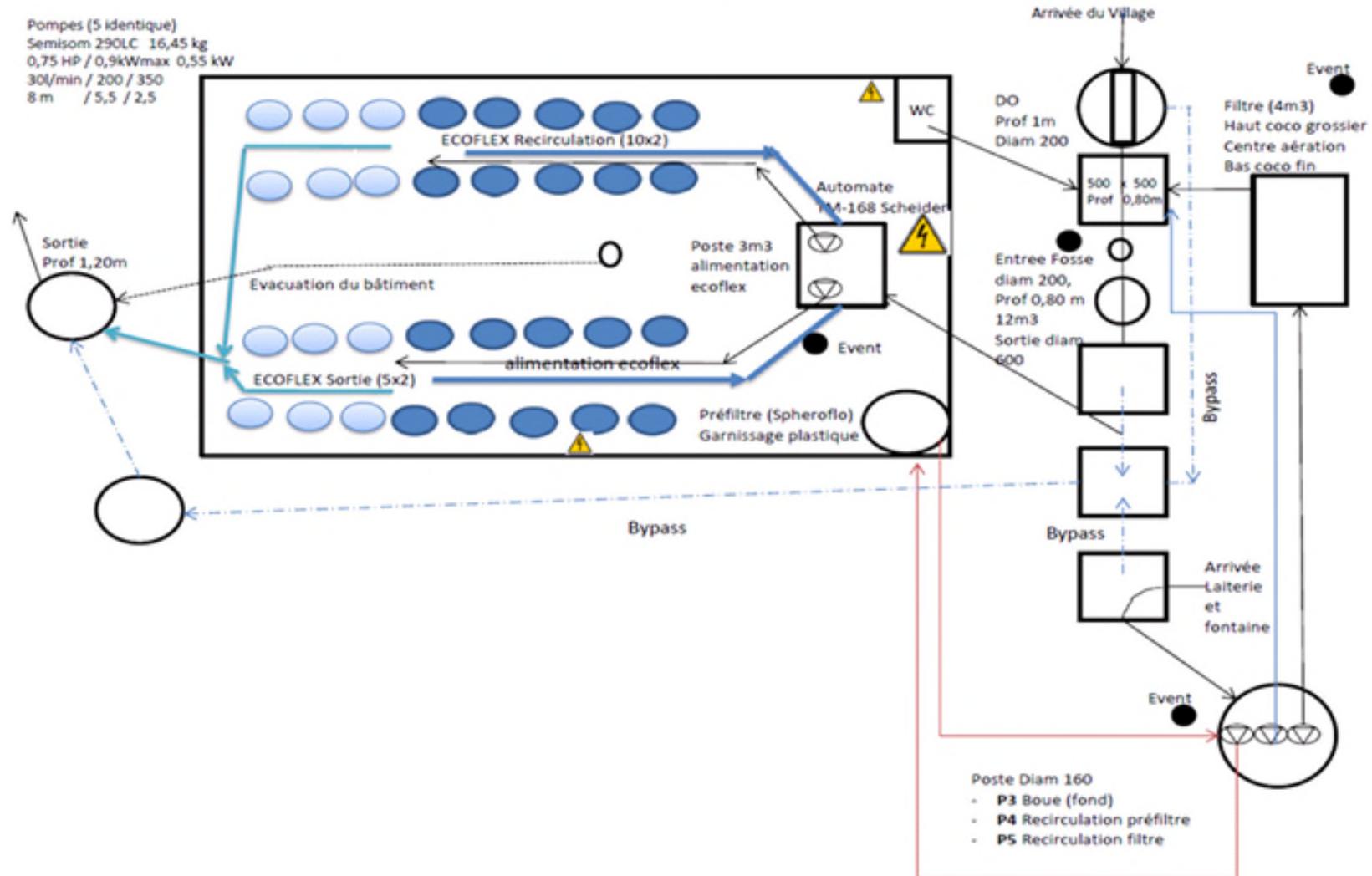
STEP La Fresquière



STEP Rioclar

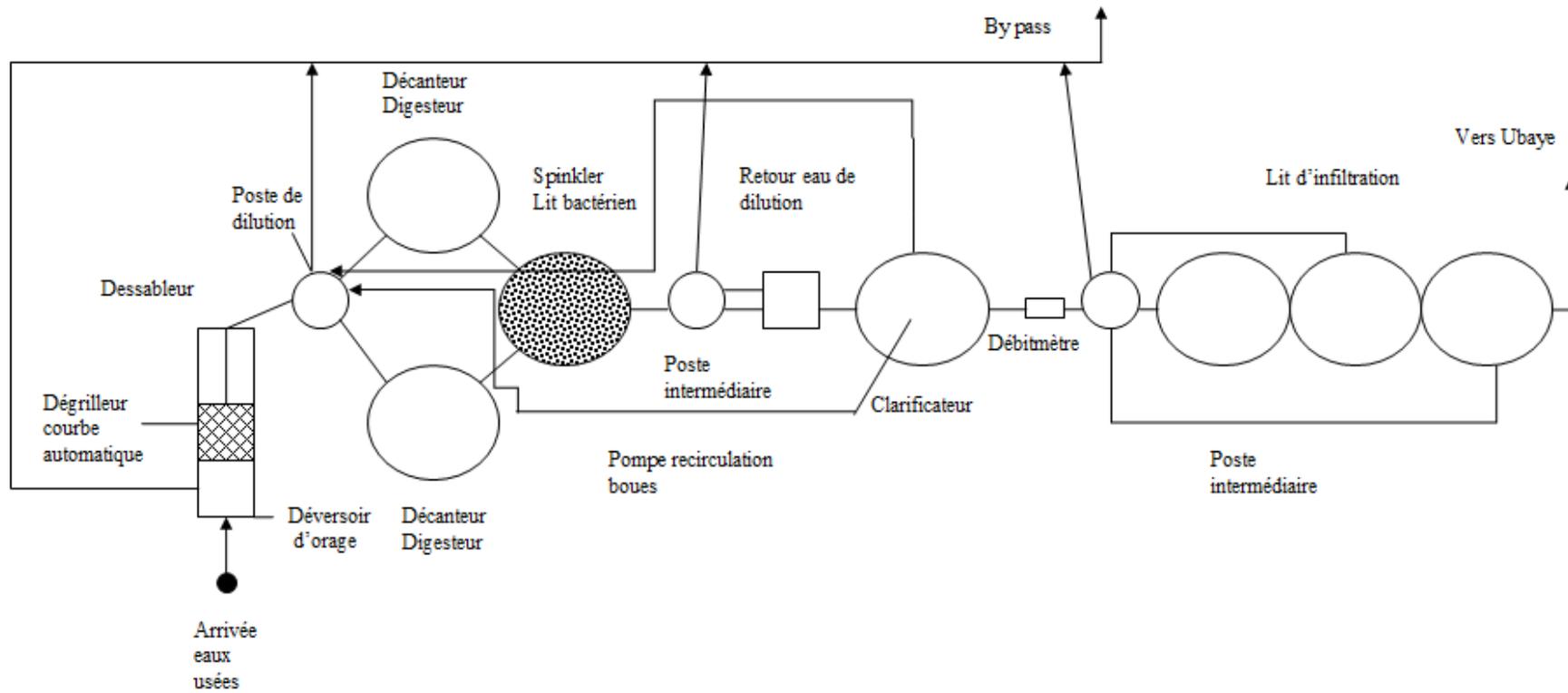


STEP Les Clarions

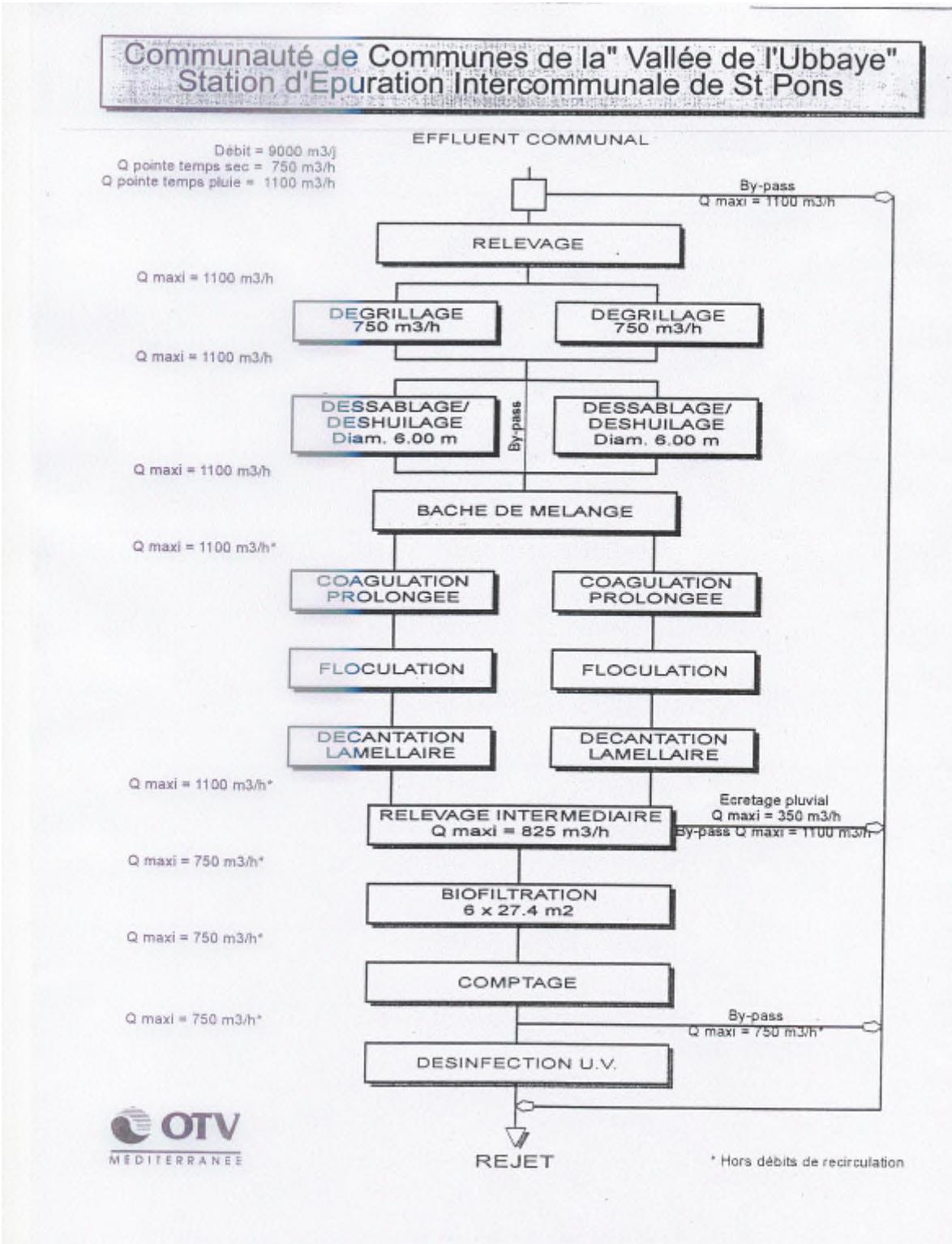


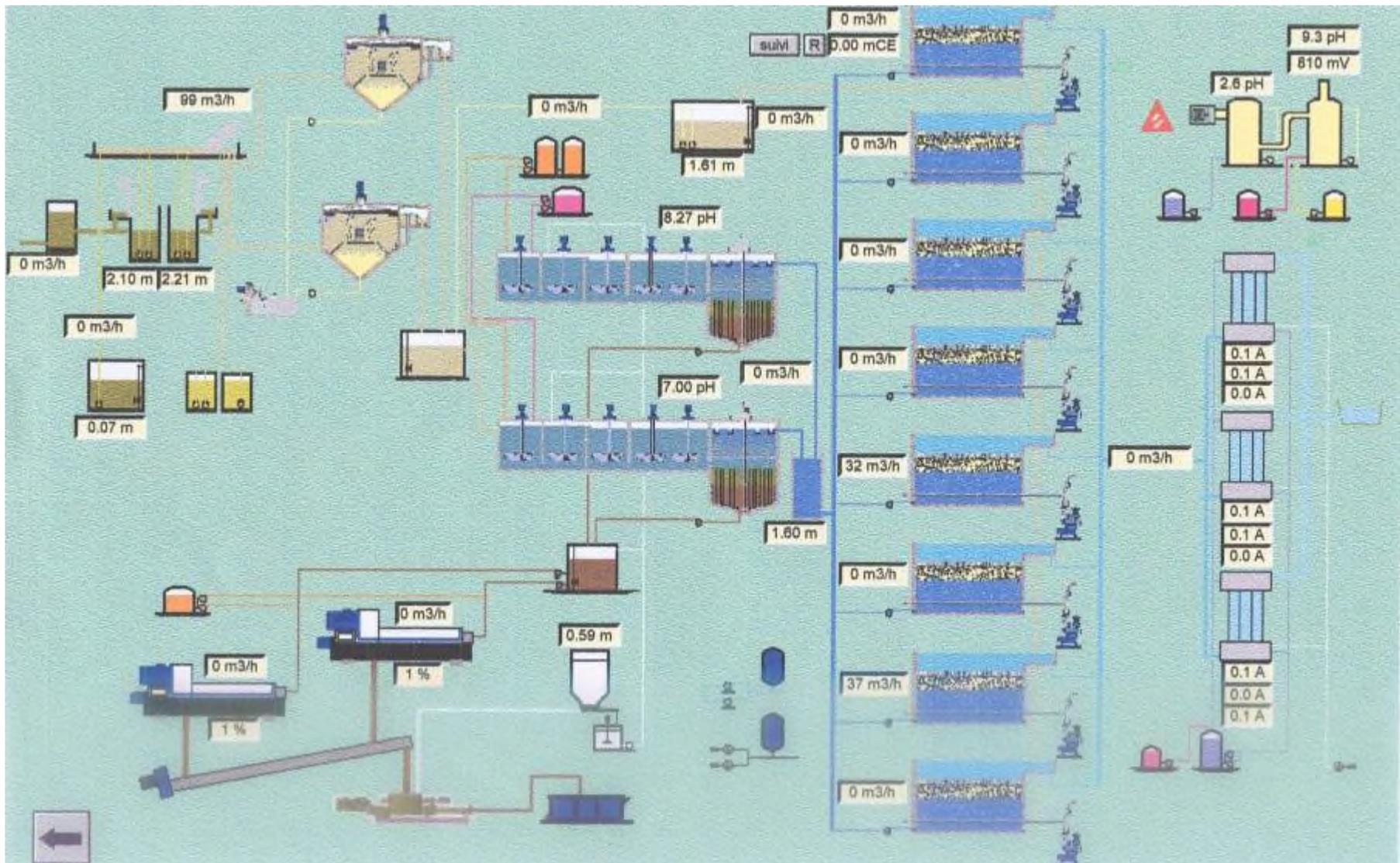
Commune de Les Thuiles :

STEP Les Thuiles

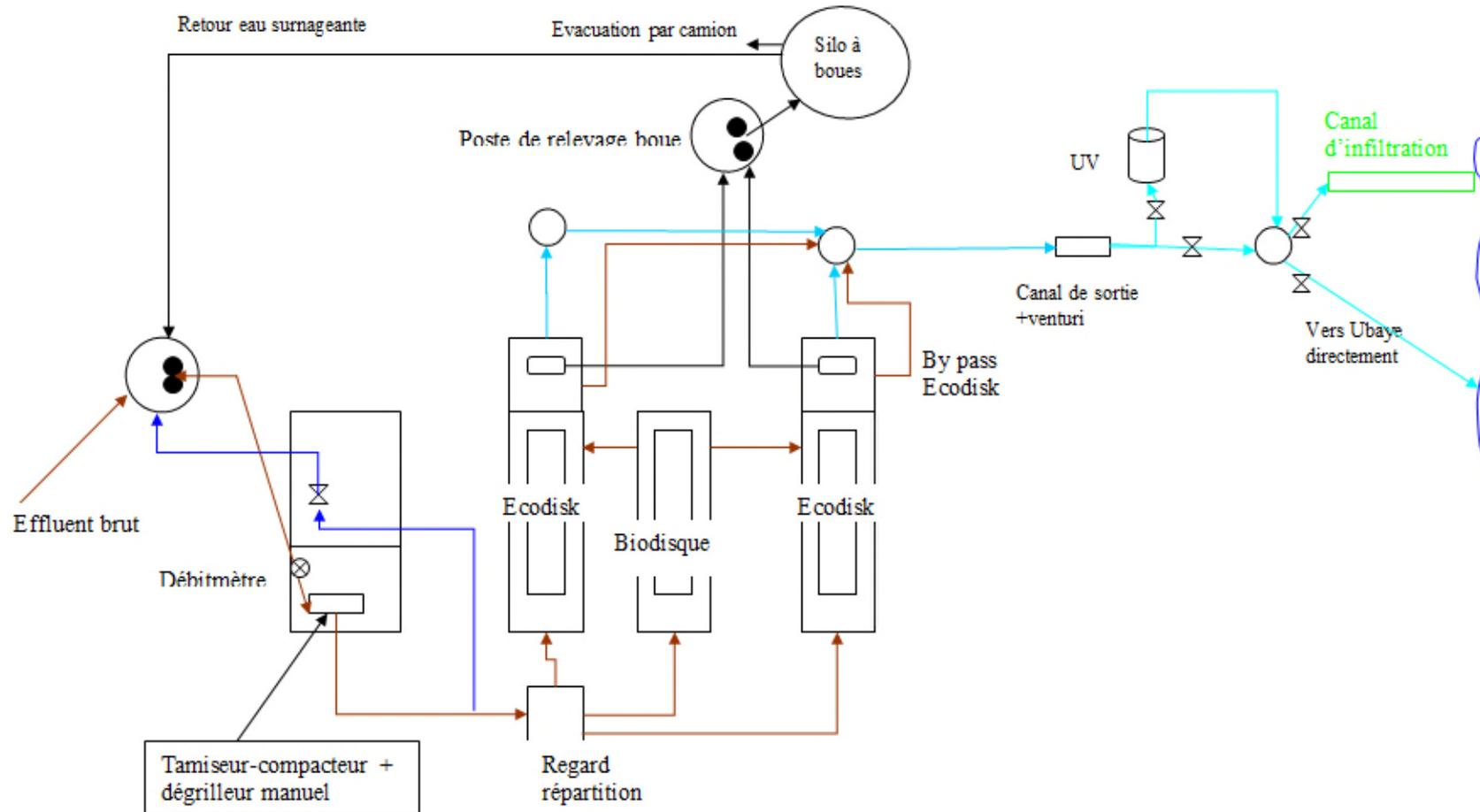


STEP St PONS

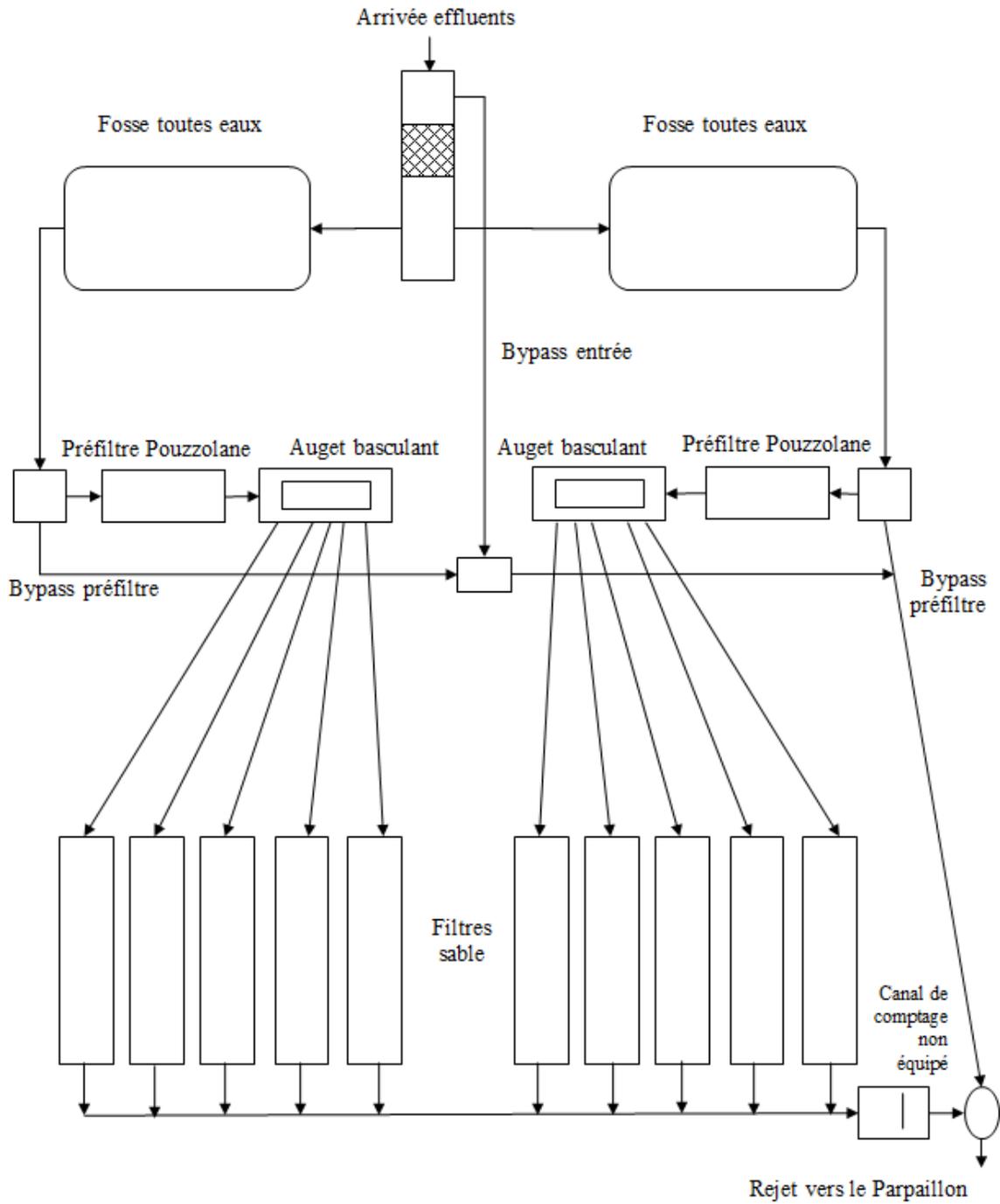




STEP La Condamine



STEP Ste Anne La Condamine

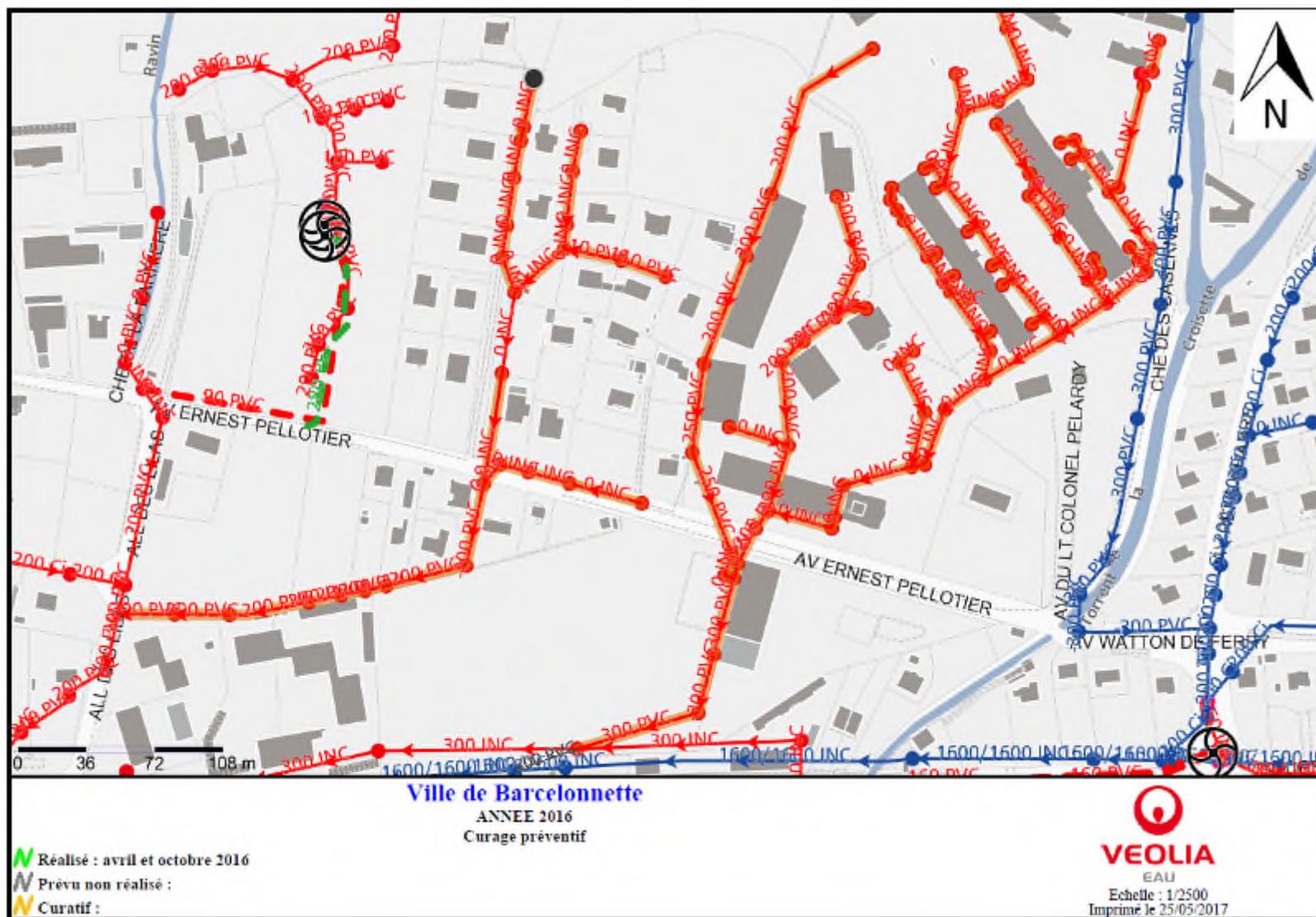


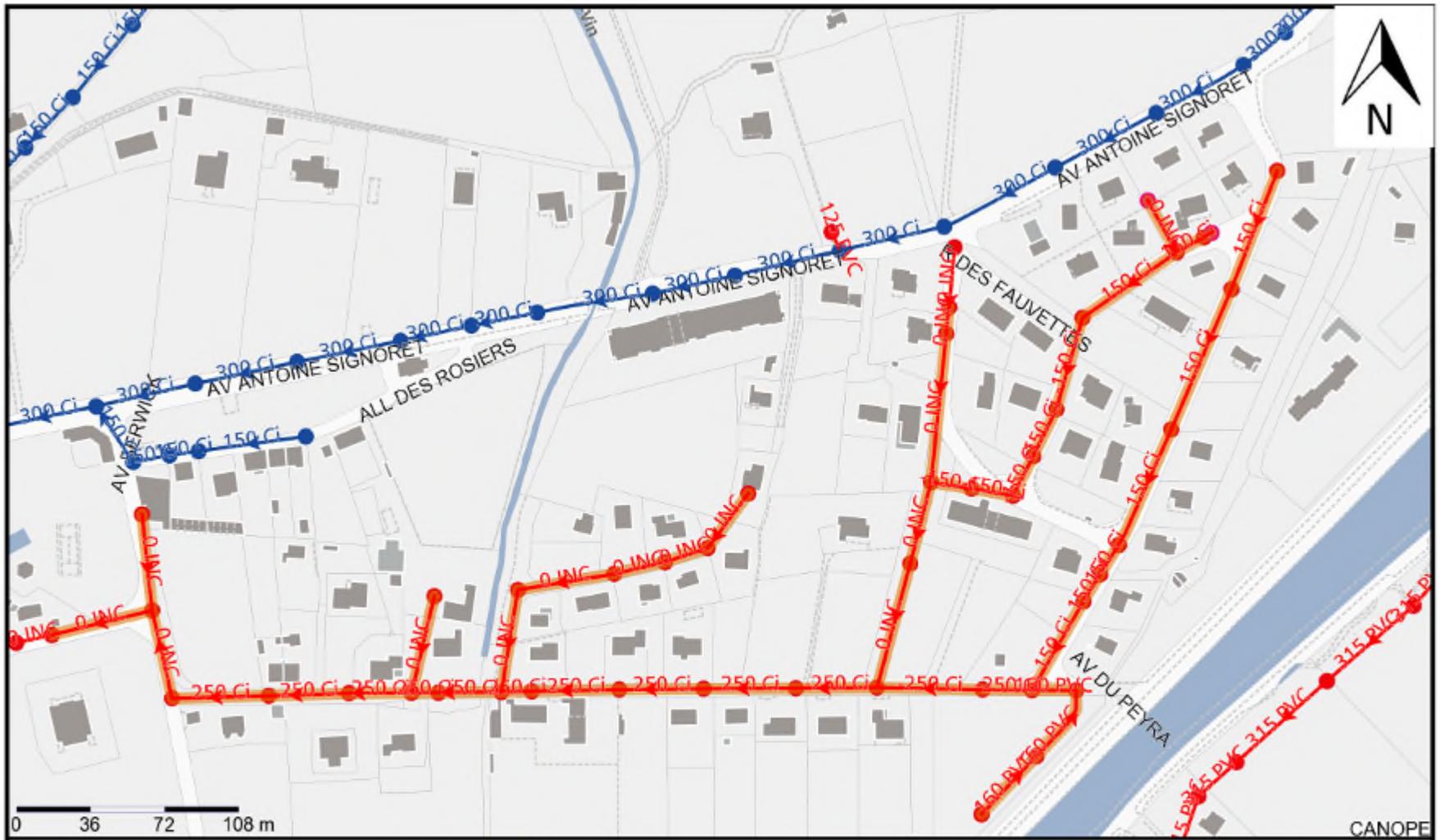
7.9.3. ANNEXE 3 : PASSAGE CAMERA

Tableau Récapitulatif Passage Caméra en 2016

Date	Adresse de l'intervention	Nature de l'intervention	Linéaire inspecté (mL)	Diamètre inspecté (mm)	Enregistrement Vidéo (sur DVD)	Observations
17/02/2016	Devant hotel "les flocons", le sauze, Enchastrayes	Odeur d'égout dans pluvial	70	250 PVC	oui	Il y a de l'égout dans le pluvial mais pas trouvé l'endroit de la conection entre les 2
21/04/2016	Réseau passant chez Mr Escallier, le bourget, Faucon	Suite débordement égout sur regard dans propriété de Mr Escallier	65	200 PVC	oui	Rien à signaler, réseau public propre
21/04/2016	Jausiers, rue des écoles	Demande de la CCVU pour vérification de l'état du réseau avant prochains travaux	72	300 Ci	oui	Blocage par du sable, refaire curage
26/04/2016	Jausiers, rue des écoles	Demande de la CCVU pour vérification de l'état du réseau avant prochains travaux	40	300 Ci	oui	Encore bloqué par du sable, faire le passage caméra par une société spécialisée
18/05/2016	Le Sauze, réseau venant de chez Magasin Jacques Martin + réseau du CCAS	Odeur égout, même problème que le 17/02/2016	27	300	oui	Trouvé regard enterré (travaux réhausse fait)
18/05/2016	Montée vers le sauze, Enchastrayes	Fuite d'eaux usées le long de la route	28	300 PVC	oui	Découverte d'un regard avec racine, fond du regard cassé d'où infiltration, reprise du fond fait (à surveiller)
18/05/2016	Egout venant de l'hopital vers "l'appel des neige", Jausiers	problème récurrent d'obstruction	18	300 PVC	oui	Caméra bloquée par sable mais trouvé regard à rehausser sur CD 900 (travaux prévu en 2017)
07/07/2016	Mr Einaudi, rue cdt car, barcelonnette	chercher le réseau public où son branchement est raccordé	58	?	oui	Raccordé dans l'ovoides de la rue bellon en borgne
21/07/2016	Mr André, Zone des chalets, Praloup, Uvernet Fours	Branchement bouché (récurrent)	5	140 Ci	oui	Branchement cassé, surement après travaux AEP. Vu avec la SEERC, il répare
28/07/2016	Zone des chalets, Praloup, Uvernet Fours	Canalisation surement cassée	13	125 PVC	oui	réparation 1 m de canalisation avec réduction 140/125
26/08/2016	Mr Boyer, ZI Riou Bourdoux, St PONS	Recherche branchement pour futur raccordement nouveau réseau arrivant à la STEP CCVU	9	125 PVC	oui	regard trouvé sous dalle de la maison, travaux à faire pour le raccordement
28/10/2016	Réseau principal en dessous zone des chalets et allant vers pied de la maure, Uvernet Fours	problème récurrent de débordement de l'effluent venant de tout Praloup	50	250 PVC	oui	Casse à 4,2 m du regard, environ 1 m de profondeur. Difficulté car réseau non accessible par un engin. Voir pour faire manuellement (2017)
28/10/2016	Rue de la Méa, lot La Chaup, Enchastrayes	Obstruction récurrente du réseau public, débordement par boîte de branchement d'un particulier	27	200 PVC + 125 PVC	oui	Trouvé regard enterré sous chaussée avec des racelles (à rehausser, prévu en 2017)
02/11/2016	immeuble Pra Roustan, molanes, Uvernet	Traçage du réseau avec caméra pour suivi état réseau	82	200 PVC + 140 PVC	oui	traçage de la canalisation
TOTAL			564			

7.9.4. ANNEXE 4 : PLAN DU CURAGE PREVENTIF 2016



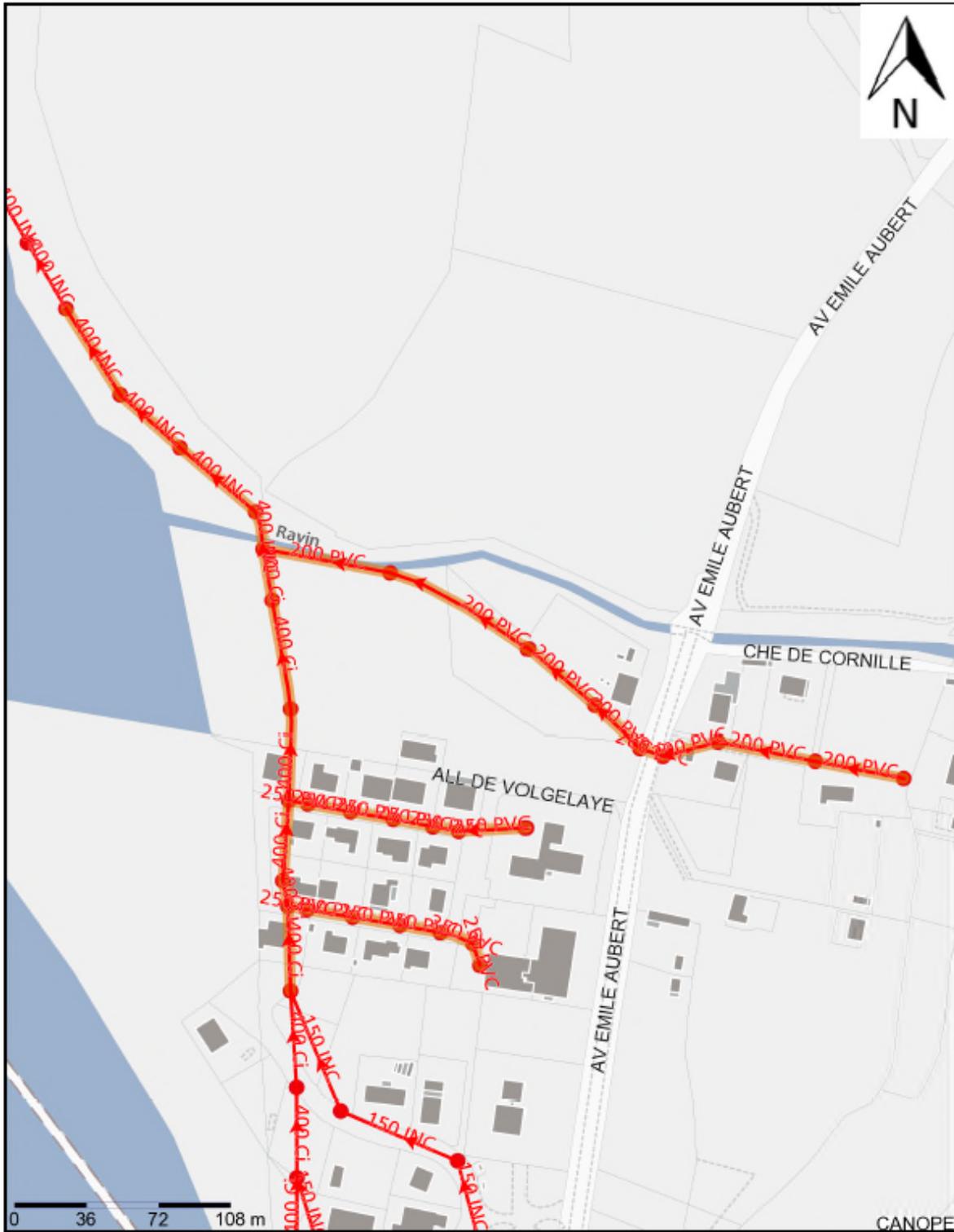


Ville de Barcelonnette
 ANNEE 2016
 Curage préventif

- N Réalisé : avril et octobre 2016
- N Prévu non réalisé :
- N Curatif :



Echelle : 1/2500
 Imprimé le 25/05/2017



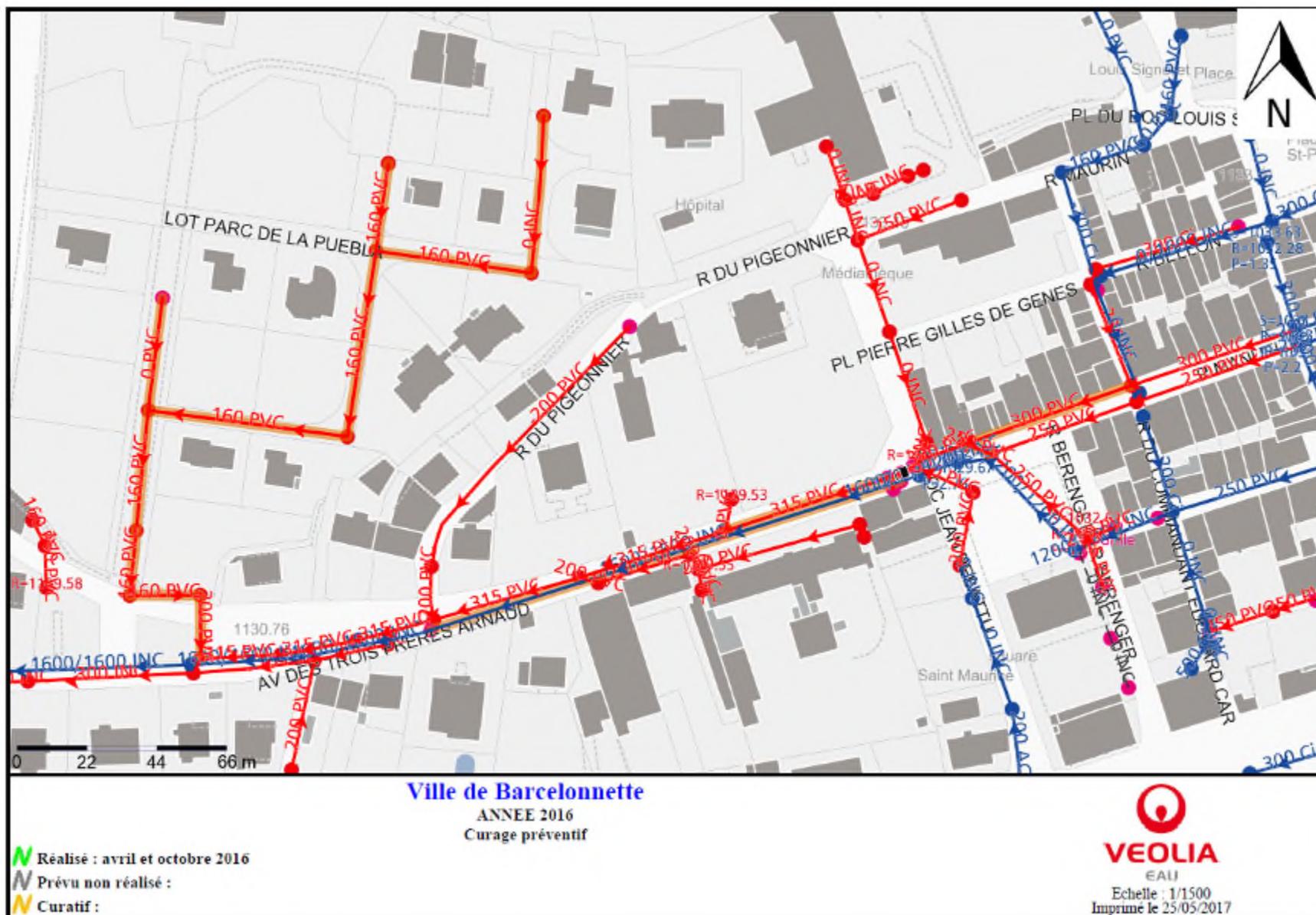
Ville de Barcelonnette

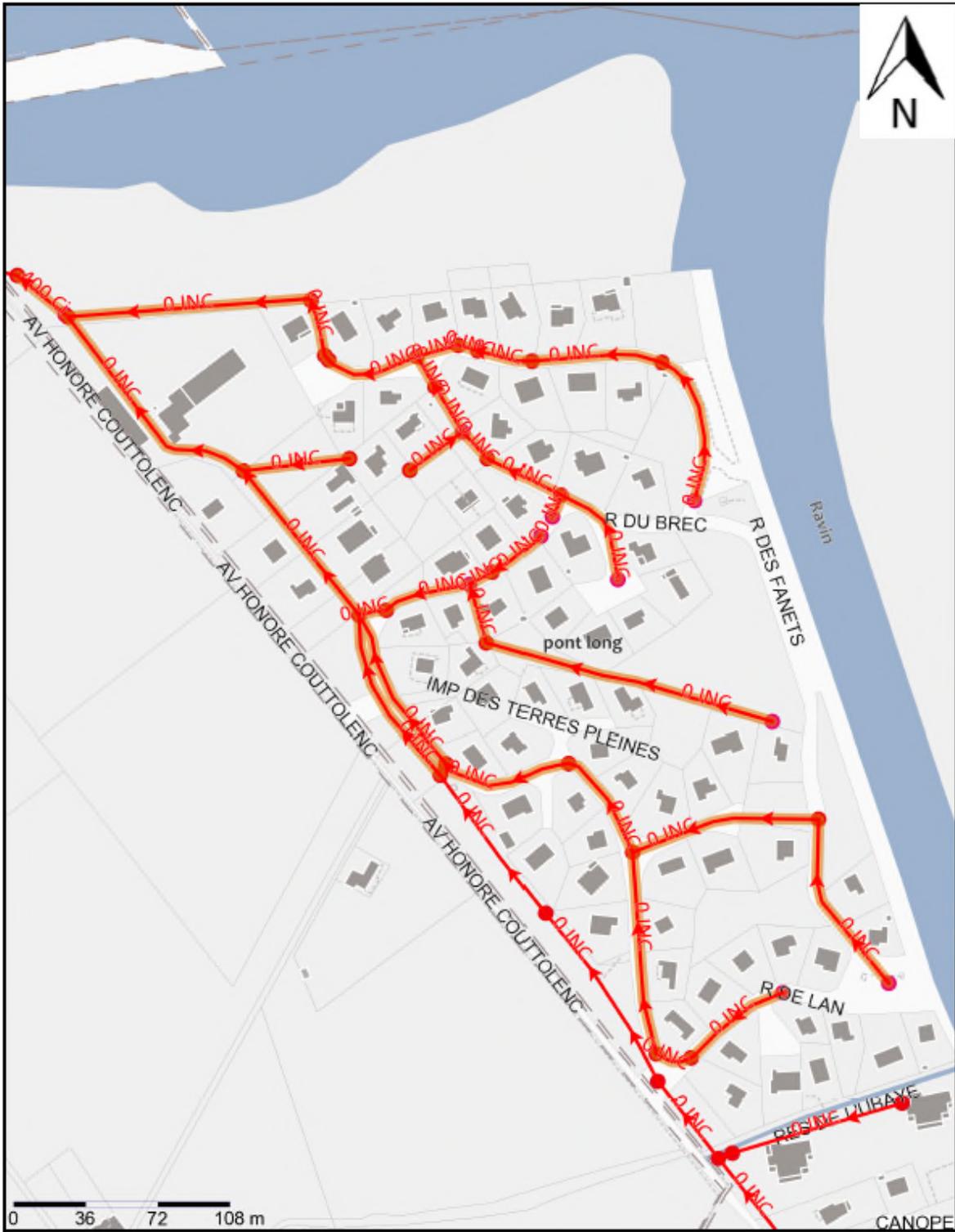
ANNEE 2016
Curage préventif

- Réalisé : avril octobre 2016
- Prévu non réalisé :
- Curatif :



VEOLIA
EAU
Echelle : 1/2500
Imprimé le 25/05/2017





Ville de Enchastrayes

ANNEE 2016
Curage préventif

- Réalisé : avril octobre 2016
- Prévu non réalisé :
- Curatif :

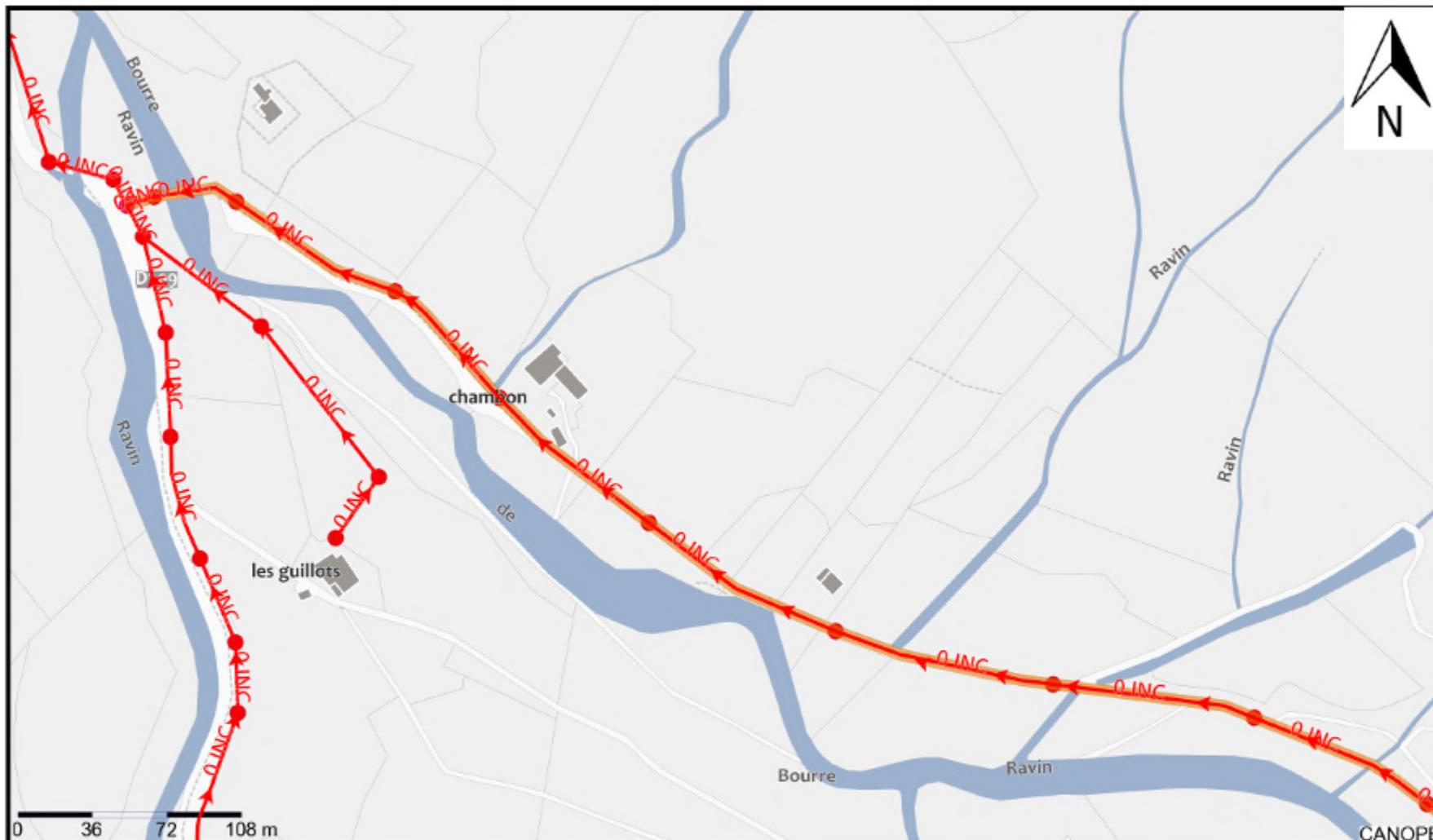

VEOLIA
 EAU
 Echelle : 1/2500
 Imprimé le 25/05/2017



Ville de Enchastrayes
 ANNEE 2016
 Curage préventif

- █ Réalisé : avril octobre 2016
- █ Prévu non réalisé :
- █ Curatif :


VEOLIA
 EAU
 Echelle : 1/5000
 Imprimé le 25/05/2017



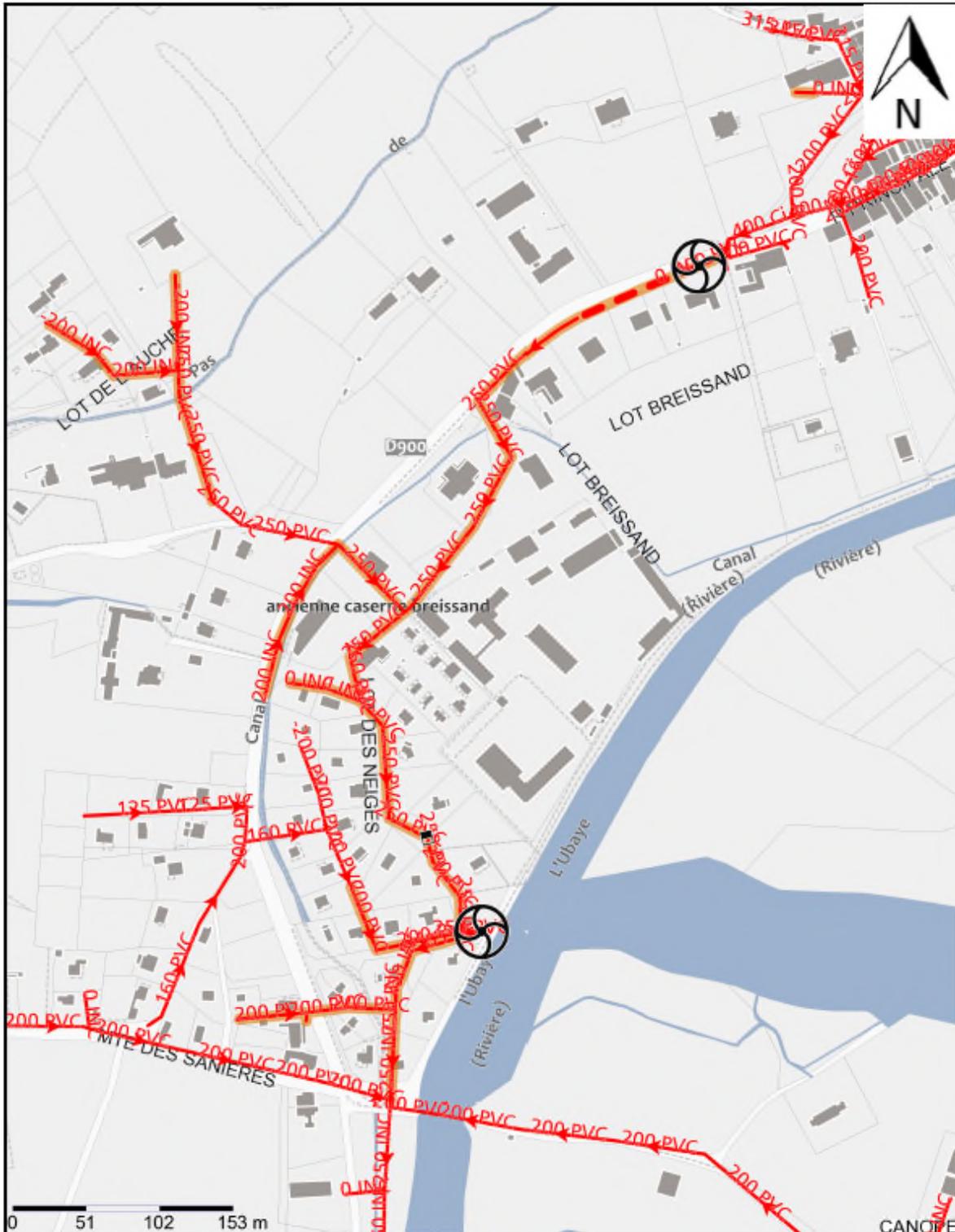
Ville de Enchastrayes

ANNEE 2016
Curage préventif

- N Réalisé : avril octobre 2016
- N Prévu non réalisé :
- N Curatif :



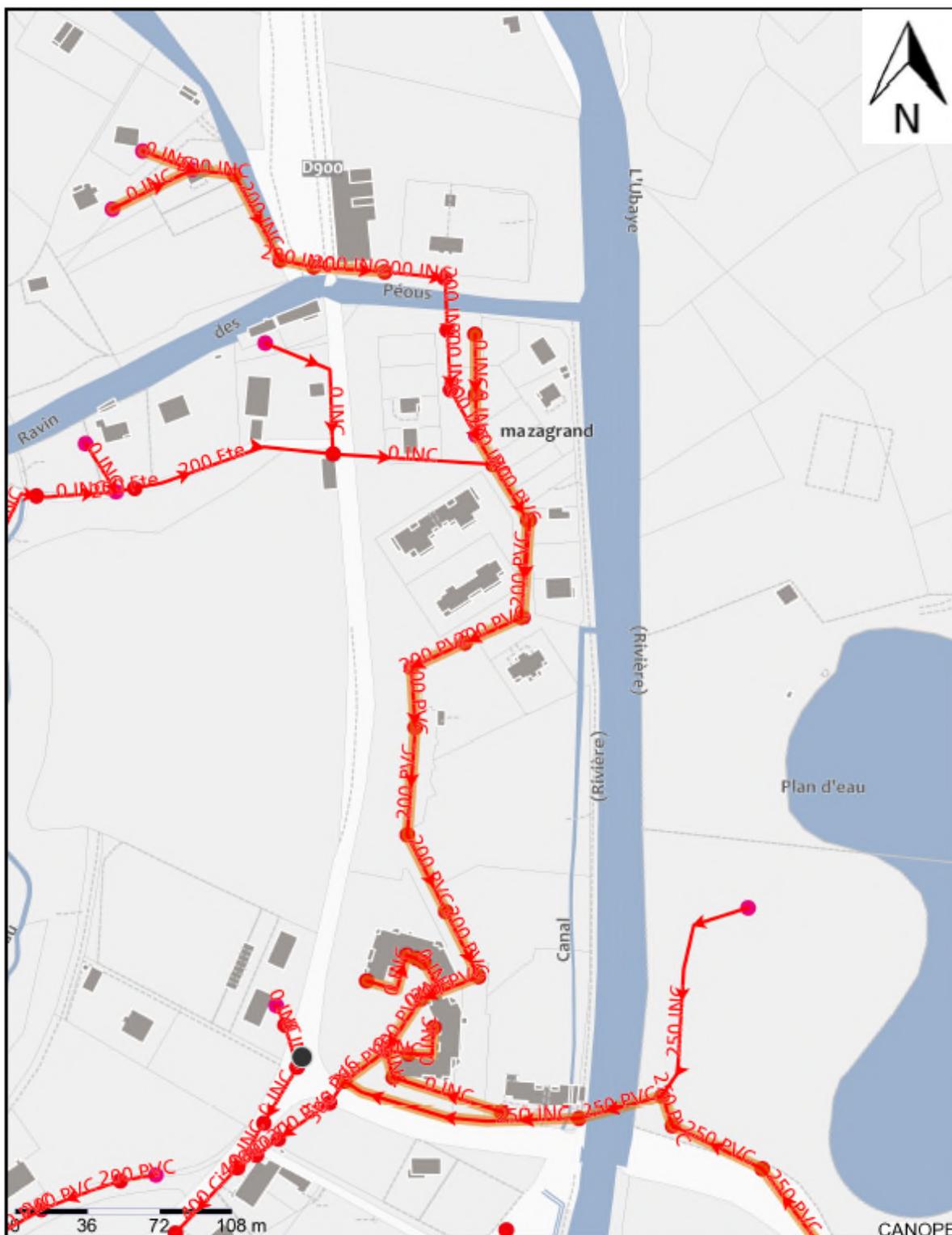
VEOLIA
EAU
Echelle : 1/2500
Imprimé le 25/05/2017



Ville de JAUSIERS
 ANNEE 2016
 Curage préventif

- N Réalisé : avril octobre 2016
- N Prévu non réalisé :
- N Curatif :


VEOLIA
 EAU
 Echelle : 1/3500
 Imprimé le 25/05/2017



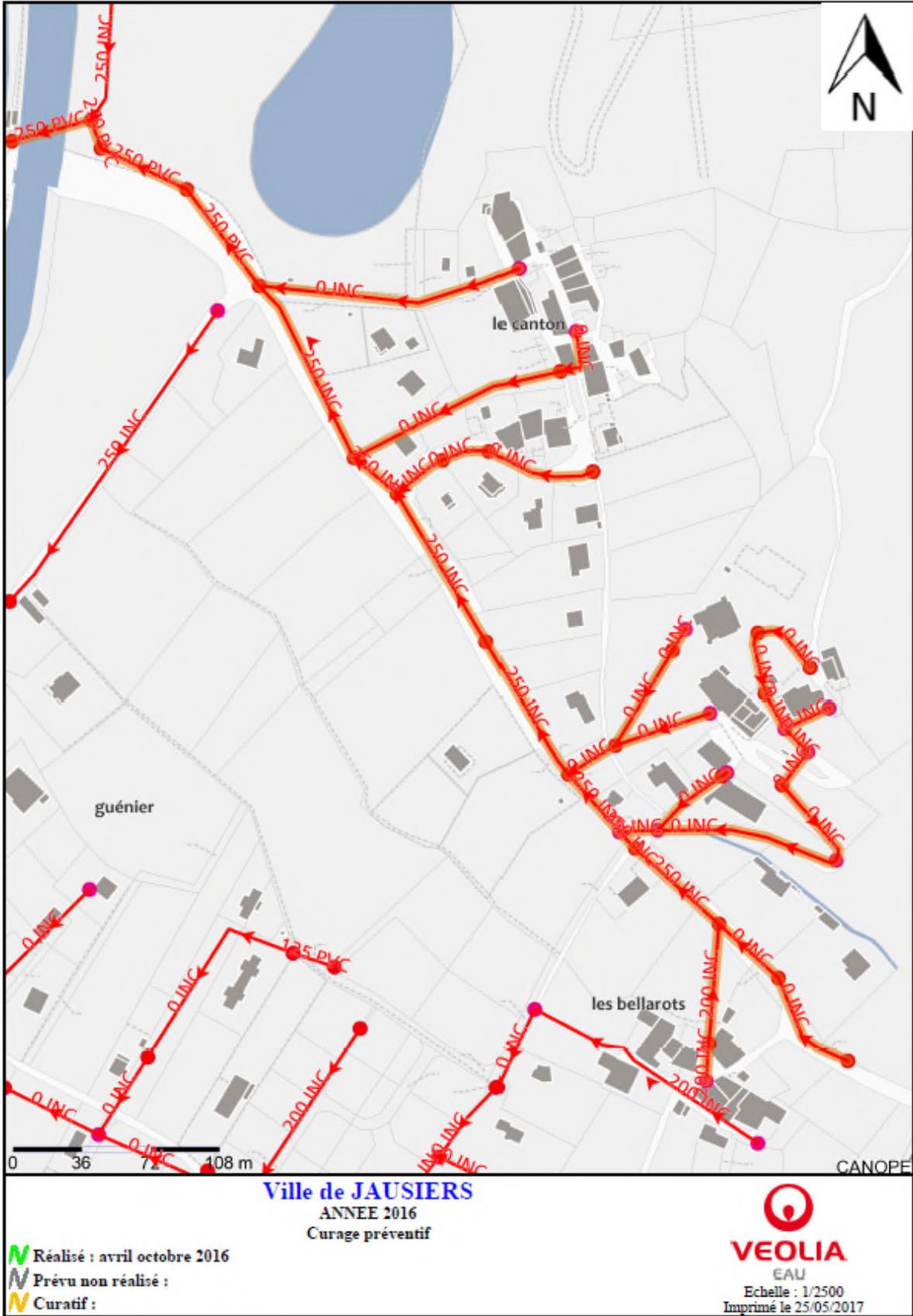
Ville de JAUSIERS

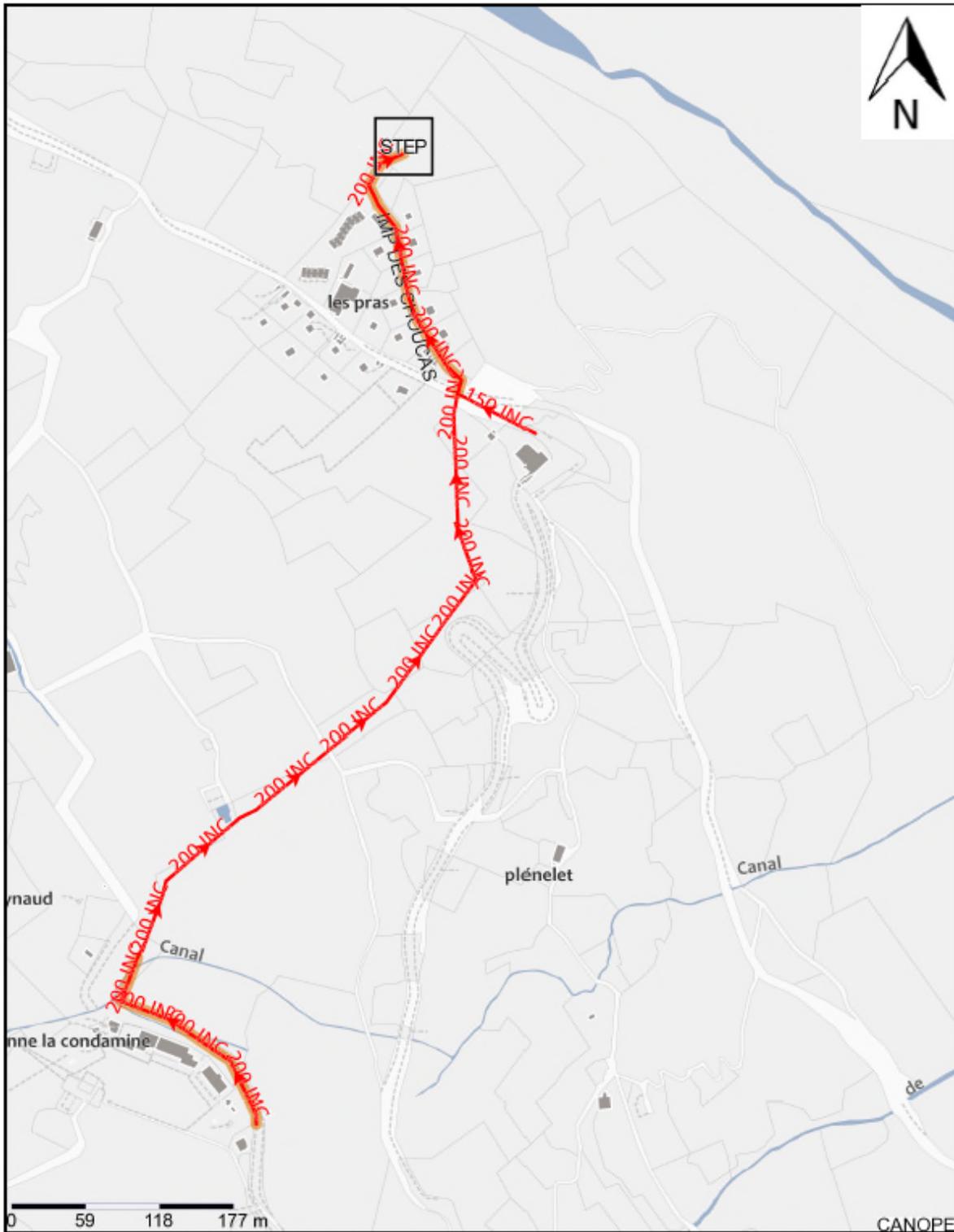
ANNEE 2016

Curage préventif

- █ Réalisé : avril octobre 2016
- █ Prévu non réalisé :
- █ Curatif :


VEOLIA
 EAU
 Echelle : 1/2500
 Imprimé le 25/05/2017





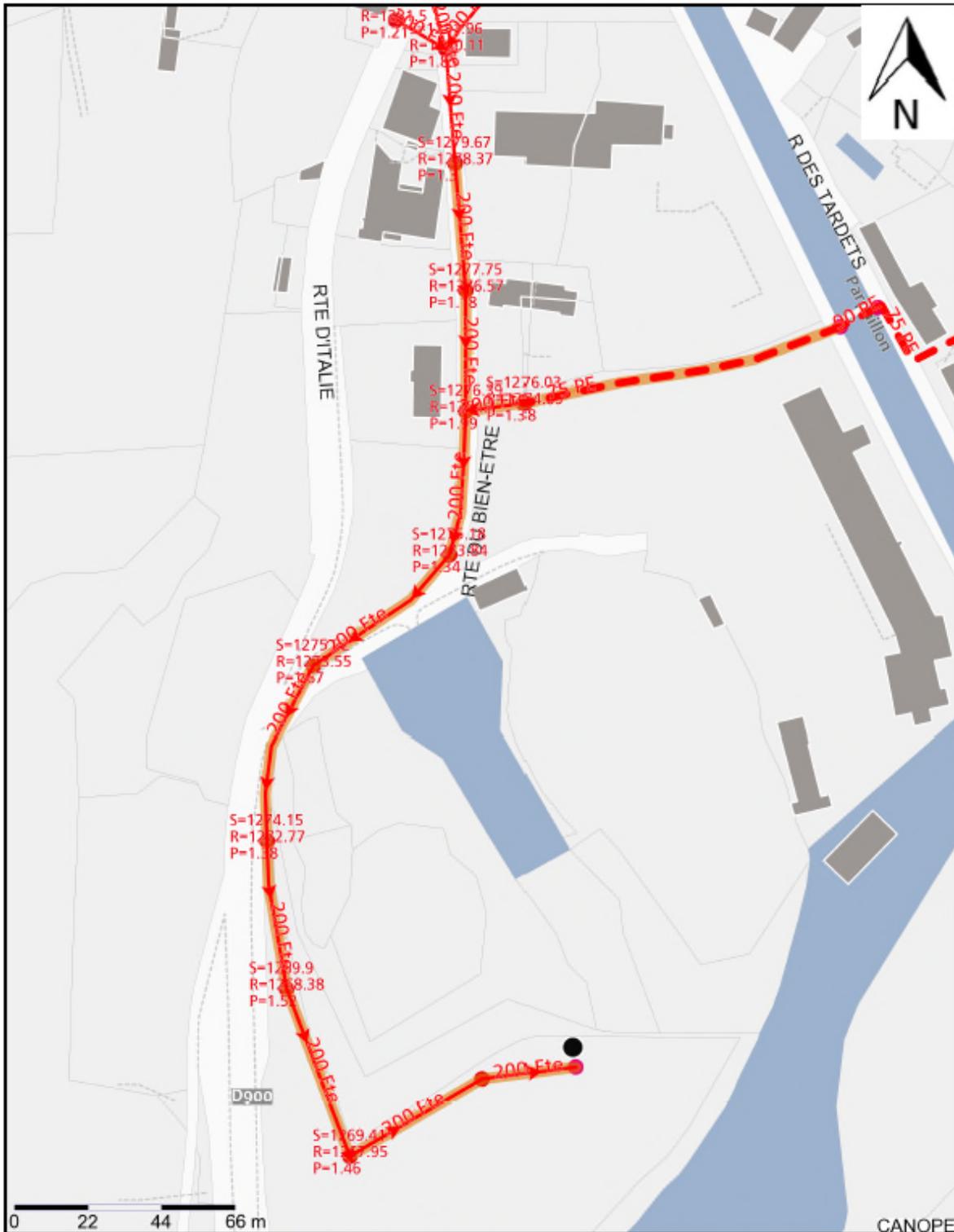
Ville de Ste Anne la Condamine

ANNEE 2016
Curage préventif

- N Réalisé : avril octobre 2016
- N Prévu non réalisé :
- N Curatif :



VEOLIA
EAU
Echelle : 1/4000
Imprimé le 25/05/2017

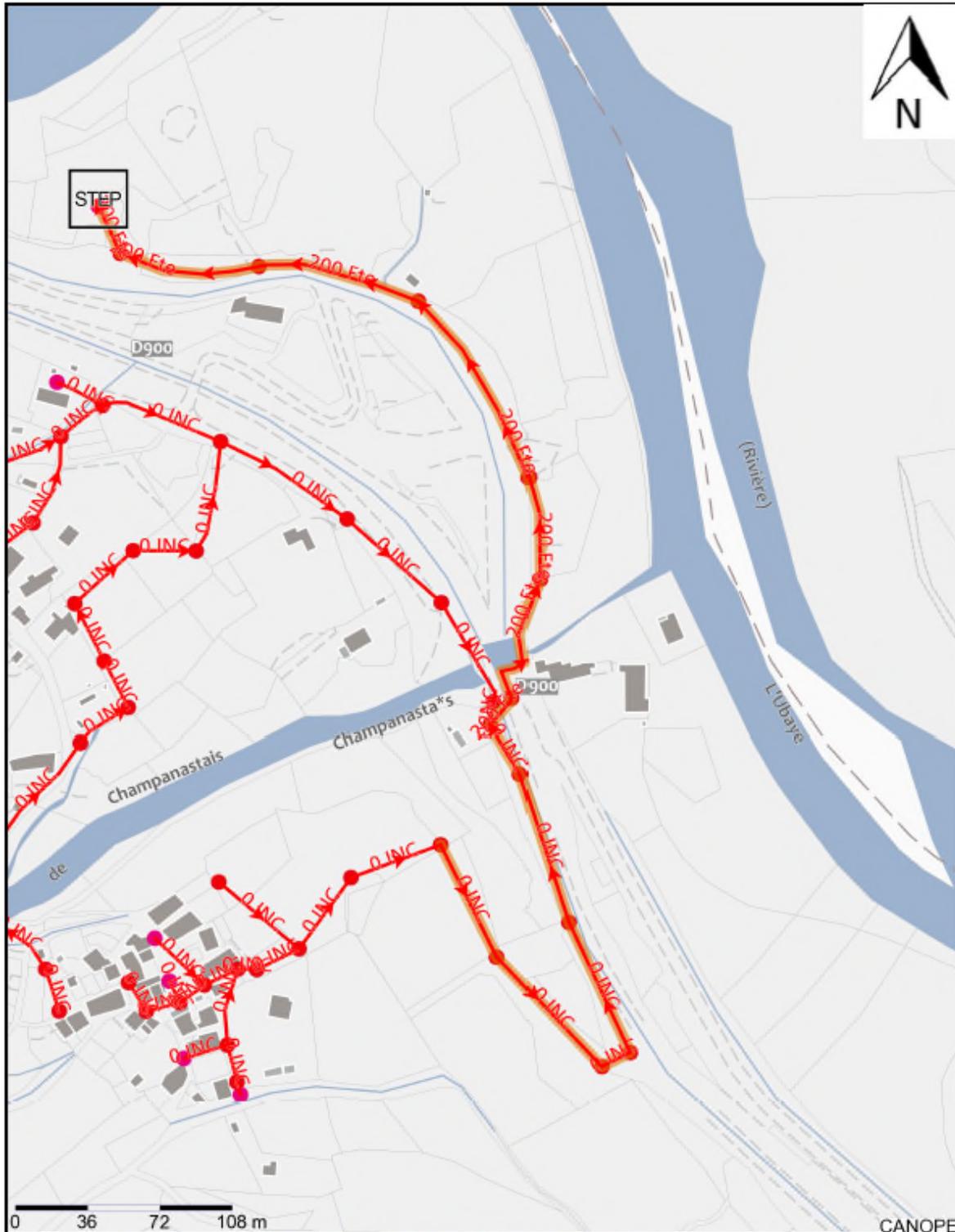


Ville de La Condamine

ANNEE 2016
Curage préventif

- N Réalisé : avril octobre 2016
- N Prévu non réalisé :
- N Curatif :

VEOLIA
EAU
Echelle : 1/1500
Imprimé le 25/05/2017

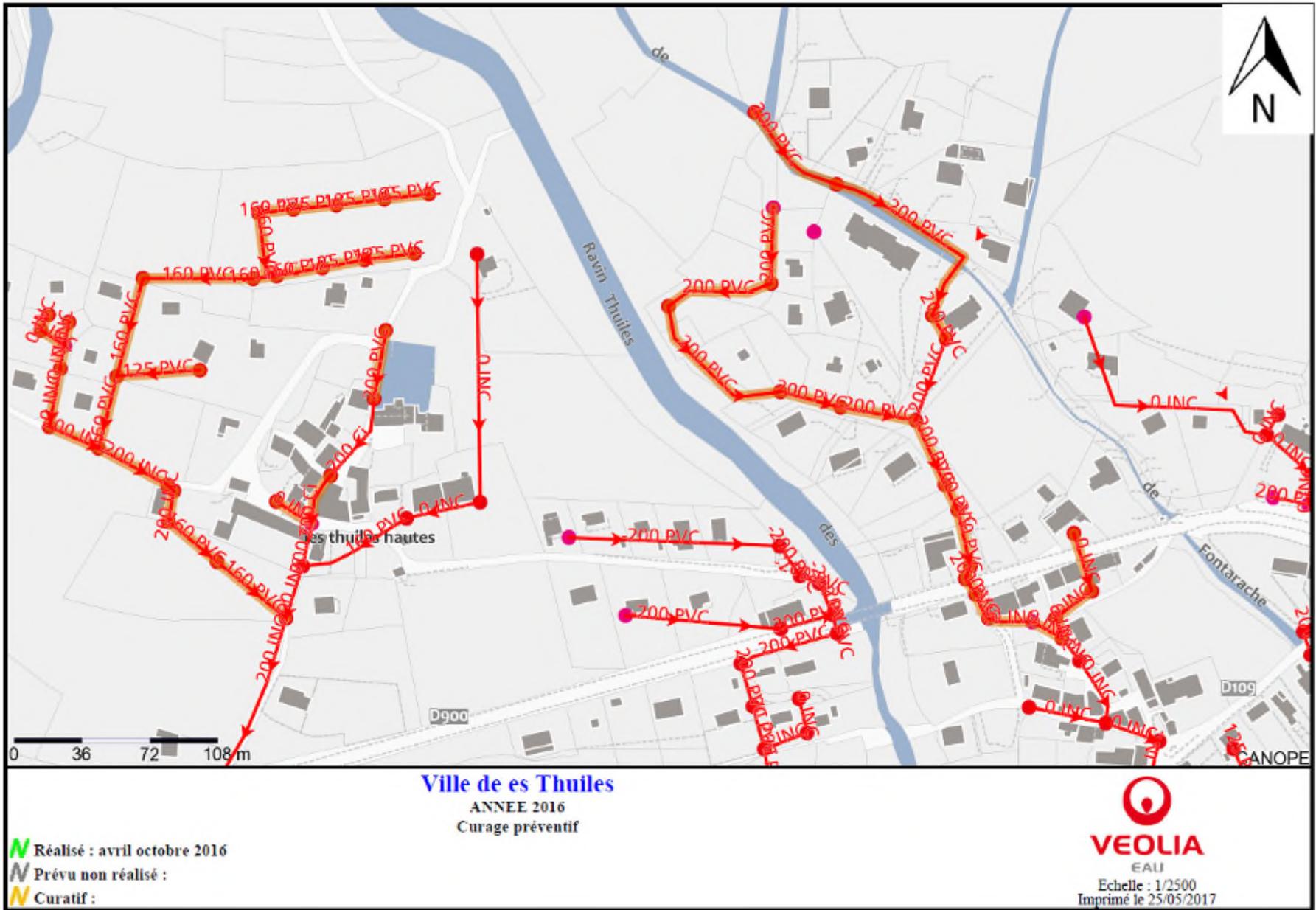


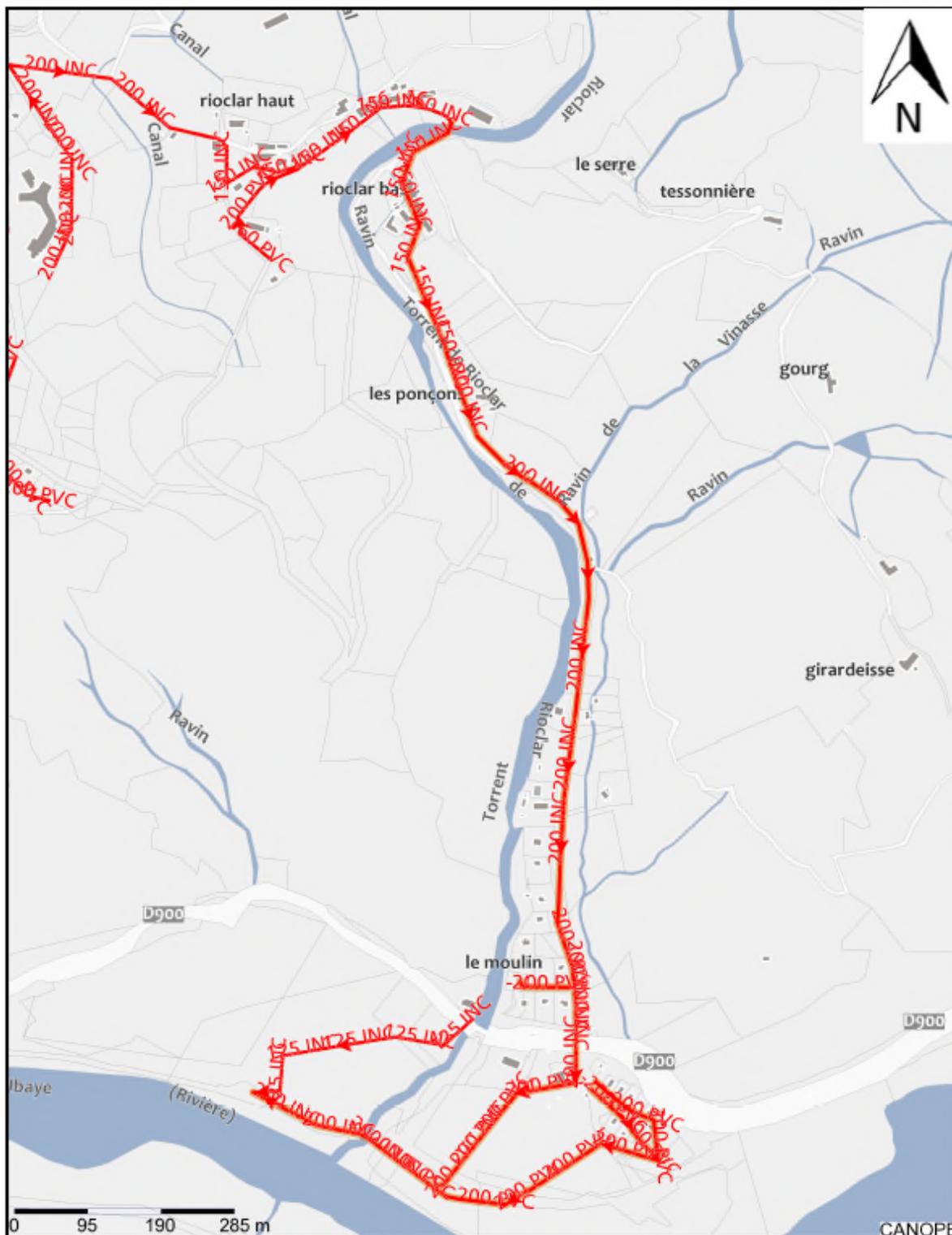
Ville de LAUZET UBAYE (Champanastais)

ANNEE 2016
Curage préventif

- Réalisé : avril octobre 2016
- Prévu non réalisé :
- Curatif :


VEOLIA
 EAU
 Echelle : 1/2500
 Imprimé le 25/05/2017



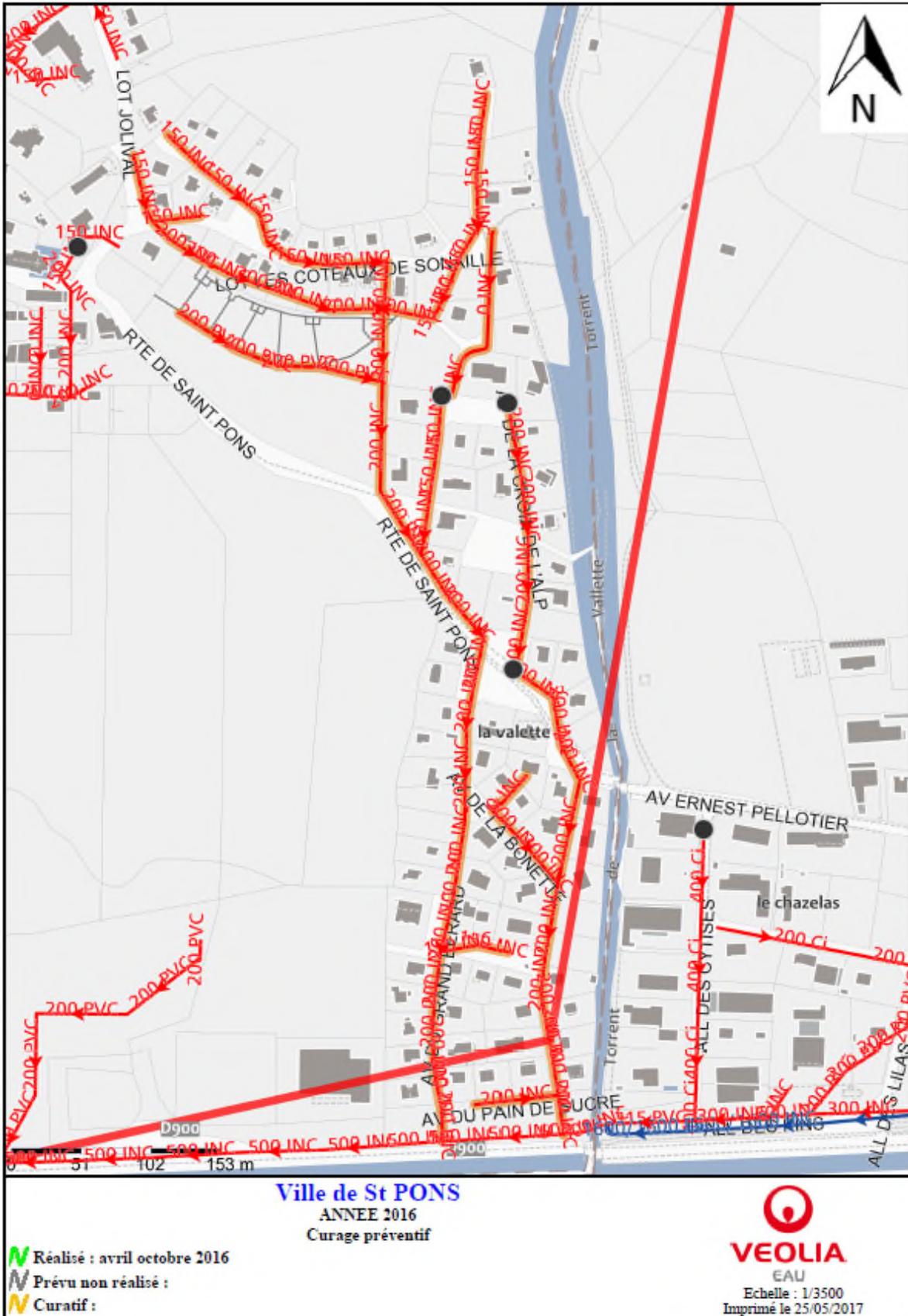


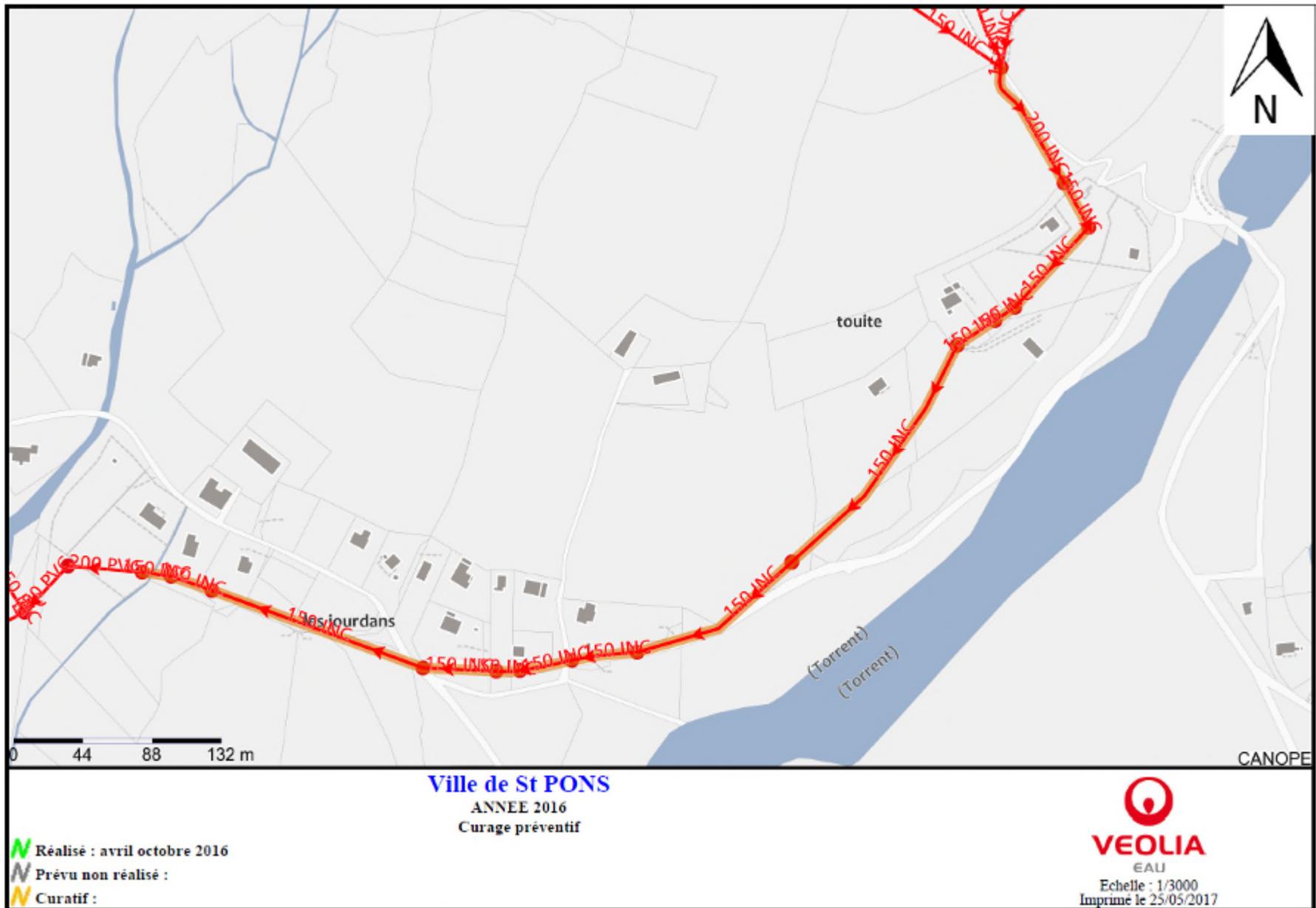
Ville de Méolans Revel

ANNEE 2016
Curage préventif

- █ Réalisé : avril octobre 2016
- █ Prévu non réalisé :
- █ Curatif :


VEOLIA
 EAU
 Echelle : 1/6500
 Imprimé le 25/05/2017





Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com